



# COMMUNE DE MAUVEZIN

## CARTE COMMUNALE



SOUS-PREFECTURE  
28 FEV. 2012  
BAGNERES-de-BIGORRE -65-

## Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le : 20.02.12

Arrêté du préfet le : 11 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

SIENÉ

Marie-Paule DEMIGUEL

Le Maire  
André Dufaut



Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21  
Fax : 05 59 30 30 67

Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

BALHAUT Sébastien

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT.....</b>	<b>14</b>
3.1	LA DEMOGRAPHIE.....	15
3.1.1	<i>Evolution et population actuelle.....</i>	15
3.1.2	<i>Evolution des soldes.....</i>	16
3.1.3	<i>Structure de la population.....</i>	17
3.2	LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE.....	18
3.2.1	<i>La population active.....</i>	18
3.2.2	<i>La relation domicile – travail.....</i>	19
3.2.3	<i>Les activités sur la commune.....</i>	20
3.2.3.1	L'agriculture.....	20
3.2.3.2	La sylviculture.....	24
3.2.3.3	Le commerce et l'artisanat.....	26
3.2.3.4	Le tourisme - loisirs.....	26
3.2.4	<i>Les revenus fiscaux des ménages.....</i>	28
3.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	29
3.3.1	<i>Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs.....</i>	29
3.3.2	<i>Les réseaux.....</i>	29
3.3.2.1	Voirie et stationnement.....	29
3.3.2.2	Adduction d'eau.....	30
3.3.2.3	Défense incendie.....	30
3.3.2.4	Assainissement.....	31
3.3.2.5	Déchets.....	31
3.3.2.6	Réseau électrique.....	31
3.4	L'HABITAT.....	32
3.4.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure.....</i>	32
3.4.2	<i>La mobilité résidentielle.....</i>	33
3.4.3	<i>Le rythme de la construction.....</i>	34
<b>4</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>35</b>
4.1	LE CADRE PHYSIQUE.....	37
4.1.1	<i>Présentation topographique.....</i>	37
4.1.2	<i>Assise géologique et hydrogéologique.....</i>	39
4.1.3	<i>Climatologie.....</i>	41
4.1.4	<i>Hydrologie.....</i>	44
4.2	L'OCCUPATION DU SOL.....	46
4.2.1	<i>L'habitat.....</i>	46
4.2.2	<i>Les zones agricoles.....</i>	51
4.2.3	<i>Les zones boisées et landes.....</i>	51
4.2.4	<i>Les zones de loisirs.....</i>	51
4.3	MILIEUX NATURELS.....	52
4.3.1	<i>Formations végétales et intérêts floristiques et écologiques.....</i>	52
4.3.2	<i>Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique.....</i>	54
4.4	QUALITE PAYSAGERE.....	56
4.4.1	<i>Les principales composantes paysagères.....</i>	56
4.4.2	<i>Les points remarquables de visibilité.....</i>	56
4.5	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION.....	60
4.5.1	<i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement.....</i>	60
4.5.1.1	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres.....	60

4.5.1.2	Inondation.....	61
4.5.1.3	Sismicité .....	63
4.5.1.4	Foudre.....	63
4.5.1.5	Catastrophes naturelles .....	63
4.5.2	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i> .....	64
4.5.2.1	Les monuments historiques.....	64
4.5.2.2	Les sites archéologiques .....	64
4.5.2.3	Electricité.....	66
4.5.2.4	Voies ferrées .....	66
4.5.2.5	Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme .....	66
4.5.2.6	Contraintes acoustiques liées aux voies de circulation .....	67
4.5.2.7	ZAD.....	67
4.5.2.8	Les installations classées agricoles et industrielles .....	67
4.5.2.9	Réserves de chasse.....	67
<b>5</b>	<b>SYNTHESE.....</b>	<b>68</b>
<b>6</b>	<b>OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>71</b>
6.1	OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT.....	72
6.2	TRADUCTION DU PARTI D'AMENAGEMENT : LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE .....	74
6.2.1	<i>Les zones constructibles</i> .....	74
6.2.2	<i>Les zones naturelles et agricoles</i> .....	83
<b>7</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>84</b>
7.1	SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	85
7.1.1	<i>biodiversite</i> .....	85
7.1.2	<i>boisements ou haie</i> .....	85
7.2	SUR LES PAYSAGES .....	85
7.3	SUR LE TERROIR AGRICOLE.....	86
7.4	SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS .....	86
7.5	SUR LES SERVITUDES .....	86
<b>8</b>	<b>COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES.....</b>	<b>87</b>

# 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

---

Mauvezin, de 985 ha de superficie, est une petite commune de 224 habitants située dans le département des Hautes Pyrénées à environ 35 km au Sud-est de Tarbes et à 5 km de l'échangeur autoroutier de Capvern-les-Bains.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre et au canton de Lannemezan qui regroupe 26 communes soit un ensemble de 10 648 habitants en 1999 sur 160 000 ha.

Elle appartient à la petite région naturelle des Baronniees et son bourg s'étend sur une crête-promontoire divergente du plateau de Lannemezan. Elle est composée de trois quartiers : le centre bourg au centre du territoire, le quartier « La Serre » au nord et le hameau « L'escaladieu » au sud)

Son accès routier s'effectue depuis la RD 938, route de contournement des Baronniees, reliant Bagnères de Bigorre à Lannemezan et donc à l'autoroute. Le bourg s'est implanté en bordure de cette route.

9 communes sont limitrophes de Mauvezin :

- ⇒ Capvern à l'Est (PLU),
- ⇒ Molère et Benqué au Sud,
- ⇒ Bonnemazon au Sud-ouest,
- ⇒ Artiguemy au Nord-ouest,
- ⇒ Gorge, Ricaud et Péré au Nord,
- ⇒ Lutilhous au Nord-est (carte communale en cours).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Communauté des Communes des Baronniees pour :
  - Action sociale,
  - Assainissement non collectif (Création d'un service public d'assainissement autonome),
  - Autres (Lutte contre l'incendie (cotisations SDIS et bornes incendie, réserves) - Mise en oeuvre d'un service de transport en commun - La Communauté de communes des Baronniees pourra par convention faire bénéficier de ses services à toute collectivité non-membre, dans le cadre des compétences de la communauté, sous réserve du respect de la libre concurrence (secrétariat, entretien espaces verts et bâtiments)),
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (Organisation de la collecte et du traitement des déchets des ordures ménagères, organisation du tri sélectif et valorisation des déchets),
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (Création, entretien et gestion d'ensemble et d'équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels sauf salles polyvalentes et centres de loisirs),
  - Création, aménagement, entretien de la voirie (Eparage des voiries rurales et communales),

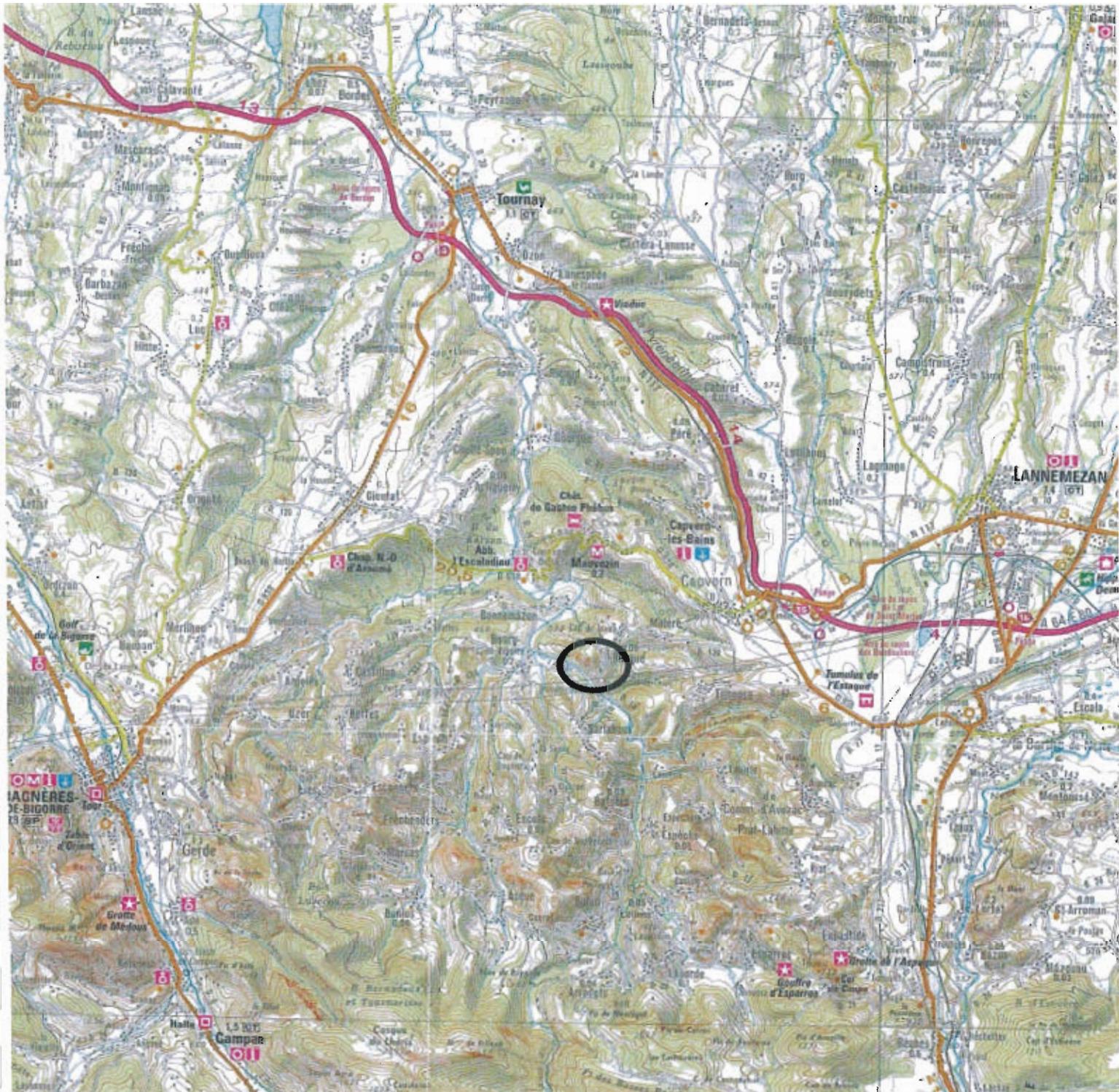
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (Gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire - Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques - Développement des activités de loisirs et du tourisme - Valorisation du patrimoine (architecture.....) - Promotion et valorisation des produits locaux - Participation au développement du bassin d'emploi du Plateau de Lannemezan - Réalisation de toutes opérations d'équipements collectifs d'intérêt communautaire),
  - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC),
  - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
  - Préfiguration et fonctionnement des Pays,
  - Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (Elaboration de charte intercommunale de développement et d'aménagement),
  - Protection et mise en valeur de l'environnement (Création et entretien des circuits de randonnées - Entretien des rivières (Arros et ses affluents) - Schéma directeur d'assainissement - SPANC),
  - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (Elaboration),
  - Schéma de secteur (Elaboration des schémas de secteurs),
  - Tourisme (développement des activités de loisirs et du tourisme à l'exception des aires de pique nique, des camping municipaux – Création, développement et gestion d'un office de tourisme intercommunal – Création, développement et gestion de la maison des Baronnie),
- ⇒ SIVOS de Capvern-Mauvezin,
    - Transport scolaire (Organisation du ramassage des élèves fréquentant le cours complémentaire de Lannemezan),
  - ⇒ SIVOS du CEG de Tournay,
    - Transport scolaire (Organisation du ramassage des élèves fréquentant le cours complémentaire de Tournay),
  - ⇒ Syndicat département d'électricité (SDE),
    - Production, distribution d'énergie.

(Source : [www.aspic.interieur.gouv.fr](http://www.aspic.interieur.gouv.fr))

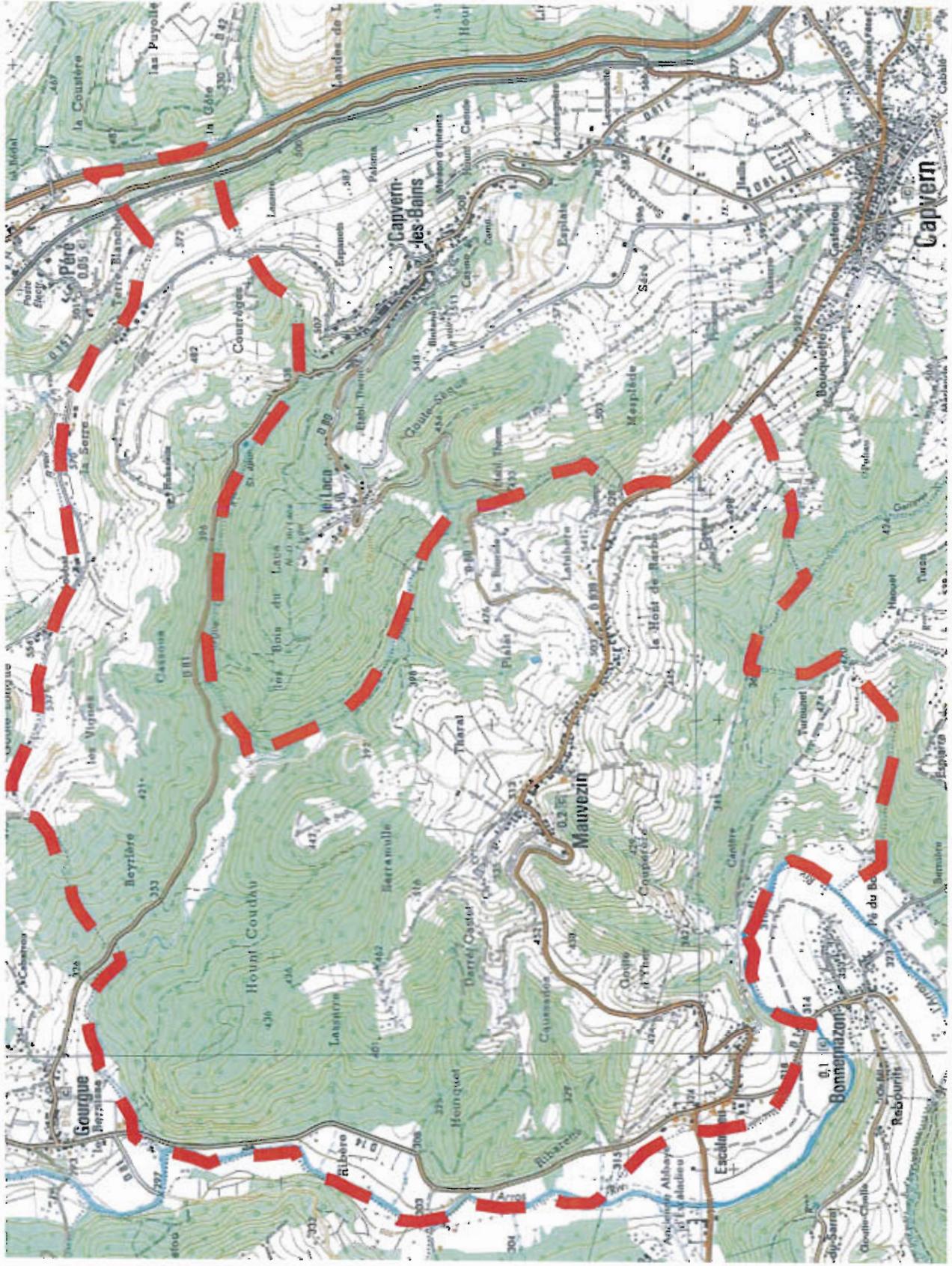
La Communauté des Communes des Baronnie a lancé depuis 2004 une démarche d'Agenda 21 en élaborant tout d'abord une charte paysagère puis en définissant les objectifs d'un Agenda 21 et enfin, à ce jour, elle est en train d'élaborer une charte de cohérence intercommunale appelée « Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)» visant à :

- ➔ définir une stratégie de développement et de mise en valeur du territoire à moyen et long terme
- ➔ fixer les grandes orientations de planification du territoire
- ➔ afficher les choix concrets de destination des sols dans le respect des grands principes du développement durable\*, de mixité sociale, de gestion économe et équilibrée de l'espace et de protection de l'environnement

Situation au 1/100 000 ème



Situation  
au 1/25 000



### Localisation de la commune de Mauvezin dans la communauté des communes des Baronnie



## 2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

---

**Le nom** : en 1794 = Monvoizin ; en 1801 (bulletins des lois) = Mauverzin ; après 1801 = Mauvezin

### **Etymologie** :

L'étymologie du nom du village est liée à la présence du Château fort : **mauvais voisin** (du Gascon **mau**, *mauvais*, et **vesin**, *voisin*). Nom occitan : **Mauvesin**

Le village de Mauvezin occupe, sur la route de Lannemezan à Bagnères-de-Bigorre, un emplacement privilégié (stratégique ... en période troublée, voir loin pouvait être vital) permettant au promeneur (en période de paix) de bénéficier du panorama.

### **Toponyme** :

Voulant imposer un sentiment de crainte, n'a rien de péjoratif mais exprime le respect qui est dû aux habitants de ce village.

« Ne m'attaquez pas, sinon nous serons « Mauvais » c'est à dire impitoyable »

**Sobriquet** : "*Escarissès*", qui raclent, qui nettoient, c'est-à-dire économes.

### **Histoire du Château de Gaston Fébus** :

Le Château de Mauvezin est particulièrement important dans le paysage de la Communauté de Communes des Baronnie qu'il domine de toute sa hauteur.

Le château de Mauvezin a été bâti sur une hauteur qui domine les Baronnie et la vallée de l'Arros. Ce site fut déjà occupé par les Aquitains avant notre ère. Un oppidum gallo-romain occupa ensuite ce site qui se trouvait au-dessus de la voie romaine «la Herrada», qui reliait la ville de Saint Bertrand-de-Comminges à celle de Dax.

Plus tard, après la mort de Charlemagne et l'éclatement de l'empire, les Vascons créèrent la Bigorre, mais on ignore s'ils occupèrent le site. Après l'an Mil, un castrum surmonté d'une tour y fut édifié. Il se dressait face aux Vicomtes d'Aure et de Labarthe que Centulle contraignit à l'hommage en ces mêmes lieux. C'est peut-être son fils, Centule le croisé, l'un des plus grands chevaliers de la Chrétienté, qui éleva les murailles du Château médiéval avec l'argent de ses seigneuries d'Aragon, arrachées aux Sarazin, par-delà les montagnes.

Ces remparts, d'ailleurs, furent bien utiles pour décourager les agressions du Comte de Comminges qui essaya, par félonie, de profiter des croisades de Centule. En 1213, la défaite des armées du roi d'Aragon et de ses vassaux des comtés et occitans à Muret contre les hordes sanguinaires de Simon de Monfort, priva la Bigorre de la protection de ces rois de Barcelone. Cela allait permettre, par de basses manœuvres, au Roi d'Angleterre de s'emparer épisodiquement de ce château en 1255, 1259 et 1284.

Les rois de France, par des procédés aussi déloyaux, à partir de 1292, dépossédèrent la famille de notre Comte Jean de la Bigorre et du château de Mauvezin. Au cours de ce siècle, comme dans la plus part des "*casteths naus de Gasconha*", les castelnaus en français ; les paysans se regroupèrent autour du Château où ils trouvèrent protection.

En l'an 1361, les châteaux de la Bigorre furent à nouveau remis au roi d'Angleterre à la suite de la défaite de l'armée française à Poitiers (traité de Brétigny). Jean Froissard, le grand chroniqueur de cette guerre de cent ans, a conté le siège du château, en 1373, par l'armée du Duc d'Anjou, frère du roi.

En ce temps là, Gaston Foebus, Vicomte souverain de Béarn et Comte de Foix s'efforçait, par tous les moyens, de récupérer le château ce Mauvezin et la Bigorre dont sa famille avait été injustement spoliée en 1292. Par la force ou par l'argent, il parvint à relier ses terres de Foix à celles du Béarn. C'est ainsi qu'en 1379, il obtint enfin Mauvezin, maillon indispensable à sa grande Principauté Pyrénéenne. Il édifia rapidement ce colossal donjon de 37 mètres de hauteur et de 3 mètres d'épaisseur à la base. Ainsi, par ses dimensions impressionnantes et son emplacement, il constituait un écran protecteur contre les machines de guerre qu'on aurait pu introduire dans le faubourg, tout en protégeant efficacement l'entrée. Enfin, Gaston Febus fit surélever les remparts et couronna toute la forteresse de mâchicoulis car grande était sa richesse. IL en fit l'une des principales places fortes du Nébouzan. Fébus mourut en 1391.

Le Comte Jean est bien de la lignée de Febus. Il fut envoyé très jeune à la Cour de France, en l'année 1399, du temps où l'armée royale du Maréchal de Sancerre se saisit de cette forteresse pour s'assurer de la fidélité du Comte Archambeau, son père. Il en rapporta sa fière et galante devise en langue d'Oïl, "J'ay belle dame" qu'il fit apposer dans sa dalle héraldique au-dessus de l'entrée du château, à l'extérieur. Accompagnée de ses armoiries traditionnelles de Foix-Béarn, il y apparaît aussi le dragon qui symbolise bien la puissance de ce très haut et magnifique Prince.

En effet, grande est la crainte qu'il inspire, tant en Guyenne qu'en Languedoc, dont il est le gouverneur pour le roi de France Charles VII. Ainsi, si ce roi a pu sauver son trône, c'est grâce au soutien du Prince Jean, autant qu'aux chevauchées de Jeanne d'Arc, la pucelle de Lorraine. C'est bien parce que notre Comte n'a peur de personne qu'il n'a pas hésité à faire percer de grandes ouvertures éclairant agréablement les corps des logis, dans les remparts deu son casteth aimat.

En effet, qui oserait braver la puissance de ce Prince....

Et ce grand seigneur, disparut à son tour...

Ses successeurs, toujours maîtres de ce château, allaient devenir rois. Rois de Navarre d'abord, avec toujours l'espoir de constituer ce grand royaume de part et d'autre des Pyrénées, rêve caressé par Gaston Febus... Vaine espérance, étouffé par ces trop puissants voisins de France et d'Espagne. Rois de France enfin avec celui qui mérita bien ces qualificatifs d'Henri IV le grand ou celui plus connu, de bon roi Henri, "*lo noste Enric*", *per tots* les Gascons. En effet, lui seul parvint à mettre fin à cette terrible tragédie que furent les guerres de religion pour la France, mais plus encore pour notre région, au cours du dernier tiers de ce XVIème siècle. Durant cette période noire, le château fut aux mains d'une garnison protestante qui pilla les villes environnantes avant de tomber aux mains des catholiques qui utilisèrent le donjon primitif comme prison.

En 1607, la Bigorre et le château furent rattachés au royaume de France.

Alors déclina cette forteresse, dépouillée lentement de ses pierres, surtout pendant la révolution. Alors déclina notre langue occitane qui, pourtant, a résonné dans ces murs durant un millénaire. Parlée du Val d'Aran espagnol aux vallées alpines italiennes et de l'Auvergne-Limousin à la Méditerranée, elle fut la plus brillante langue du Moyen-Age roman...

Au début du siècle, un homme, Albin Bibal, et une association "l'Escole Gaston Febus" permirent de croire à un renouveau du château et de la langue, parlée par toute la population de Gascogne et d'Occitanie.

Bibal à ses frais, restaura le château afin de le rendre visitable, le sauvant ainsi d'une mort certaine. Il le céda à l'association qui a pour vocation de promouvoir la langue et la littérature occitane ainsi que la patrimoine de la Gascogne."L'Escole a accompli un travail d'édition considérable d'auteurs occitans anciens et modernes au cours de ce siècle.

Depuis une dizaine d'années, elle a investi des sommes très importantes, compte tenu

de ses moyens modestes, dans la restauration de ce château et elle s'efforce de poursuivre cette réhabilitation grâce au concours de nombreux bénévoles. L'état a pris en considération la valeur de son travail en la reconnaissant d'utilité publique.

*"Viscan longtemps aqueth castèth e'ra lenga nosta !"*

*Que vivent longtemps ce château et cette langue qui nous sont chers !*

Source : [www.chateaudemauvezin.com](http://www.chateaudemauvezin.com)

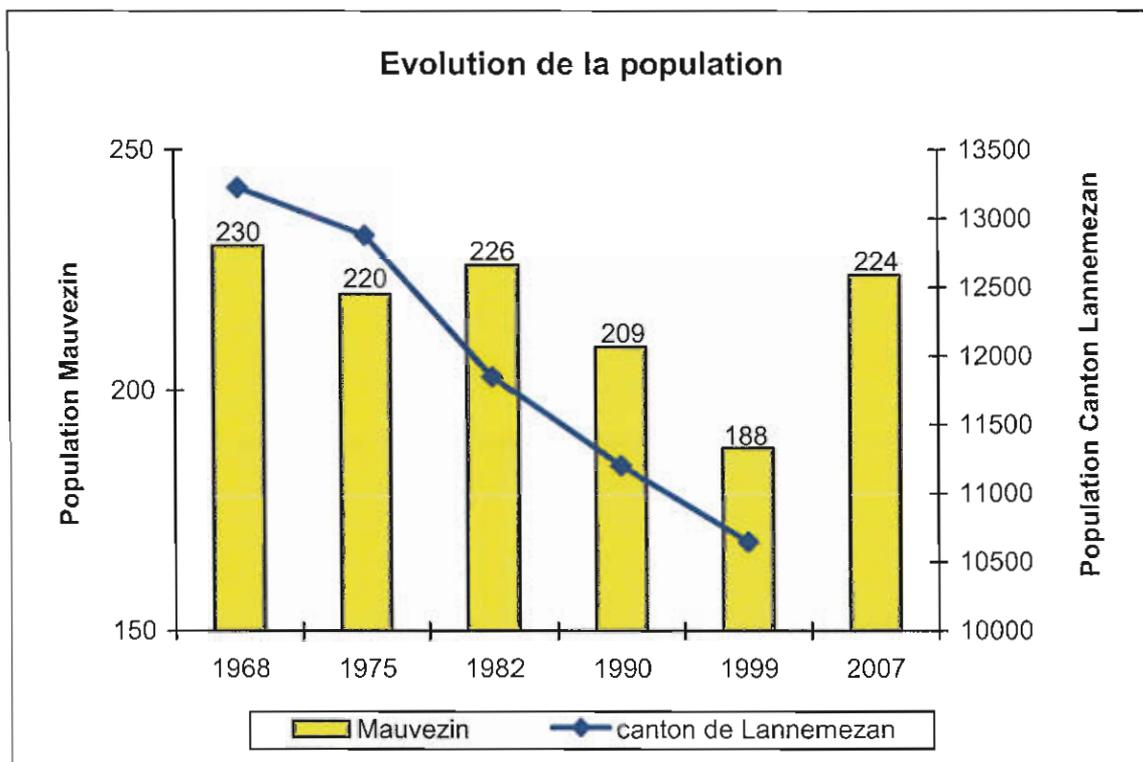
### 3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

## 3.1 LA DEMOGRAPHIE

### 3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



Après une phase de décroissance importante (-18%) comparable à celle du canton (-19%), la commune connaît actuellement une inversion de tendance avec une remontée de sa démographie avec 36 habitants en plus soit une progression depuis 1999 de 19%.

D'après les données de la municipalité sur le nombre de naissances et de décès pendant la période 2000 – 2007, le solde naturel est positif. La progression démographique pendant cette période est donc liée au solde naturel et à l'installation de nouveaux ménages.

En 1999, la commune possède 87 ménages soit en moyenne 2,2 personnes par ménage (identique au canton).

Des années 1850 à 1999, la population des communes de la Communauté de Communes des Baronnie est passée de 5167 à 1291 habitants. Autrement dit ces communes ont perdu les 3/4 de leur population en un siècle et demi. Mauvezin passe de 561 habitants à 188 soit une perte de 66% de sa population. Cette région, par son enclavement et son isolement, connaît un fort exode rural. Mauvezin a subi la même crise agro-pastorale et artisanale que les autres communes. Cependant la proximité de Lannemezan, où un tiers des actifs travaillait au cours des trente dernières années, a freiné la chute démographique.

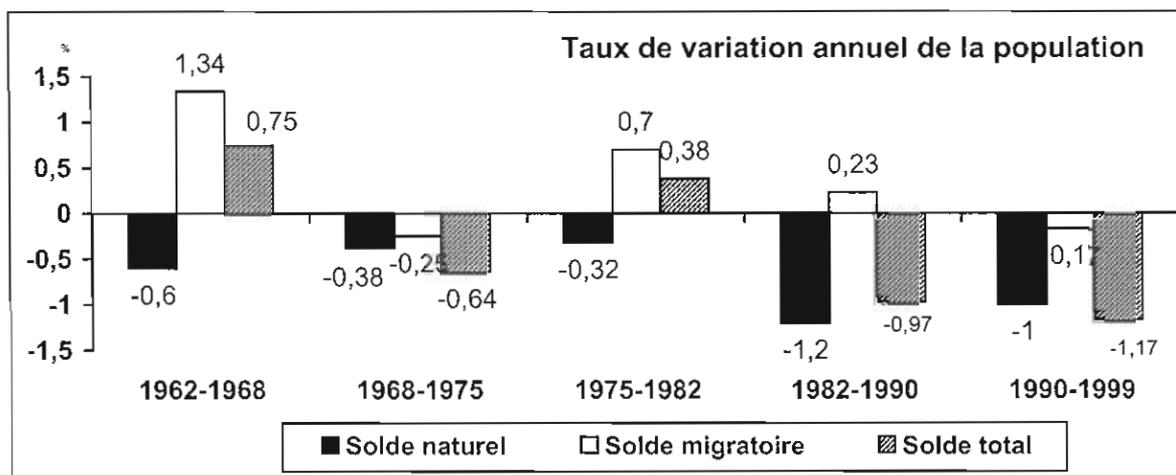
***Depuis 1999, la tendance démographique sur Mauvezin s'inverse et se trouve en phase ascendante.***

### 3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES

Le dernier recensement de 2007 ne fournit que des informations encore partielles. Les évolutions et structures de la population sont donc basées sur le recensement de 1999.

Depuis des décennies, le solde naturel de la commune de Mauvezin est fortement négatif dans les dernières décennies : le nombre de naissances ne compensant pas le nombre de décès. Quant au solde migratoire, il fluctue avec des périodes fastes telles que celles de 1962/1968 et 1975/1982 compensant le solde naturel négatif et induisant ainsi un taux de variation de la population positif.

La décroissance de la population communale est principalement corrélée à un solde naturel fortement négatif et un faible taux migratoire.

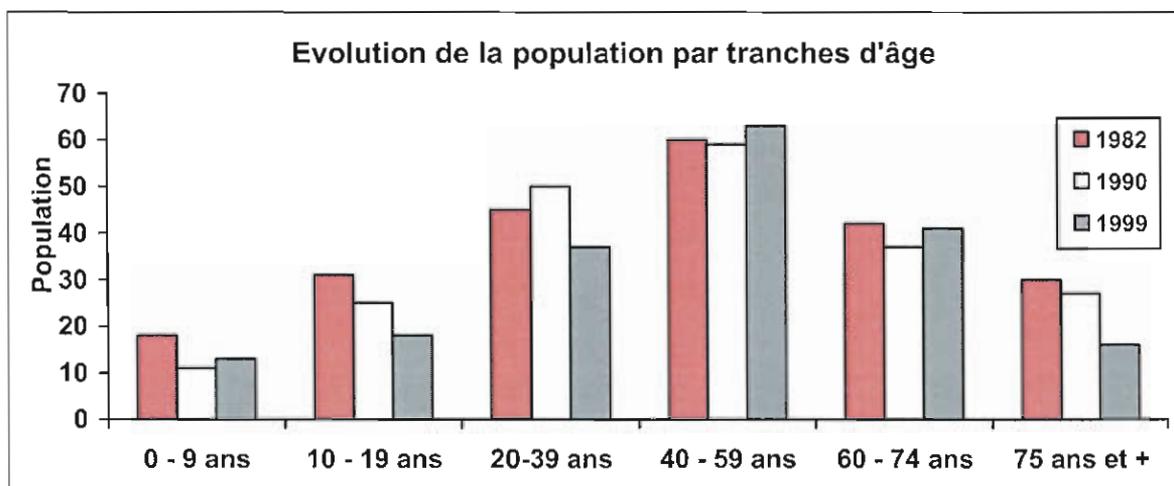


Depuis 1999, la commune connaît une reprise de sa démographie due aux naissances.

De 2000 jusqu'en 2006, le nombre de naissances est supérieur au nombre de décès soit un solde naturel positif de +6 personnes. La progression démographique pendant cette période (+6 personnes) est donc liée aux naissances.

### 3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION

La commune de Mauvezin était jusqu'en 1999, marquée par un vieillissement naturel de sa population sans renouvellement lié à une faiblesse de sa natalité : effondrement de la classe d'âge des jeunes et des 20-39 ans, stabilisation de la tranche d'âge des 40/59 ans et des 60/74 ans et forte diminution des 75 ans et + (fort taux de décès).



La pyramide des âges de la population de Mauvezin est comparable à celle de la Communauté de Communes des Baronnie. Sa base s'amenuise alors que le sommet s'élargit, ce qui met en évidence, que non seulement les habitants de ce territoire sont de moins en moins nombreux, mais aussi de plus en plus âgés.

***La commune de Mauvezin connaît un vieillissement naturel de sa population.***

## 3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

### 3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

Année 1999	Mauvezin	Canton Lannemezan	Département Hautes Pyrénées
Population active totale	90	4492	96583
Population ayant un emploi	84	3961	83673
Chômeurs	6	506	12573
Taux d'activité (%)	53,9	48,5	50,8
Taux de chômage (%)	6,7	11,3	13

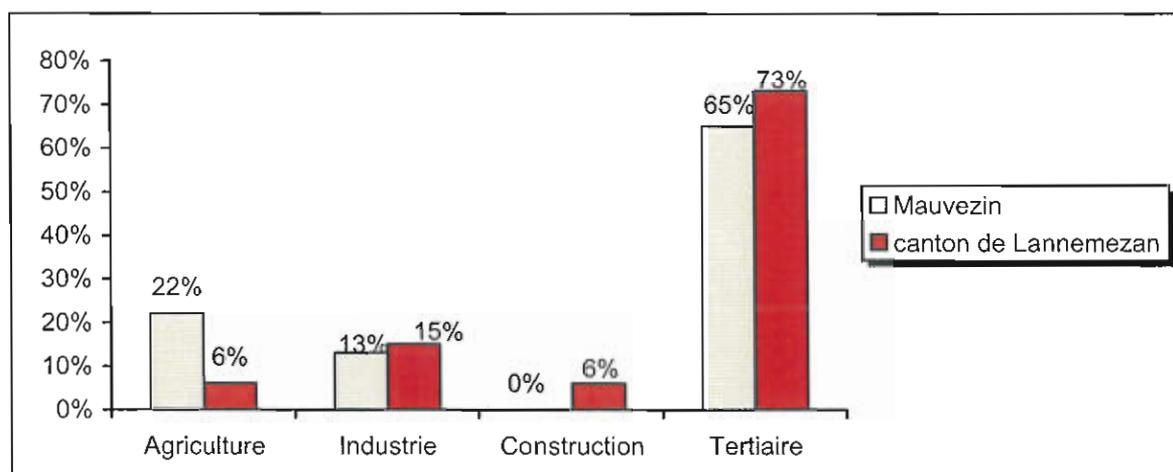
Pendant l'année 1999, Mauvezin connaît un taux d'activité de sa population supérieur à ceux du canton et du département. Son taux de chômage y est faible. Le chômage affecte plus les femmes que les hommes sur la commune (5 femmes sur 6). Il en est de même au niveau du canton et du département.

Pour les personnes ayant un emploi en 1999, les salariés représentent 71,4% de la population active de Mauvezin (60% en CDI, 3% en CDD, 3% en emploi aidé, 2% en apprentissage et 32% titulaires de la fonction publique). Les non salariés représentent 28,6% avec 71% d'indépendants, 17% d'employeurs et 12% d'aides familiaux.

Un tiers des salariés appartient au secteur public (32%).

En 1999, la commune comptait 4 cadres dans le domaine de l'industrie.

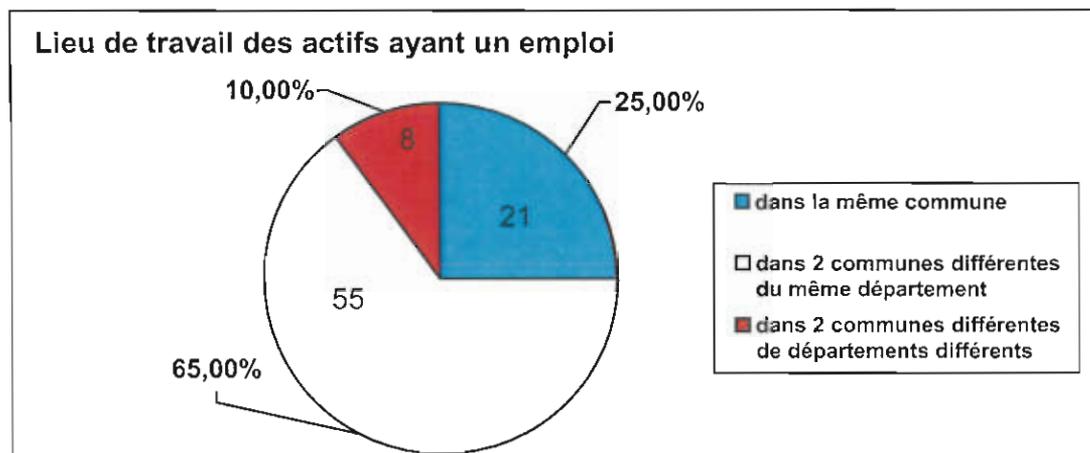
L'activité économique des actifs ayant un emploi est répartie selon les secteurs suivants :



Le domaine de l'agriculture est beaucoup plus représenté sur la commune de Mauvezin qu'au niveau du canton. Les domaines de l'industrie et du tertiaire sont approximativement dans les mêmes proportions alors que le domaine de la construction n'est pas présent sur la commune.

### 3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :



La commune de Mauvezin fournit un quart des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 65% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur principalement sur l'agglomération de Lannemezan (à 10 km). Seulement 10% de la population travaille sur les départements voisins (Pyrénées-Atlantiques ou Midi-Pyrénées).

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

### 3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

#### 3.2.3.1 L'agriculture

Commune de Mauvezin – (RA 2000)			
Nombre d'exploitations agricoles		20	
en ha	Surface agricole utilisée communale		410
	Surface agricole utilisée des exploitations		592
	Terres labourables		128
	dont céréales		25
	Superficie fourragère principale		562
	dont surface toujours en herbe		463
	Blé tendre et blé dur		2
	Maïs-grain et maïs semence		17
	Jachères		C
Bois et forêts des exploitations		40	
en têtes	Cheptel	Bovins	762
		dont vaches	374
		Volailles	560
		Porcins	37
		dont porcs à l'engraissement, verrats	16
		Brebis mères	397
		Equidés	19
Lapines mères	34		

L'agriculture est essentiellement orientée vers l'élevage bovins, volailles et ovins (cf annexes le récapitulatif de l'enquête effectuée auprès des agriculteurs de la commune).

La commune de Mauvezin ne fait partie d'aucune aire d'appellation d'origine contrôlée<sup>2</sup>.

Toutefois la charte paysagère fait mention de 49 parcelles classées en «vigne», non recensées sur le terrain.



En 2000, la superficie agricole utilisée communale représente 42% du territoire communal.

La commune compte 20 exploitations agricoles pour 592 ha exploités par les agriculteurs de la commune, générant 36 personnes actives. La SAU moyenne par exploitation est importante de 30 ha (22 ha pour le canton).

Le nombre d'exploitations toutes confondues a diminué entre 1979 et 2000 (-12 exploitations soit -37%). Alors que la surface agricole utilisée moyenne des exploitations a augmenté notamment celle des exploitations professionnelles (de 27 ha à 47 ha soit +74%) : les terres ont été reprises en fermage (augmentation de 57%). La superficie irrigable est nulle.

Le nombre de chefs et co-exploitants travaillant à temps complet se stabilise depuis 1988 (au nombre de 12) ; contrairement à la population familiale active qui continue à régresser (-45%).

La commune connaît un vieillissement de ces chefs d'exploitations. Sur les 20 agriculteurs, 5 ont moins de 40 ans, 7 entre 40 et 55 ans et 8 ont plus de 55 ans. On dénombre également 3 chefs d'exploitation de 50 ans et plus avec successeur et 6 sont célibataires.

Le nombre d'agriculteurs affiliés à la MSA en 2003 était de 17 dont 5 ont 55 ans et plus.

---

<sup>2</sup> source : INAO

En 2007, il ne reste plus que 14 agriculteurs. Une enquête (questionnaire + réunion), dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, a été menée auprès d'eux. Les 7 réponses montrent que:

- ⇒ 2 chefs d'exploitations ont 40 ans et moins, 4 ont plus de 50 ans, 1 entre 40 et 50 ans,
- ⇒ 2 chefs d'exploitations ont des projets d'extension, 2 qui veulent rester à l'identique, 2 autres qui vont prendre leur retraite (dans les 5 prochaines années) et 1 sans réponse,
- ⇒ sur les 5 qui épandent, un seul aimerait que ses terres d'épandage soient prises en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

En ce qui concerne la perte du nombre totale d'exploitations, la commune suit les tendances de la communauté des communes, du canton et du département. Toutefois, la SAU totale augmente contrairement au canton et au département et est bien supérieure à celle de la communauté des communes (cf. tableau ci-après).

Si nous comparons l'évolution de cette S.A.U. et celle du nombre d'agriculteurs, il est bien évident que la S.A.U. des exploitations s'est agrandie au détriment du nombre d'exploitations.

Les terres exploitées par les agriculteurs qui ont cessé toutes activités ont été reprises par les exploitations restantes, qui, par l'occasion deviennent professionnelles. Toutefois la professionnalisation des exploitations au détriment des petites est beaucoup plus marquée sur Mauvezin qu'au niveau du canton.

La superficie des terres en fermage, que ce soit au niveau du département, du canton ou de la commune connaît une forte progression ; les terres continuent à être exploitées et ne sont donc pas laissées à l'abandon.

C'est la commune de Mauvezin, qui compte, dans la communauté des communes, le plus grand nombre d'exploitations. L'agriculture sur Mauvezin garde une place prépondérante.

Variation (%) entre 1979 / 2000	Mauvezin	Communauté des communes <sup>3</sup>	Canton Lannemezan	Département Hautes Pyrénées
Nombre total d'exploitations	-37%	-44%	-50%	-40%
Nombre d'exploitations professionnelles	+22%	-	+14%	-15%
SAU totale	+30%	+5%	+0,8%	-6,3%
SAU moyenne des exploitations	+114%	+75%	+83%	+54%
SAU moy. des exploitations professionnelles	+74%	-	+52%	+46%
Superficie en fermage	+57%	-	+100%	+84%
Nombre de chefs d'exploitations à temps complet	-37%	-	-54%	-42%
Pop. Active familiale	-50%	-	-52%	-51%

En 2000, pour la communauté des communes et Mauvezin, 28 % des chefs d'exploitation avaient moins de 40 ans, 38 % entre 40 et 54 ans et 34 % plus de 55 ans. La tendance est quelque peu similaire sur le département, avec cependant un pourcentage plus faible pour les moins de 40 ans et, est plus élevé pour les 55 et plus.

L'agriculture est le secteur économique prépondérant des Baronnies et de lui, dépendent les autres activités

L'élevage porcin en plein air est soumis à déclaration au titre des installations classées agricole.

3 nouvelles installations depuis 2000 sur Mauvezin ont été recensées par la charte paysagère (6 en tout sur la communauté des communes).

Sur 10 ans on dénombre 2 extensions de bâtiments agricoles et 2 créations. Toutefois ces nouveaux hangars ont été autorisés en 2005 et 2006 et les extensions en 2001 et 2003.

La Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole, pour la Communauté des communes des Baronnies dans le cadre de l'Agenda 21, à partir d'informations sur des agriculteurs exploitant les terres sur 4 communes : Chelle-Spou, Bourg de bigorre, Lies et Tilhouse. Des informations complémentaires peuvent ainsi être apportées :

- 23 % adhèrent à une CUMA et 57 % font appel à une entreprise de travaux agricoles
- Exploitation du foncier partagée : 1/3 des surfaces est utilisé par des agriculteurs extérieurs mais réciproquement, le même volume de terre est exploité par les locaux sur les communes limitrophes
- Pour les 2/3 des exploitations la relève semble assurée, leurs terres iront à l'installation (dans le cadre familial) et à l'agrandissement

<sup>3</sup> source : Charte paysagère 2004 – Communauté des communes des Baronnies

***L'activité agricole sur la commune présente un dynamisme certain.***

La charte de cohérence intercommunale menée par la Communauté des Communes des Baronnies vise les actions suivantes :

- Organiser une restructuration foncière par un plan d'aménagement foncier en vue de réserver des ilôts de terres céréalières (terres plates, parcellaire étendu) pour l'alimentation de la filière bovine et de regrouper si possible les pâtures
- Etudier la transmission d'exploitation et réunir retraités/futurs retraités avec les jeunes /demandeurs potentiels
- Solliciter le concours des instances agricoles : Chambre d'agriculture, ADASEA, MSA, SAFER (source diag agricole-CA)
- Améliorer la praticabilité des chemins ruraux menant aux terres cultivées
- Protéger ces zones agricoles et favoriser le développement des élevages en éloignant l'habitat résidentiel -> Elaboration de documents d'urbanisme
- Poursuite de la mise en œuvre des actions de l'AGENDA 21

### 3.2.3.2 La sylviculture

La superficie totale de l'espace boisé est de 507 ha dont 337 ha sont communaux. La forêt communale est près de deux fois plus importante que la forêt privée.

Sur les 337 ha de bois communaux, 289 ha sont soumis au régime forestier (géré par l'ONF) soit environ 57% de l'espace boisé. Ils sont situés principalement au centre (Pé de Las Testes, Hourquet) et au Nord de la commune (Hont Candaou, Cassouade) et une étroite bande au Sud Garravet (cf. carte ci-après).

La forêt communale soumise au régime forestier fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 1996-2010.

Elle se décompose en 2 séries :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> série : 226 ha – futaie régulière – groupe de régénération strict,
- ⇒ 2<sup>ème</sup> série : 63 ha – futaie régulière sans groupe de régénération.

Les principales essences sont : 39% de chênes pédonculés, 21% de hêtres commun, 14% de châtaigniers et feuillus divers, 5% de merisier, 6% d'épicéa commun, 9% de douglas, 5% de pins Laricio et 1% de résineux divers.

Le bilan financier prévisionnel annuel est de 88€ en moyenne par hectare.

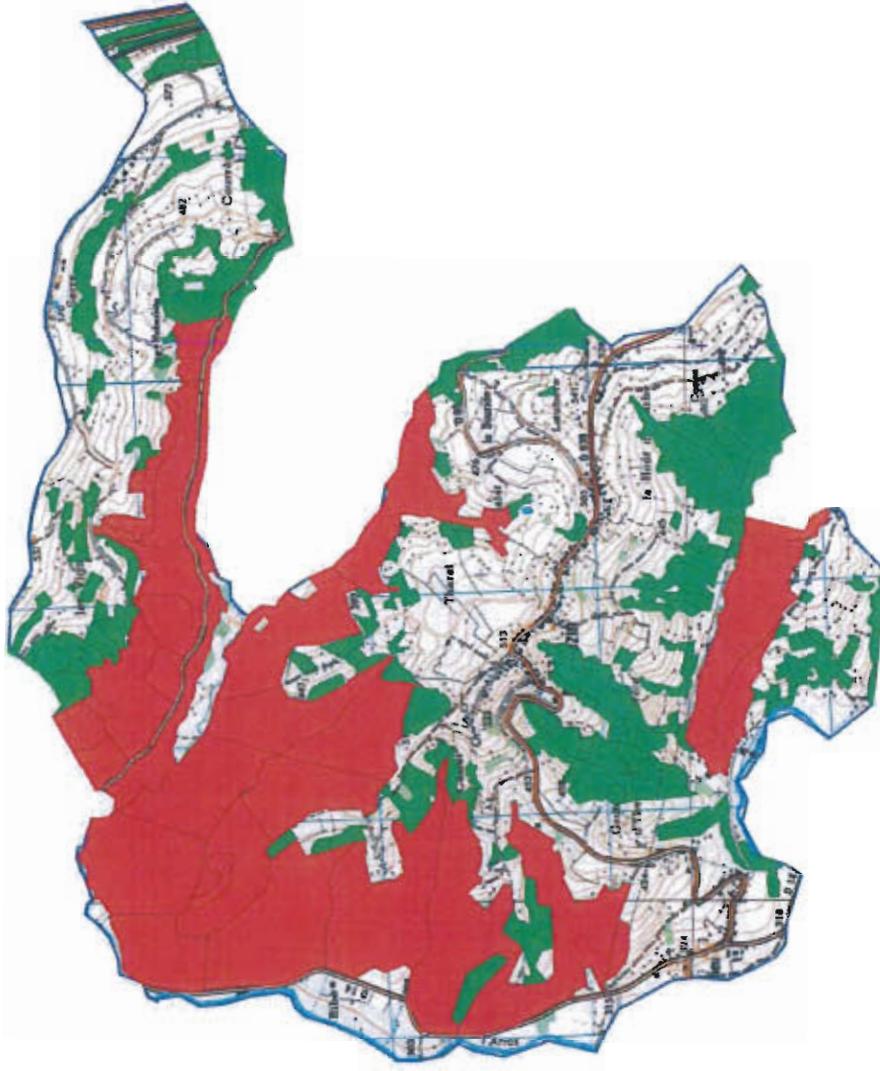
La forêt privée est assez disparate et constitue souvent de petites unités. On retrouve aussi assez régulièrement de petits bois privés attenants aux parcelles soumises. Les forêts privées sont presque exclusivement en taillis sous futaie. Elles sont exploitées pour la consommation du bois de chauffage et bon nombre d'entre-elles ne sont pas entretenues régulièrement.

Les vergers de châtaigniers ne sont plus purs, mais envahis par d'autres essences (essentiellement chênes, hêtres et frênes).



MAUVEZIN

# Forêts soumises au régime forestier



### Légende

- Forêts soumises au régime forestier
- Forêts privées (y compris la partie communale non soumise)

Compagnie d'Aménagement des Collines de Gascogne



### 3.2.3.3 Le commerce et l'artisanat

→ **Restauration (2 employés temps plein + 2 ou 3 occasionnels):**

- ⇒ auberge de l'Arros,
- ⇒ auberge de la Goutille,

→ **Artisanat :\***

- ⇒ 1 coiffure à domicile,
- ⇒ 1 garage mécanique autos, motos, cycles

### 3.2.3.4 Le tourisme - loisirs

La commune possède une dizaine de locations saisonnières (2 gîtes ruraux (vacanciers ou curistes) + 8 à l'année pour une cinquantaine de places).

A noter la présence d'un ancien camping (fermé en 1990).

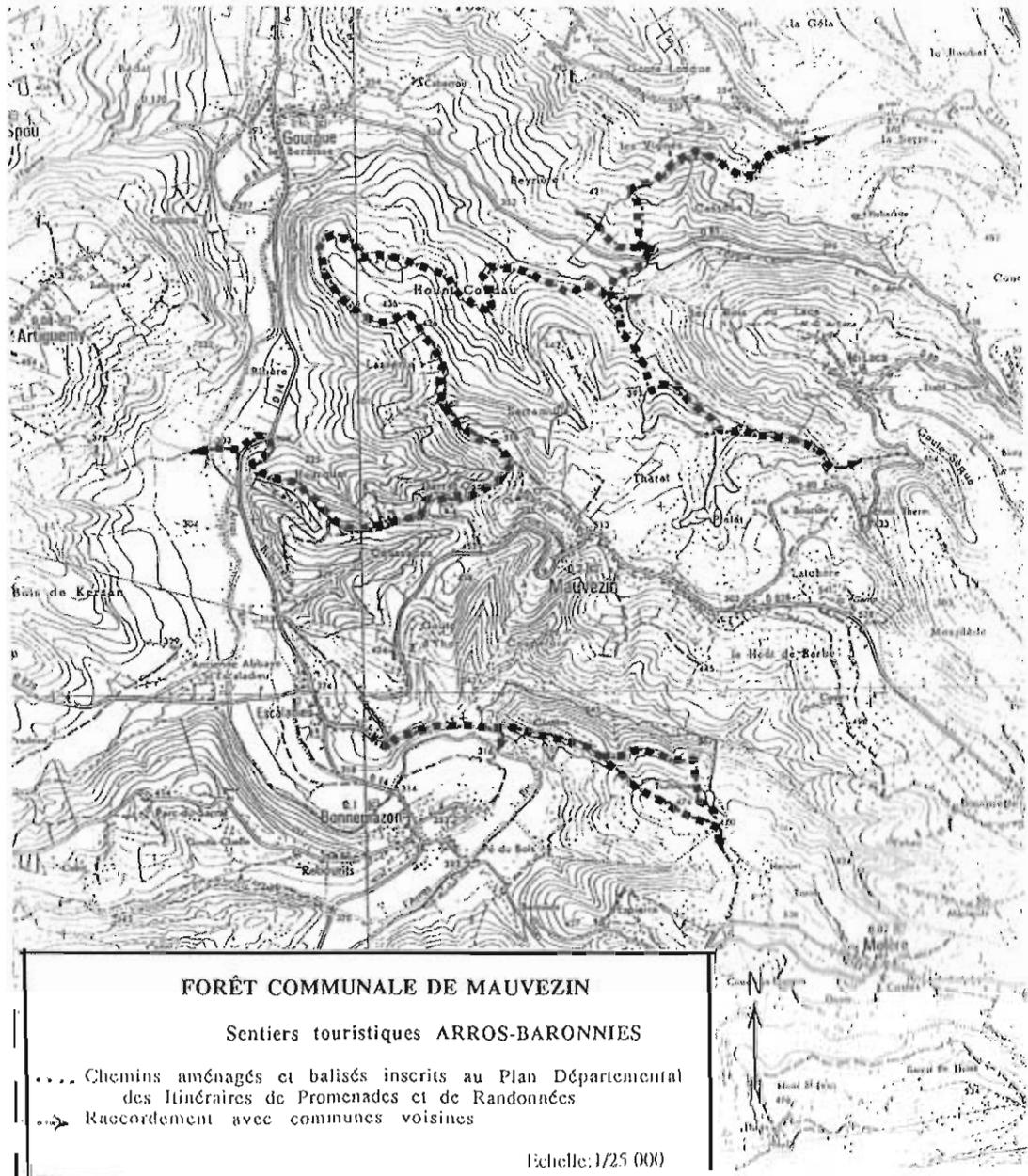
« Le Château de Mauvezin et l'Abbaye de l'Escaladieu sont les seuls sites mis en valeur et qui accueillent un nombre intéressant de visiteurs. Ces deux monuments majeurs se trouvant en bordure des Baronnie, les gens ne pénètrent pas à l'intérieur de cette micro région des Baronnie, à l'exception du magnifique gouffre d'Esparros et de la grotte de Labastide qui attirent aussi des touristes, mais ceux-ci ne font que longer la vallée de l'Arros. En outre, le seul produit existant en plus des quatre cités plus haut, est un circuit de randonnées pédestres dépourvu du moindre thème de découverte. »<sup>4</sup>

Les sentiers pédestres mis en place par l'ONF dans les forêts communales de Mauvezin (en 1996) sont peu ou plus fréquentés malgré leur inscription au Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (cf. carte ci-après).

Le sentier du moulin des baronnies au Château de Mauvezin est en cours de réhabilitation.

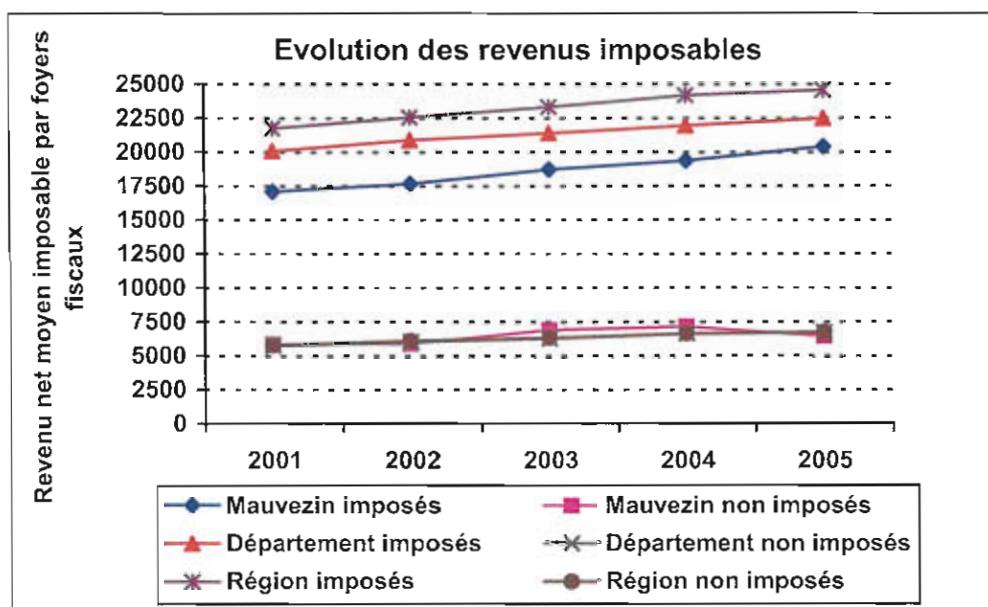
---

<sup>4</sup> source : charte paysagère



### 3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Entre 2001 et 2005, le nombre total de foyers fiscaux progresse pour atteindre le nombre de 145 et un revenu moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de 14044€.



En 5 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé de la commune a augmenté de 19%. Cette progression est légèrement supérieure à l'évolution de ceux du département et de la région (respectivement 12% et 13%). Il est de 20392 € en 2005 et reste toutefois inférieur à celui du département et de la région (respectivement de 22471 € et 24560 €).

### 3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

---

#### 3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les équipements en place sur la commune de Mauvezin sont :

- ⇒ la mairie,
- ⇒ l'église et son cimetière,
- ⇒ la salle des fêtes,

La commune a une vie associative peu développée avec :

- ⇒ le Comité des Fêtes,
- ⇒ la société de chasse,

D'un point de vue scolaire, Mauvezin est en RPI avec Capvern et Tilhouse. 31 enfants sont rattachés à l'école maternelle et primaire de Capvern. Le transport scolaire est assuré par les SIVOS de Capvern-Mauvezin (collège, lycée de Lannemezan) et celui de Tournay (collège). Une nouvelle classe a été ouverte en 2010 à l'ancienne école de Mauvezin. Elle accueille 24 enfants de CE2

Un dépôt bibliobus est en projet.

#### 3.3.2 LES RESEAUX

##### 3.3.2.1 Voirie et stationnement

Le territoire de la commune de Mauvezin est traversé par :

- ⇒ A64 et RN117 transférée dans le domaine départemental soit dénommée RD817 à l'extrémité Nord-est du territoire,
- ⇒ RD 938 (Lannemezan – Bagnères de Bigorre) d'Est en Ouest, desservant le bourg et le hameau d'Escaladieu,
- ⇒ RD14, desservant les villages de la plaine de l'Arros, traversant la commune du Sud vers le Nord, en limite ouest du territoire,
- ⇒ RD 81, reliant Capvern à Gourgue, de direction Est-Ouest en limite Nord du territoire,
- ⇒ RD 80, reliant Capvern les Bains au bourg de Mauvezin,
- ⇒ la ligne SNCF Toulouse-Bayonne en limite Nord-est.

Des comptages routiers sont effectués. Le trafic moyen journalier annuel en 2005 est de :

- ⇒ Pour l'A64 : 22495 véhicules jour au niveau de Tournay et 17233 véhicules jour au niveau de Lannemezan,
- ⇒ Pour la RD 817 : 1747 véhicules jour au niveau de Lanespède (Tournay) et 5829 véhicules jour au niveau de Capvern,
- ⇒ Pour la RD 938 : 3469 véhicules jour au niveau de Capvern et 1349 véhicules jour sur la portion Mauvezin/Cieutat,
- ⇒ Pour la RD 14 : 556 véhicules jour sur la portion Escaladieu/Gourgue et 370 entre Escaladieu/Bourg de Bigorre.

La RN 117 ou RD987 est classée route à grande circulation (décret du 06/06/2009).

Un arrêté a été pris le 15 novembre 1999 portant classement sonore de la portion de l'autoroute A 64 comprise entre les communes de Luquet (enclave sur les Pyrénées Atlantiques et Saint Paul de Neste (limitrophe de haute-Garonne). La commune de Mauvezin est concernée. La catégorie de classement est 1 et la largeur maximale des secteurs de bruit est de 300 m.

Un projet de création de parking au niveau de l'église en bordure de la RD 938 et de la rue du château est en cours. Un parking a été créé en face de la mairie. Dans ce cadre, un arrêté pour une Zone d'Aménagement Différée a été pris par délibération en date du 19 octobre 2005.

Les chemins ruraux et d'exploitation forestière sont interdits aux engins de loisirs motorisés (arrêté municipal).

### 3.3.2.2 Adduction d'eau

Le village et le quartier Escaladieu sont desservis par le réseau communal. Sa gestion a été concédée à VEOLIA Eau (65). 120 abonnés sont desservis. Le réseau est gravitaire et présente 2 réservoirs de 25 m<sup>3</sup> chacun. L'eau provient de deux captages AEP avec périmètre de protection, un situé sur la commune de Saint Martin de l'Avezac et l'autre sur la commune de Saint Paul de Neste. Le volume acheté est en moyenne de 19600 m<sup>3</sup> et le volume consommé de 15300 m<sup>3</sup>. La qualité des eaux distribuées est de bonne qualité.

Le quartier de la Serre est quant à lui, alimenté par le réseau AEP géré par la SAUR via le Syndicat de l'Arros.

### 3.3.2.3 Défense incendie

La couverture incendie sur le territoire de la commune est :

- ⇒ insuffisante au niveau du village,
- ⇒ Insuffisante au niveau du quartier Escaladieu,

- ⇒ insuffisante au niveau de l'extrémité Est du quartier Serre (cf annexes diagnostic du SDIS 65).

### 3.3.2.4 Assainissement

Tout le territoire communal de Mauvezin est en assainissement autonome à l'exception de 10 habitations au quartier de la Serre où il a été mis en place un ouvrage collectif (plateau absorbant).

La gestion de l'assainissement non collectif est déléguée à la Communauté des Communes des Baronnies dans le cadre de la création d'un service public d'assainissement autonome (SPANC).

Le schéma Directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols a été réactualisé fin 2004.

Les dispositifs d'assainissement autonome préconisés pour les secteurs étudiés étaient :

- ⇒ « les tranchées d'infiltration avec une superficie recommandée des terrains non bâtis de 1500 m<sup>2</sup> (secteur du bourg),
- ⇒ les filtres à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel (extrémité Est et Ouest du bourg, hameau de l'Escaladieu et hameau de Serres). »

Il est recommandé actuellement par le SPANC une surface moyenne de 1200 m<sup>2</sup> pour les nouveaux terrains constructibles.

### 3.3.2.5 Déchets

La commune de Mauvezin a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes des Baronnies avec la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (organisation de la collecte et du traitement des déchets des ordures ménagères, organisation du tri sélectif et valorisation des déchets). Cette gestion a été confiée au SMECTOM du plateau de Lannemezan.

### 3.3.2.6 Réseau électrique

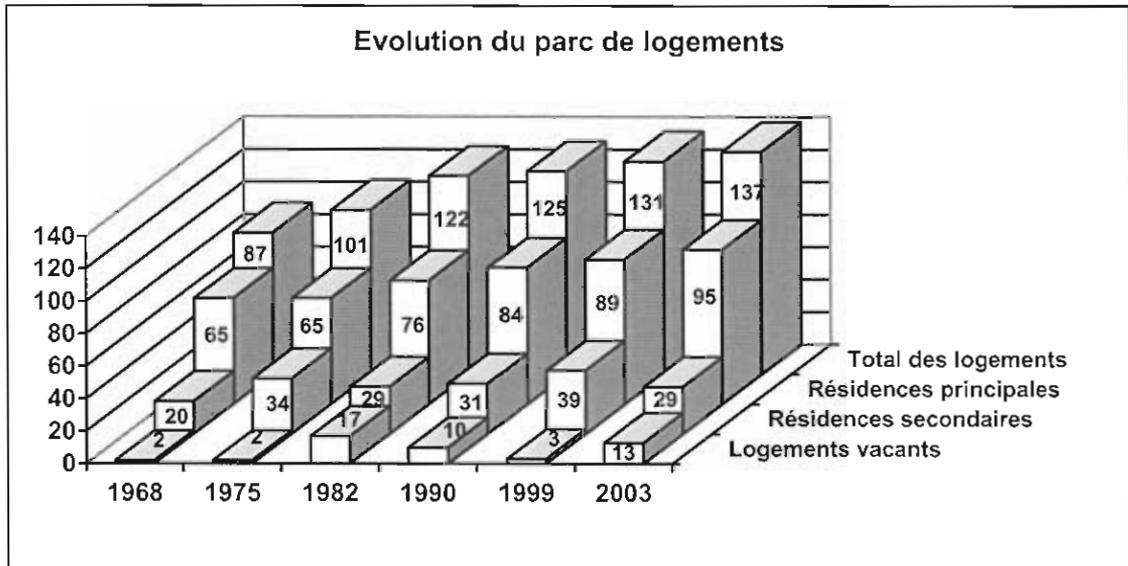
La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

Malgré de nombreuses relances, le plan des réseaux n'a pas pu être obtenu et ERDF n'a pas fourni les contraintes liées à ce document d'urbanisme.

Les lignes EDF, Télécom ont été enfouies en 2004 au niveau de la rue du Château et une partie de la rue du Canton et Gaston Fébus.

### 3.4 L'HABITAT

#### 3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



NB : A partir de 1990, la catégorie résidences secondaires comprend également les logements occasionnels.  
 Les données 2003 sont issues de l'ANAH.

Le parc de logements connaît une progression assez fluctuante avec une forte proportion pendant la période 1968/1982 (+40%) suivi d'une faible augmentation (+12,3%) entre 1982/2003.

En 2003, le taux de logements vacants ainsi que celui des résidences secondaires sont assez conséquents (respectivement 10% et 21%). La part des résidences secondaires entre 1999 et 2003 a diminué de -35% alors que celle des logements vacants a fortement augmenté (+333%).

Les résidences principales représentent quant à elle, 69% du parc immobilier et ont augmenté de 7% par rapport à 1999.

En 1999, 84% des résidences principales sont des logements individuels et 16% des logements dans des immeubles collectifs (une dizaine pour 21 logements) dont 81% sont représentés par des résidences principales et 19% par des résidences secondaires.

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 83% de propriétaires. La part de logement locatif est de 11%. Les 6% restant sont des logés gratuitement.

Un quart des logements est occupé par une seule personne.

La municipalité possède 2 logements communaux de 80 m<sup>2</sup> chacun (transformation de l'ancien presbytère).

Le parc de logement de Mauvezin est essentiellement constitué de logements tout confort. 78% des logements possèdent 4 pièces ou plus.

Le parc de logement est relativement ancien : 39% du parc date d'avant 1949, 23% entre 1949 et 1974, 30% entre 1975 et 1989 et 8% ont été achevées entre 1990 et 1999.

La progression de l'ensemble des logements pendant la période 1968/1999 est plus importante sur la commune qu'au niveau du canton, principalement liée à l'évolution du nombre de résidences principales (cf. tableau ci-après).

Période 1968/1999	Ensemble des logements		Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	1968	1999	1968	1999	1968	1999	1968	1999
Mauvezin	87	131	65	89	20	39	2	3
	50%		37%		95%		50%	
Canton Lannemezan	4185	4680	3479	4423	178	453	528	691
	33%		21%		155%		31%	

Malgré une forte progression des résidences secondaires au niveau du canton, sa part par rapport à l'ensemble des logements reste faible et se trouve bien inférieure à celle de Mauvezin (8% contre 21%). La part des logements vacants est assez identique (12% pour le canton et 10% pour Mauvezin).

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales, en 1999, est de 2,2 en 1999 contre 3,5 en 1968 et 3 en 1982 (chiffre comparable au canton).

### 3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

En 1999, le territoire de Mauvezin compte 87 ménages (soit 188 personnes). Le nombre d'emménagements des ménages connaît une progression entre 1998 et 1999: en effet, 16 emménagements (pour 26 personnes) ont eu lieu pendant ces deux années contre 16 entre 1990 et 1998 (soit 2 par an). Ces déplacements concernent toutes les tranches d'âge (de 30 à 74 ans) pour des résidences principales possédant au minimum 3 pièces. Contrairement au canton où les déplacements (+ nombreux) concernent la classe d'âge des 15 – 39 ans.

Entre 1990 et 1999, 48 personnes sont parties et 45 sont venues s'installer sur la commune de Mauvezin soit un solde migratoire légèrement négatif (-3).

Sur l'ensemble de la population migratrice, 32% correspond à des jeunes de moins de 24 ans, 23% de 24-39 ans, 38% de 40-59 ans et 7% de plus de 60 ans. Elle provient pour 58% d'entre elle du même département, pour 13% de la région Midi-Pyrénées, 27% des autres régions de la France.

### 3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

D'après le SITADEL<sup>5</sup>, le rythme de la construction est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	
Logements commencés	0	0	0	0	0	3	1	0	
Logements autorisés	0	0	0	0	2	2	1	0	
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Logements commencés	0	2	0	5	4	3	0	3	21
Logements autorisés	0	2	2	6	2	4	0	5	26

Le rythme de construction sur la commune est assez faible (1,3 logements commencés et de 1,6 logements autorisés en moyenne sur les 16 ans).

Ces réalisations correspondent à des maisons individuelles pures et des lotissements (lotissement communal au quartier Serre en 2001).

D'après la municipalité, le rythme de la construction est le suivant :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Habitation principale	1	0	1	2	2	4	1	3	0	3	2	19
Habitation secondaire	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	5
Amélioration de l'habitat principale	1	4	2	3	3	5	2	2	4	1	4	31
Amélioration de l'habitat secondaire	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	4

Sur 11 ans, 24 constructions ont été réalisées. Sur les 6 dernières années, les constructions concernent pour les trois quart à de l'habitat principal et pour les un quart restant à de l'habitat secondaire, et plus de la moitié des permis de construire est consacrée à l'amélioration de l'habitat.

La commune connaît donc:

- ⇒ Un rythme de construction en moyenne de 2 logements par an,
- ⇒ Un besoin pour un meilleur confort de vie (amélioration, extension de l'habitat),
- ⇒ Une recrudescence ces 3 dernières années pour de l'habitat secondaire.

<sup>5</sup>SITADEL : Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux du service Économie, Statistiques et Prospective (SESP) de la direction des Affaires économiques et internationales (DAEI) du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

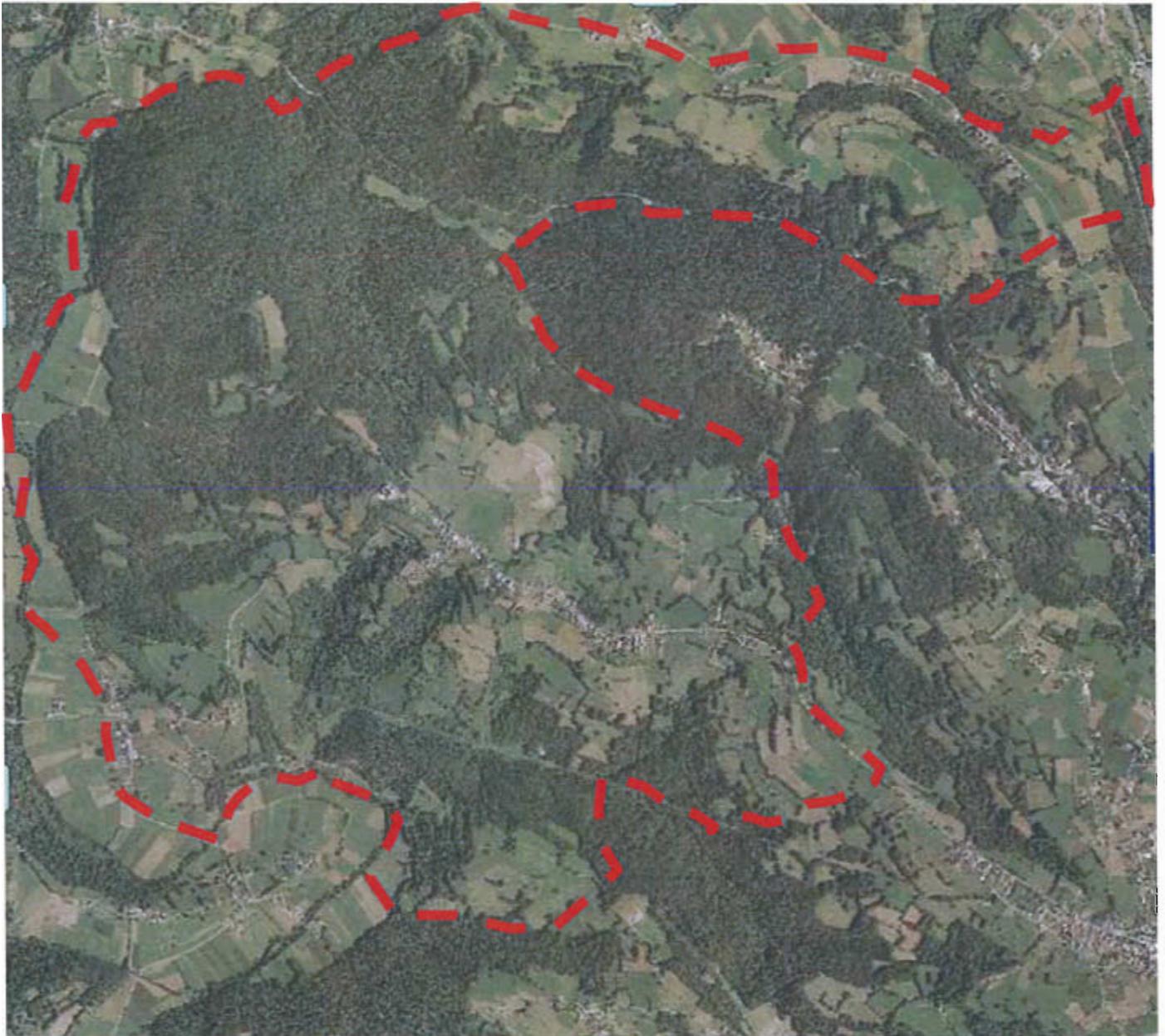
## **4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

---

Une partie des données sont issues de la charte paysagère menée par la communauté des communes des Baronnies en 2004.

La reconnaissance terrain a été réalisée en février 2007.

PHOTO AERIEENNE AU 1/26 000<sup>EME</sup> – CAMPAGNE DE 2001



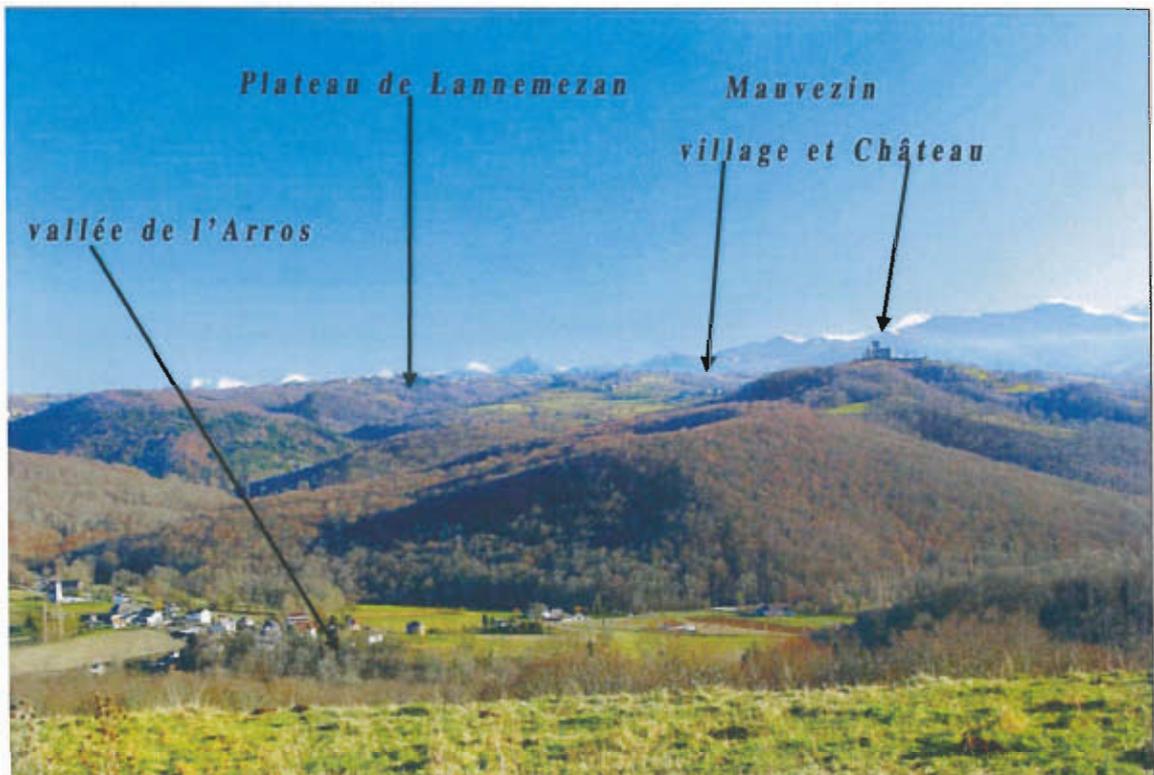
## 4.1 LE CADRE PHYSIQUE

### 4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

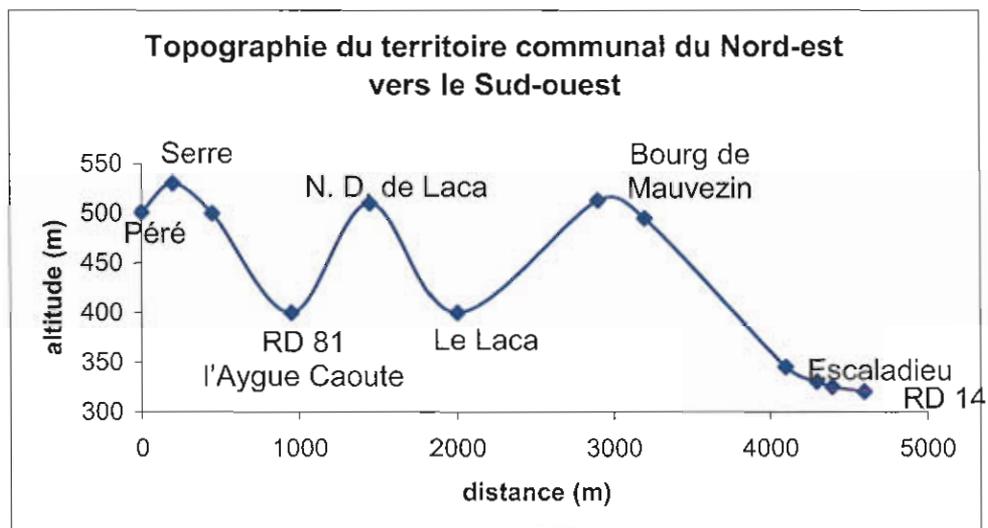
Le territoire communal est compact et couvre 9,85 km<sup>2</sup>. Il se situe sur le versant Nord de la chaîne pyrénéenne et au Nord-est de la région naturelle des Baronnies de Lannemezan.

« Mauvezin présente une altitude variant de 513 à 541 mètres d'altitude. Il s'étend sur une crête-promontoire divergente du plateau de Lannemezan et domine abruptement à l'Ouest de 200 m la vallée de l'Arros. De la crête sur laquelle s'étire ce village-rue, on jouit d'un panorama incomparable sur les Baronnies et sur les montagnes de Bigorre.

A l'Est de cette crête, le territoire de la commune chevauche les éperons abrupts du vallon de l'Aygue Caoute et plus loin celui de la rampe de Capvern pour aller tutoyer le pied de la commune de Lutilhous. »



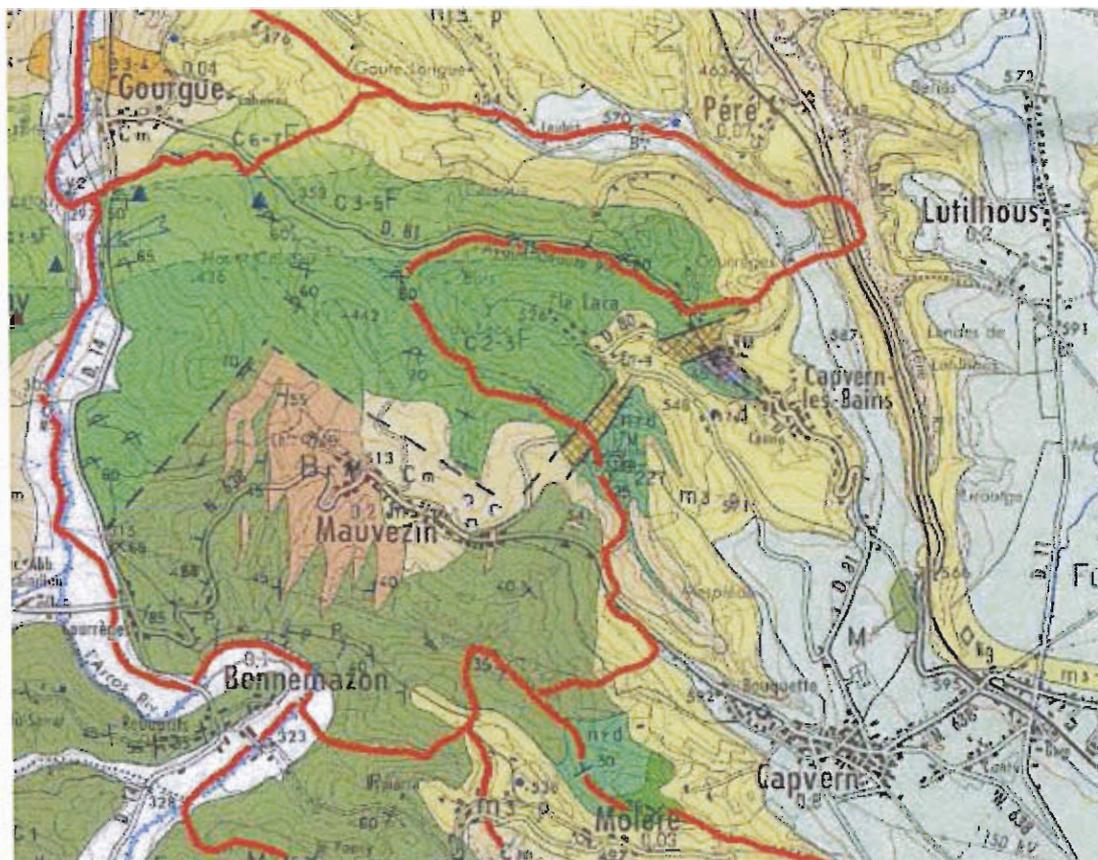
source : charte paysagère



Le bourg de Mauvezin se trouve donc sur une crête promontoire, à une altitude comprise entre 500 et 510 m d'altitude, le quartier Serre, sur une crête à 530 m d'altitude et le quartier Escaladieu, adossé à un versant, entre 325 m et 340 m d'altitude.

## 4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE<sup>6</sup>

### □ Contexte géologique<sup>7</sup>



Carte géologique – Bagnères de Bigorre

Mauvezin est situé sur le rebord Sud du plateau de Lannemezan. Ce plateau est constitué de terrains arrachés à la chaîne pyrénéenne au cours du dernier épisode de surélévation qui eut lieu à la fin du tertiaire (3 Ma). D'immenses éventails de blocs et cailloutis alluviaux vinrent alors couronner au pied de la montagne les fins épandages molassiques du Miocène (entre 23 et 5 Ma).

On trouve :

- ⇒ les alluvions de la formation supérieure du plateau de Lannemezan (légendé « Fu ») sur la frange Nord-Ouest de la commune de Mauvezin, aux limites des communes de Capvern, Péré et Ricaud. Ce sont des argiles rubéfiées et galets siliceux. Il s'agit du plus ancien épandage alluvial des temps quaternaires. Le matériau est très hétérométrique et la disposition d'ensemble apparaît très désordonnée. Les blocs de quartzite dépassant le mètre cube et emballés dans la matrice argilo-sableuse sont nombreux. Ces alluvions recouvrent le pédoncule du plateau de Lannemezan au

<sup>6</sup> source : Charte paysagère – Communauté des communes - 2004

<sup>7</sup> source : Schéma directeur d'assainissement - 2004

débouché de la vallée de la Neste. Cette formation est caractérisée par une altération post-sédimentaire.

- ⇒ Les argiles à galets du Miocène et du Pliocène – fin de l'ère tertiaire (m3-p). À l'Ouest de la série géologique précédente, nous trouvons les molasses déposées au tertiaire. Cette formation, faite d'argiles sableuses à galets, constitue un diverticule de la commune de Mauvezin, adjacent à la commune de Capvern, un bandeau de territoire constituant le Nord-Ouest de la commune de Mauvezin, aux confins des communes de Capvern, Péré et Ricaud.
- ⇒ Les colluvions caillouteuses et éboulis issus des formations miocènes molassiques et pontopliocènes et des alluvions anciennes et pontopliocènes (Cm). Ces alluvions sont des dépôts de bas de pente à faible déclivité, qui tendent à combler les dépressions et à adoucir le paysage. Elles sont donc situées dans les zones de pente. Ce sont des éboulis issus des formations anciennes argileuses ou marneuses, ainsi que les témoins d'anciens niveaux alluviaux, recouverts et brassés par ces glissements. A Mauvezin, sur la gauche de l'embranchement de la route nationale 638 et de la RD. 831 qui mène au Laca, la solifluxion a retravaillé lors des glaciations du quaternaire cette formation.
- ⇒ Les Brèches de Mauvezin (BrM) désignent des brèches à éléments paléozoïques (schistes, quartzites) épaisses d'environ 800 m et interstratifiées dans les Marnes de Bourg au niveau de la faille de Mauvezin. Elles ont donné leur nom à un petit appareil turbidique rudimentaire : le cône de Mauvezin, dont elles représentent la partie apicale située immédiatement au pied des escarpements synsédimentaires des failles de Mauvezin et du futur chevauchement nord-pyrénéen. Sur le versant oriental de la vallée de l'Arros, si l'on remonte vers Mauvezin par la D. 938, dans les virages précédant le village, en dessous du château de Gaston Phébus, le talus de la route laisse affleurer en plusieurs points l'Unité des brèches de Mauvezin. Il s'agit d'une brèche chaotique, à matrice peu abondante ou absente, à éléments hétérométriques grossiers, où dominent, micaschistes et quartzites, associés par place à des fragments de granite et de grès rouges.
- ⇒ Les alluvions récentes (Fz) : galets, graviers, sables et limons de la plaine de l'Arros. Cette rivière et ses affluents coulent dans des vallons étroits et dans une basse plaine dont l'altitude est bien inférieure à celle de l'Adour, remblayés (3 à 5 mètres) par un ensemble de limons et de sables fins, non calcaires, avec des galets siliceux, dont l'évolution pédologique est peu caractérisée.

#### □ Contexte hydrogéologique

Les terrains recensés sur le territoire communale ne renferme aucune nappe aquifère ou source significative. Les quelques sources présentes ont un faible débit.

### 4.1.3 CLIMATOLOGIE

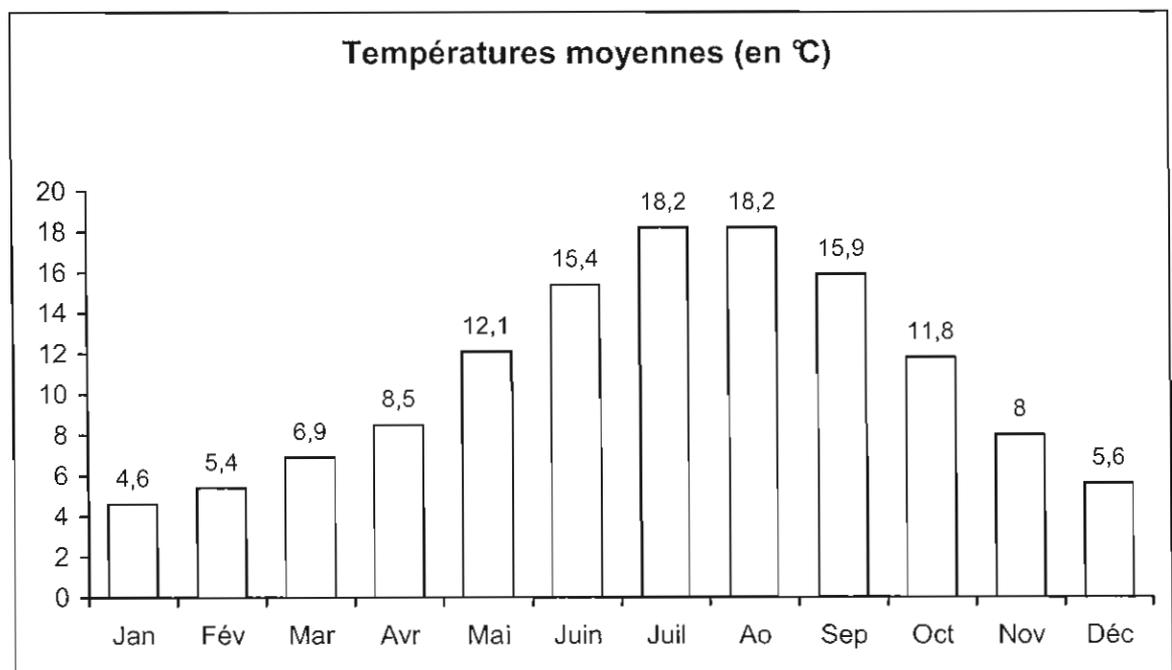
Un aperçu de la climatologie du territoire de Mauvezin est donné ci-après grâce à des relevés collectés à la station climatique de Lannemezan (638 m d'altitude), pour les précipitations pluvieuses et pour températures, orages et grêles.

Les données concernant les vents proviennent de la station météorologique de Campistrous.

#### □ Les températures

La moyenne inter-annuelle des températures est de 10,9 °C.

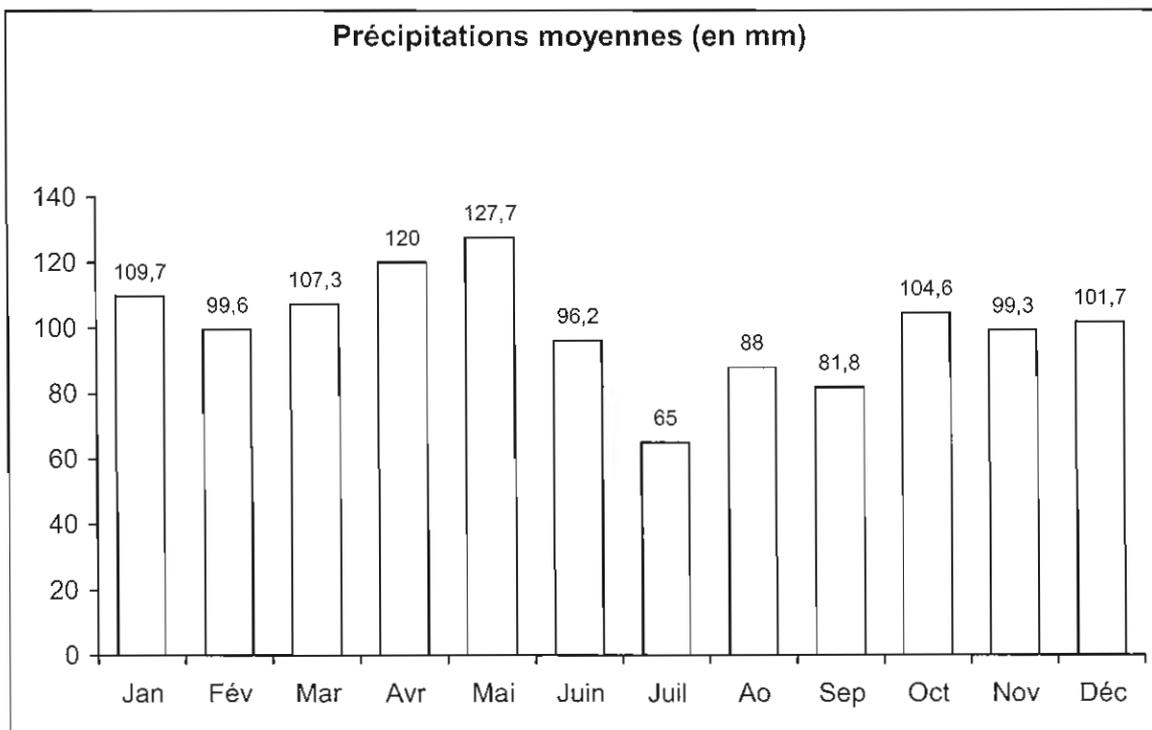
Les températures augmentent régulièrement de Janvier à Juillet pour atteindre un maximum de 18,2 °C. La température moyenne minimale est de 4,6 °C en janvier.



**☐ Les précipitations**

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1200,9 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles :



Les précipitations sont relativement régulières sur l'année. Avril (120 mm) et Mai (127,7) sont les mois les plus pluvieux. La pluviométrie estivale est faible (65 mm en Juillet).

D'après les données de la station de Campistrous, la hauteur d'eau est de :

Durée de retour	Hauteur estimée
5 ans	66,2 mm
10 ans	74,1 mm
20 ans	82,0 mm
50 ans	92,4 mm

**☐ Les orages**

La moyenne inter-annuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 33,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre (moyenne de 5,4 jours sur cette période), et surtout en Août (6,6 jours dans le mois).

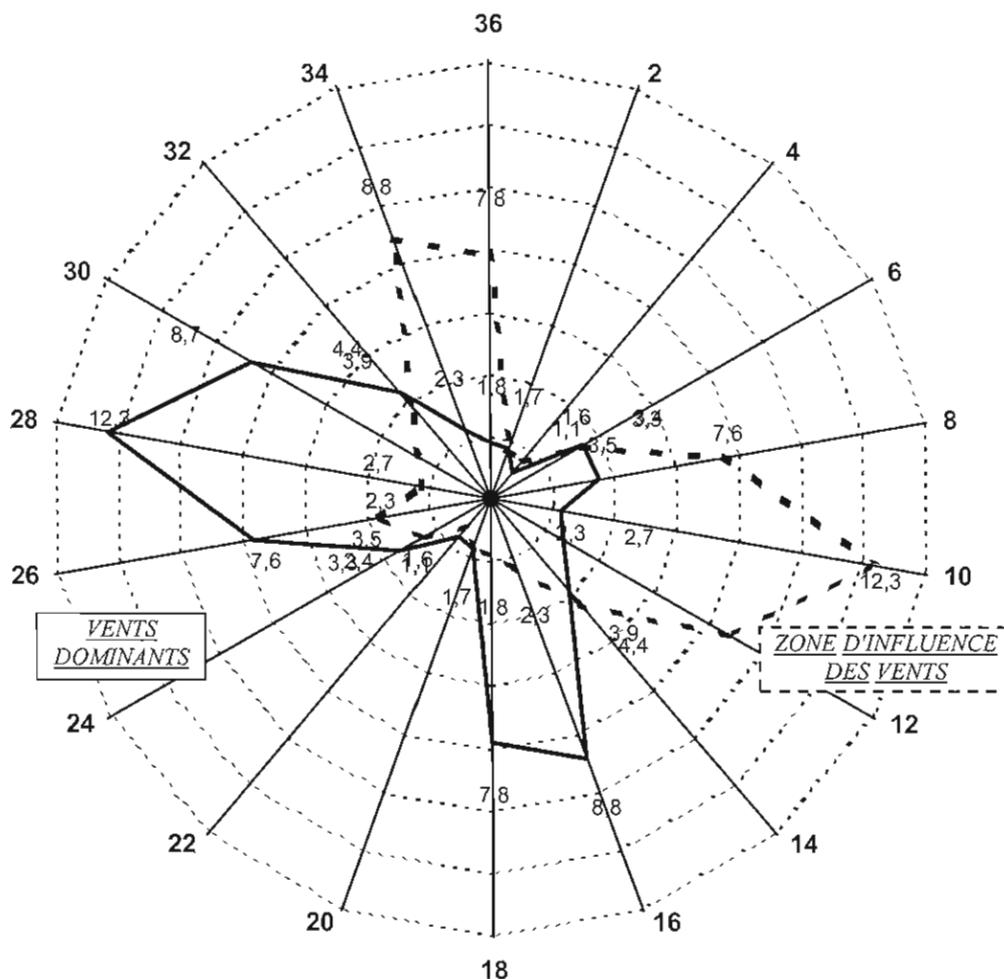
❑ Les vents

La nature de ce climat est directement liée aux diverses influences que subit le plateau à diverses périodes de l'année :

- ⇒ de Mars à Avril, influence Atlantique,
- ⇒ de Mai à Juin, vents forts d'Ouest et Nord,
- ⇒ Juillet-Août, influence Méditerranéenne et Atlantique,
- ⇒ de Septembre à Octobre, reprise de l'influence Atlantico-Pyrénéenne.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest (influence océanique) et apportent la pluie: les directions 280° et 300° totalisent 27% d es observations. Les vents secondaires (direction 180° et 160°) sont dirigés v ers le Nord et totalisent 21% des observations.

*Rose des vents de Campistrous*



#### 4.1.4 HYDROLOGIE

Le territoire de Mauvezin est situé sur le bassin versant de l'Arros.

Réseau hydraulique principal, il coule en limite Ouest et Sud du territoire et constitue une frontière naturelle avec la commune voisine. Le ruisseau L'Aygue Caoute, affluent secondaire, coule au Nord du territoire.

##### → L'Arros

##### □ Caractéristique principale

L'Arros naît à l'Oueil de l'Arros, à une altitude de 586 mètres, dans la forêt des Baronnie. Il s'agit d'une rivière de type résurgence, aux sources peu élevées et à la pente moyenne, voire faible.

L'Arros appartient au bassin versant de l'Adour, avec lequel elle se joint à l'aval d'Izotges (Gers), à une altitude de 180 m et après un parcours de 124 km dans les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Elle a une orientation Sud-Nord jusqu'au niveau de Villecontal-sur-Arros, où elle oblique vers le Nord-Ouest.

##### □ Caractéristique hydraulique

Le S.R.A.E. Midi-Pyrénées a fait placer à Gourgue un limnigraphe. Cette rivière est caractérisée par un régime hydrologique de type pluvial, avec des hautes eaux en hiver et au printemps et un étiage estival marqué. A Gourgue, le module est de 4,48 m<sup>3</sup>/s pour un bassin versant de 173 km<sup>2</sup>.

Le débit mensuel minimal de fréquence quinquennal au droit de Tournay est de 8m<sup>3</sup>/s.

##### □ Caractéristique qualitative

La qualité des eaux de l'Arros fait l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au pont de la RD 180 à Tasque dans le département du Gers. Ces eaux en 2005 présentaient une qualité moyenne liée à la présence de nitrates et de matières oxydables.

Dans le cadre de la chartre paysagère engagée par la communauté des communes des Baronnie, des analyses physico-chimiques, biologiques ont été effectuées (à l'entrée de l'Arros dans le territoire de la Communauté de Communes au Sud d'Espèche, et à la sortie de la Communauté de Communes au Nord de Gourgues).

Les analyses ont montré que la qualité de l'eau de l'Arros et de ses affluents au niveau du territoire de la Communauté de Communes des Baronnie est excellente. Seuls les cycles thermiques peuvent devenir problématiques pour les salmonidés certaines années à partir de l'Escaladieu.

En ce qui concerne l'indice biologique global, il est de 16/20 en entrée et de 18/20 en sortie. Le groupe faunistique indicateur est celui des prédateurs. Ce qui indique une eau de très bonne qualité, absente de pollution, et une très bonne qualité des habitats, le tout bien sûr étant très favorable à la vie des macro-invertébrés dont dépend pour beaucoup la vie des poissons.

L'objectif de qualité des eaux de l'Arros au droit de Mauvezin est une qualité excellente.

#### ❑ **Caractéristique piscicole**

Cours d'eau de première catégorie, la truite commune est la principale espèce présente. Elle est accompagnée de la lamproie, anguille, barbeau fluviatile, goujon, chevaine, vairon, loche franche, et chabot.

On peut noter également sur une grande partie de son réseau hydrographique de la présence de l'écrevisse à pattes blanches (excellent révélateur de la qualité des eaux).

Le potentiel de l'habitat en matière de reproduction semble tout à fait satisfaisant en quantité et en qualité sur le tronçon d'Arros qui traverse la Communauté de communes des Baronnies.

#### ❑ **Classement au droit de Mauvezin**

La Directive Cadre Eau fixe et le SDAGE fixe :

- un bon état global de l'Arros en 2015.
- Zone sensible et de répartition des eaux.
- Cours d'eau classé jusqu'à Espèche pour les migrateurs suivants : Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) Brochet (*Esox lucius*) Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

Le SAGE Adour amont est en cours d'élaboration.

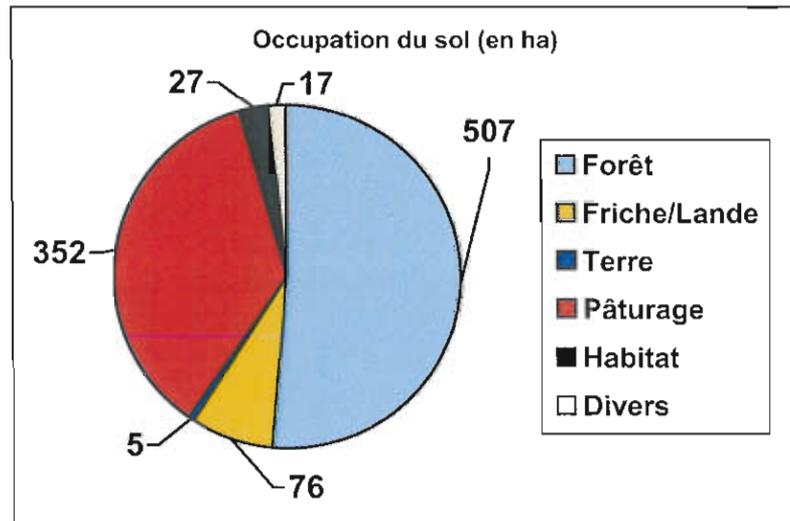
#### ➔ **Le ruisseau d'Aygue Caoute**

Le ruisseau d'Aygue Caoute (Eau Chaude) prend sa source à Capvern les Bains à 538 m d'altitude. Il coule à la limite de Mauvezin et de Capvern jusqu'au fond des bois du Laca, où les eaux du ruisseau du Laca viennent le grossir de ses eaux. Ensuite il continue à couler sur le territoire de la commune de Mauvezin où il se jette dans l'Arros à 296 m d'altitude. Son parcours sur le territoire de Mauvezin est d'environ 3,6 kilomètres pour un dénivelé de 122 m, soit une pente moyenne de 3,36 %. Il traverse essentiellement des zones boisées à l'exception d'une partie plus ouverte située juste à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Laca.

## 4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Mauvezin s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ L'habitat,
- ⇒ Les zones agricoles (cultures, pâturages),
- ⇒ Les zones naturelles (bois, landes, friches).



Nous sommes en présence d'un territoire occupé pour l'essentiel par des prairies et des espaces boisés.

### 4.2.1 L'HABITAT

L'habitat sur Mauvezin est représenté par :

- ⇒ Le bourg : Village-rue, sur une crête promontoire avec un bâti ancien, dense, ouvert sur la rue et un parcellaire morcelé et petit,
- ⇒ 2 quartiers à l'écart du bourg :
  - Serre : nouveau quartier, adossé sur le versant Sud de la crête, avec un bâti neuf et moderne, contigu à celui de Ricaud et Péré. C'est un quartier en constante expansion
  - Escaladieu : sur le versant Sud de l'Arros, bâti neuf et moderne autour d'anciennes exploitations agricoles et le long de la RD 938

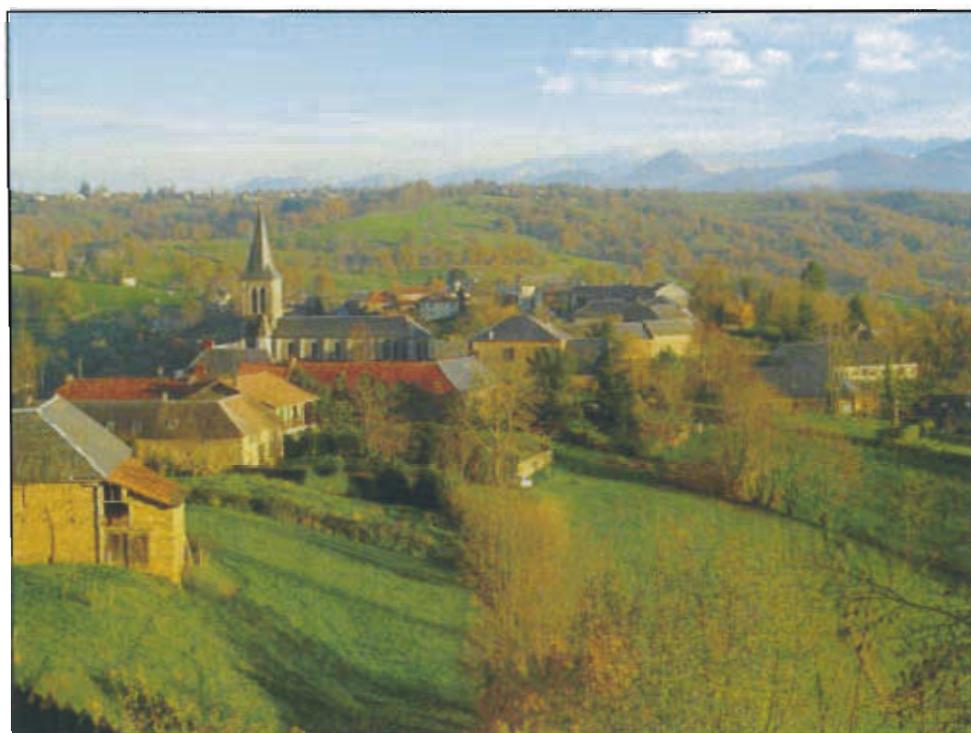
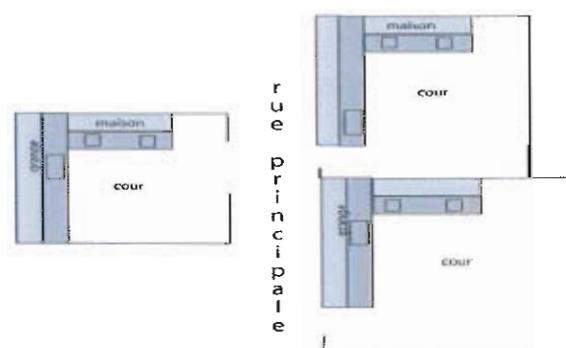
Il présente peu de fermes isolées.

### □ La configuration du bâti ancien<sup>8</sup>

Les maisons se succèdent de façon continue le long de la route qui traverse le village. L'alignement prend un caractère semi-ouvert lorsque les cours et les jardins sont nombreux, plus fermé lorsque granges et maisons sont plus nombreuses et devient rue lorsqu'il est entièrement limité de façades.

Il présente un vide dans la trame, au droit de l'église et/ou de la mairie, qui permet de favoriser la vie communautaire

Face à l'Ouest (Darré), porteur de mauvais temps, le bâti forme une barrière nette, souvent dépourvue d'ouvertures. Par contre face à l'Est (Davant) et au Sud, cours, potagers et casalères profitent pleinement du soleil. Le bâti prend alors un caractère riant et ouvert d'une marqueterie de haies, de clôtures et de vergers qui forment une transition entre le bâti et les champs ou la route.



<sup>8</sup> source : charte paysagère

## □ La morphologie du bâti ancien

(source charte paysagère)

**L'habitation** est un des éléments essentiels de l'identité des Baronnie. Toutes les maisons des Baronnie sont bâties selon un modèle de base représenté par la plus petite d'entre elles. Même les maisons qui n'avaient pas de vocation agricole ont été construites selon ce même schéma.

Il s'agit d'une maison rectangulaire aux murs très épais (60 cm environ), constitués de pierres et roches trouvées sur place, grossièrement taillées, posées les unes sur les autres et reliées par un mortier grossier à la chaux. Les murs, qui tiennent par gravité (les fondations sont inexistantes ou peu profondes), sont souvent couverts d'un enduit à la chaux.

Le toit, à deux pentes, est couvert d'ardoises clouées sur des voliges jointes reposant sur la charpente. A chaque bout du toit, on peut observer un pan coupé (appelé «cul-de-poule» ou «pardon» de charpentier) qui a pour rôle de casser la force du vent. L'espace compris entre le bord extérieur du toit et le haut des murs est comblé par des dalles de schiste ou des planches. Le toit est généralement surmonté, au Sud, d'une lucarne. La charpente, en ferme, est classique. Certains toits comportent des pigeonniers. Ces lucarnes offrent des variations de formes : lucarne à croupe, lucarne à abside (ou capucine), lucarne à fronton, lucarne à bois chantournés. Ces petits ouvrages, destinés à aérer le fenil pour les premiers et à apporter de la lumière sous les toits pour les seconds, rompent la monotonie du toit et lui apportent une indéniable harmonie. Les lucarnes sont une des grandes richesses architecturales des Baronnie, puisque, tout en respectant toujours la fonctionnalité, leur placement sur le toit et leur forme générale sont déclinées sous un grand nombre de variantes.

Toute maison comporte nécessairement une cheminée adossée à l'un des deux murs pignons.

Portes et fenêtres trament avec régularité et symétrie les façades des maisons. Elles assurent les fonctions d'ouverture et d'éclairage. Leurs menuiseries sont raccordées à la maçonnerie par des encadrements de pierre, de bois ou de briques pour les maisons de style 1900. Réalisées dans des proportions harmonieuses, toujours plus hautes que larges, les ouvertures participent à l'équilibre des façades.

La porte d'entrée est souvent centrée sur la façade principale avec un seuil de pierre pour éviter les eaux de ruissellement. L'encadrement des portes et parfois aussi celui des fenêtres est fait d'une pierre de taille gris-bleu proche du marbre et originaire des carrières de Laborde. Le linteau comporte une clef d'arc ouvragée comportant la date de construction de la maison et un motif représentant très souvent un cœur, à l'endroit ou à l'envers, parfois une coupe d'abondance, d'autres fois une croix basque, une étoile ou une fleur de lis ou un soleil, ... Le linteau peut être droit ou cintré.

Les fenêtres sont disposées de part et d'autre de la porte de façon régulière et alignées verticalement. Elles ont deux battants à petit-bois.

Des percements secondaires sont parfois pratiqués dans les murs borgnes exposés au mauvais temps pour assurer la ventilation et apporter un peu de lumière. Ces ouvrages sont toujours de petite taille et adoptent une forme horizontale ou verticale effilée. Encadrés avec du bois ou de la pierre, parfois dotés d'un volet en bois, ils présentent différents aspects.

Les granges se situent dans le prolongement de l'habitation ou bien fait avec elle un angle droit. Il est rare qu'elle constitue un bâtiment indépendant

Il arrive que les façades au soleil, Est ou Sud, soit surmontées d'une galerie. Bien abritée du vent, cette galerie tire tout profit de sa bonne orientation :

- ⇒ séchage du bois et de certaines récoltes (maïs) en-dessous,
- ⇒ lieu d'agrément tempéré,
- ⇒ ensoleillement en hiver des pièces qui se trouvent en arrière de la galerie, lorsque le soleil est au plus bas dans le ciel, et donc réchauffement,
- ⇒ non-pénétration en été du soleil dans ces mêmes pièces, lorsque l'astre est haut dans le ciel, et donc apport de fraîcheur.

La cour se trouve au carrefour des activités professionnelles et de la vie de la maison. Tous les bâtiments qui composent la maison (maison, grange, porcherie, poulailler, hangar...) tournent leur façade vers la cour. La forme en L ou en U des bâtiments l'abrite contre le mauvais temps et lui confère une certaine intimité. Le sol de la cour est aplani, ce qui oblige souvent, à cause du relief, à construire tout autour des murs de soutènement.

La maison des Baronnie est délimitée uniquement par des murets ou des haies et la plupart du temps le portail en est absent. Actuellement, les habitants multiplie les enclos et portails de toutes sortes.

**La grange-étable** est un bâtiment indispensable à la vie rurale puisqu'elle accueille de nombreuses activités: remise, étable, écurie, fenil, atelier... Située orthogonalement par rapport à la maison, sa conception architecturale est avant tout fonctionnelle:

- ⇒ des murs solides pour protéger du froid la partie consacrée à l'étable,
- ⇒ un treillis de lattes de bois, disposées en carrée ou en losange, formant parfois des dessins plus recherchés, pour permettre la ventilation du fenil,
- ⇒ de grandes portes pour passer commodément,
- ⇒ de petites ouvertures pour éclairer et ventiler,
- ⇒ une partie entièrement ouverte sur la cour pour entreposer et abriter les attelages et les outils, tout en pouvant les faire entrer et sortir sans entrave,
- ⇒ le toit en ardoise et doté d'une grande lucarne fourragère qui permet d'engranger le foin. Des outeaux améliorent la ventilation et évacuent les gaz de fermentation, propices à l'incendie. Ces outeaux ont des formes diverses, triangulaires coniques ou rectangulaires, et s'inscrivent dans l'espacement entre 2 chevrons.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Plateau des Baronnie est en phase de programmation (effective juin 2007).

## Architecture et organisation du bâti



## 4.2.2 LES ZONES AGRICOLES

A l'origine, le système d'occupation des sols et de l'organisation sociale repose sur une répartition parcellaire regroupée autour de la maison, qui est dans les Baronnie l'épicentre de la vie sociale, économique et familiale. C'est cette organisation parcellaire, qui est à l'origine de la mosaïque qui constitue le paysage des Baronnie. Cette organisation territoriale permettait aussi à l'agriculteur de pouvoir travailler sans avoir à se déplacer outre mesure. La proximité des terres exploitées, groupées autour de la maison, présente un précieux avantage dans un pays accidenté, où le moindre déplacement exige un temps considérable, outre le danger présenté par l'étroitesse des voies du réseau routier.

Le terroir agricole compose 42% de l'espace communal. La S.A.U. est essentiellement occupée par la production fourragère (95% dont 82% toujours en herbe), laissant peu de place aux céréales (5 %), parmi lesquelles prédomine le maïs. Les céréales à paille ont pratiquement été abandonnées au profit du maïs. Ces cultures sont destinées à la consommation des animaux de la ferme. L'agriculture est principalement orientée vers l'élevage bovin.

## 4.2.3 LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées et landes composent un peu plus de la moitié du territoire communal (87% de forêt et 13% de landes, friches). Les boisements se répartissent principalement en grand massif forestier au centre (Pé de Las Testes, Hourquet) et au Nord de la commune (Hont Candaou, Cassouade).

66% des bois sont communaux dont 86% sont soumis au régime forestier (géré par l'ONF). La forêt communale est près de deux fois plus importante que la forêt privée.

La forêt privée est assez disparate et constitue souvent de petites unités.

## 4.2.4 LES ZONES DE LOISIRS

La commune ne possède pas de structures ou d'équipements sportifs ou de loisirs.

On ne dénombre qu'une salle des fêtes et quelques sentiers pédestres peu ou pas entretenus.

## 4.3 MILIEUX NATURELS

---

### 4.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERETS FLORISTIQUES ET ECOLOGIQUES

#### □ Formations végétales

Le territoire de Mauvezin se trouve plutôt dans l'étage collinéen de la série sub-atlantique du chêne pédonculé, mais avec des remontées vers le Nord de la série mésophile et acidiphile du hêtre.

En effet, on trouve le chêne pédonculé en abondance dans la haute vallée de l'Arros, notamment en versant Nord ; le hêtre est omniprésent dans la forêt communale de Mauvezin.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée, les versants et plateau impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

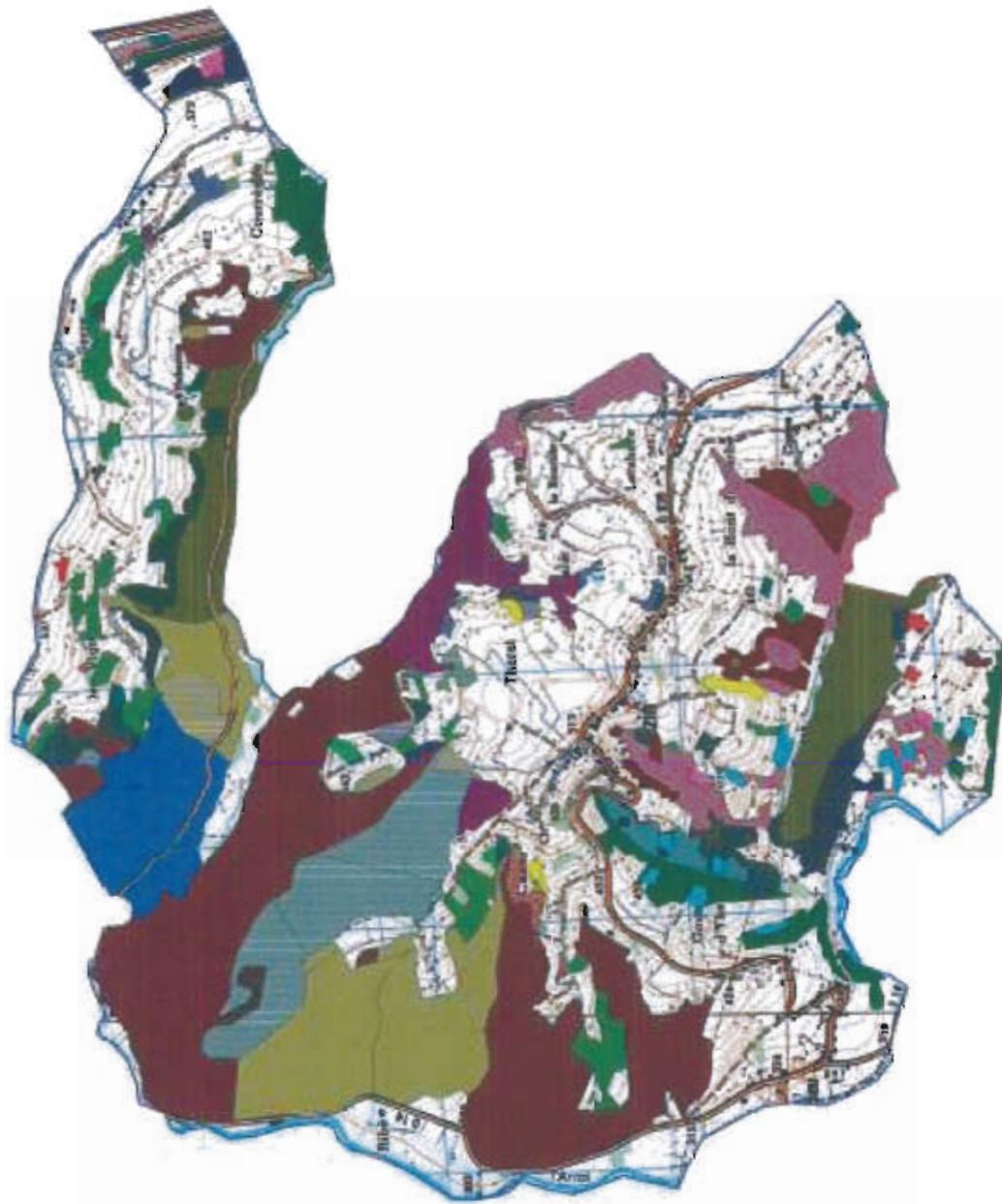
Le couvert végétal naturel occupe environ 60% de la superficie du territoire communal. Il se répartit entre les landes/friches (environ 76 ha) et les forêts (507 ha).

Les bois sont représentés par (cf. carte ci-après):

- ⇒ Des futaies régulières de chênes pédonculés, hêtres, châtaignier, merisier et feuillus divers,
- ⇒ Des futaies régulières composées de résineux telles que le douglas, épicéa commun, pin laricio de Corse et de Calabre
- ⇒ Des taillis sous futaie composés des mêmes essences de feuillus,
- ⇒ Des plantations d'épicéa, de chênes rouvre,
- ⇒ Des anciens vergers de châtaigniers en mélange avec de jeunes ligneux d'essences et diamètre différents.

Les prairies de fauche présente également une variété d'essences de la strate herbacée. Un relevé floristique a été effectué lors de l'élaboration de la charte paysagère. Les principales espèces recensées sont l'orchis tacheté, potentille, rhinante à crête de coq, gesse des près, véronique petit chêne, féтуque, gaillet vrai, luzule, pissenlit, .....

# Essences forestières



## Légende

- Bouleaux, Chêne pédonculé, feuillus divers
- Bouleaux, feuillus divers
- Chênes, Hêtre, feuillus divers
- Châtaignier
- Châtaignier, bouleaux, feuillus divers
- Châtaignier, Chêne pédonculé, feuillus divers
- Châtaignier, Chêne pédonculé, Frêne, feuillus divers
- Châtaignier, Chêne pédonculé, Hêtre, feuillus divers
- Châtaignier, feuillus divers
- Châtaignier, Hêtre, feuillus divers
- Chêne pédonculé
- Chêne pédonculé, bouleaux, Châtaignier, feuillus divers
- Chêne pédonculé, bouleaux, feuillus divers
- Chêne pédonculé, feuillus divers
- Chêne pédonculé, Frêne, feuillus divers
- Chêne pédonculé, Hêtre
- Chêne pédonculé, Hêtre, bouleaux, feuillus divers
- Chêne pédonculé, Hêtre, feuillus divers
- Chêne pédonculé, Hêtre, Frêne, feuillus divers
- Chêne rouvre
- Douglas
- Epicéa commun, résineux divers
- Feuillus divers
- Frêne, Chêne pédonculé, feuillus divers
- Frêne, feuillus divers
- Frêne, Hêtre, feuillus divers
- Hêtre, chênes, feuillus divers
- Hêtre, Chêne pédonculé
- Hêtre, feuillus divers
- Landes
- Pin laricé de Calabre
- Pin laricé de Corse
- Robinier
- Robinier, feuillus divers
- Tilleul



### □ Intérêt

La mosaïque des milieux rencontrés (herbacés, buissonnants et arborescents) présente un intérêt tant sur le plan floristique que sur le plan écologique. En effet cette alternance de biotopes est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important car elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs dans ce bocage,
- ⇒ Pour la production agricole,
  - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
  - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
  - elle supprime les effets mécaniques du vent,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

## 4.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

### □ Milieux faunistiques

La présence des boisements, bosquets et des secteurs ouverts (prairies) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, quelques poissons, insectes, ...).

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. La très grande hétérogénéité de la mosaïque forestière est un atout écologique majeur qui permet à la plupart des grands groupes taxonomiques de s'abriter, se nourrir et se reproduire. On peut y recenser les espèces suivantes : Fauvette à tête noire, Gobe mouche noir, Mésange à longue queue, Mésange huppée, Mésange nonette, Mésange charbonnière, Mésange bleue,

Merle noir, Troglodyte mignon, la Bergeronnette grise (présente surtout après la coupe), le Tarier pâtre, la Fauvette grisette, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, l'Accenteur mouchet, l'Hypolaïs polyglotte, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, le Bouvreuil .....

Les mammifères susceptibles d'être présentes sont : Hérisson commun, Musaraigne, Desman des Pyrénées (espèce emblématique et endémique), Taupe commune, Chauve souris, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Écureuil commun, Loir gris, Muscardin, Campagnol, Mulot Ragondin, Renard d'Europe, Chat forestier, Blaireau européen, Hermine, Belette commune, Martre, Loutre, Genette commune, Sanglier, Fouine, Chevreuil, ...

On recense également :

- ⇒ Pour les reptiles, Orvet, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre bordelaise, Coronelle lisse, Vipère aspic,
- ⇒ Pour les amphibiens : Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé, Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille agile,

#### Intérêt

L'interaction des différents milieux (aquatique, bosquets, boisements landes, prairies) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu et présente donc un intérêt cynégétique.

Une association de chasse communale gère deux réserves de chasse au niveau du quartier Escaladiou et de Ribère en bordure de l'Arros d'une superficie totale de 20 ha. Elle compte 32 adhérents.

Les espèces chassées sont essentiellement sangliers, chevreuils et cerf avec plan de chasse, faisans et perdreaux (réintroduits), palombe.

Deux espèces sont protégées sur ce territoire : le lapin et le lièvre.

Une palombière est en attente de construction.

## 4.4 QUALITE PAYSAGERE

---

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

### 4.4.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

La qualité paysagère du territoire de Mauvezin est principalement représentée par les paysages bocagers et une qualité architecturale du bâti.

Les composantes du paysage bocager sont :

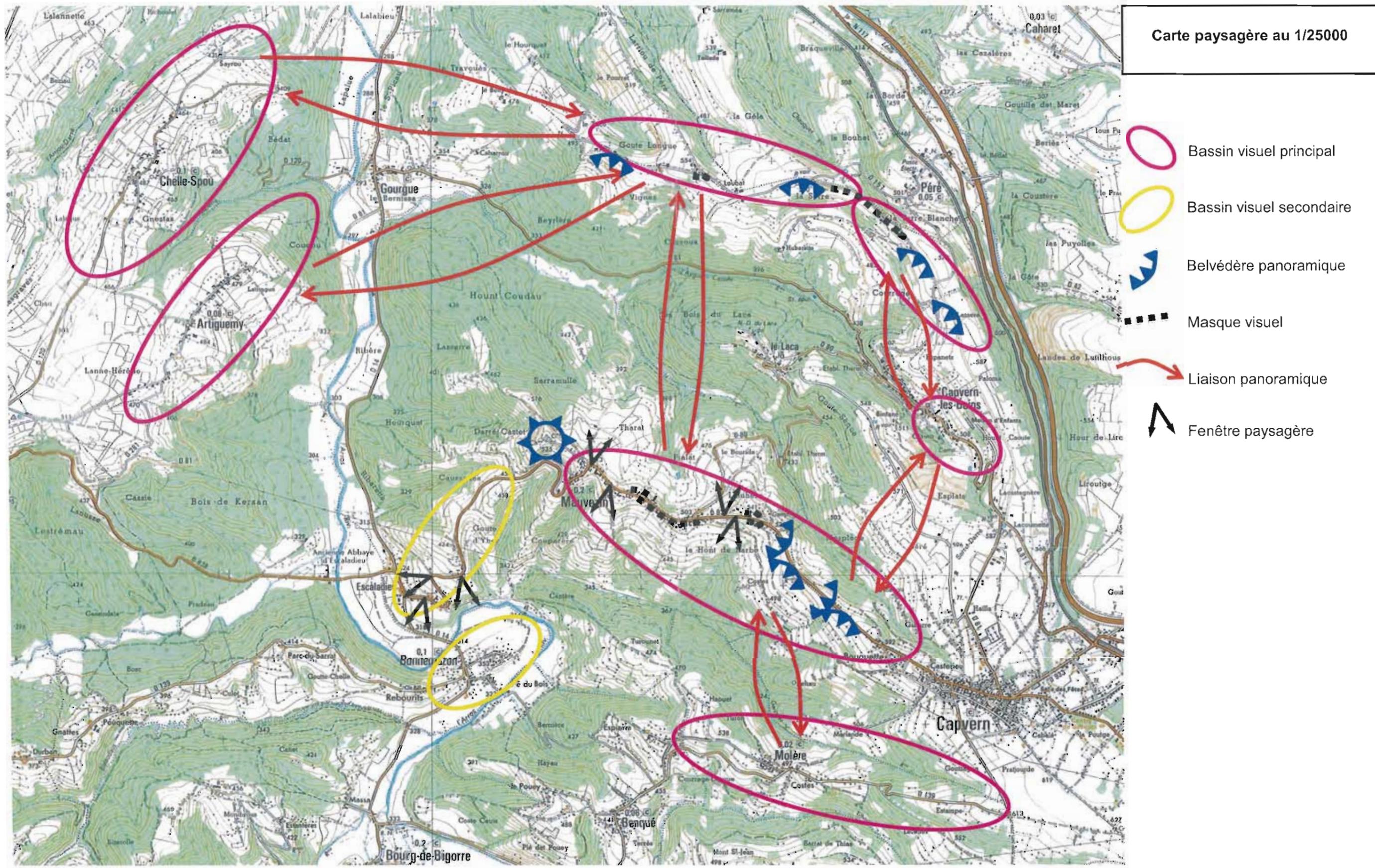
- ⇒ les haies vives bocagères,
- ⇒ les boisements,
- ⇒ le faible gabarit des chemins ruraux avec leurs franges végétales.

Les principales composantes architecturales sont :

- ⇒ un corps de bâtiment en L,
- ⇒ un mur pignon sur rue,
- ⇒ mur en pierre sèche ou enduits,
- ⇒ toiture en ardoise avec lucarne (en capucine ou à fontaine),
- ⇒ toiture grange avec outeaux et lucarne,
- ⇒ mur en clôture de faible hauteur sur la rue,
- ⇒ encadrement pierre ou bois aux portes et fenêtres,
- ⇒ porte d'entrée en bois décorée ou pas,
- ⇒ linteau au-dessus de la porte d'entrée droit ou centré.

### 4.4.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

Mauvezin s'étendant sur une crête-promontoire divergente du plateau de Lannemezan et dominant abruptement à l'Ouest de 200 m la vallée de l'Arros, jouit d'un panorama incomparable sur les Baronnies et sur les montagnes de Bigorre. Depuis les belvédères sur les crêtes et les fenêtres paysagères entre le bâti, Mauvezin offre des perspectives paysagères de qualité sur le bocage et sur les Pyrénées en fond de plan.

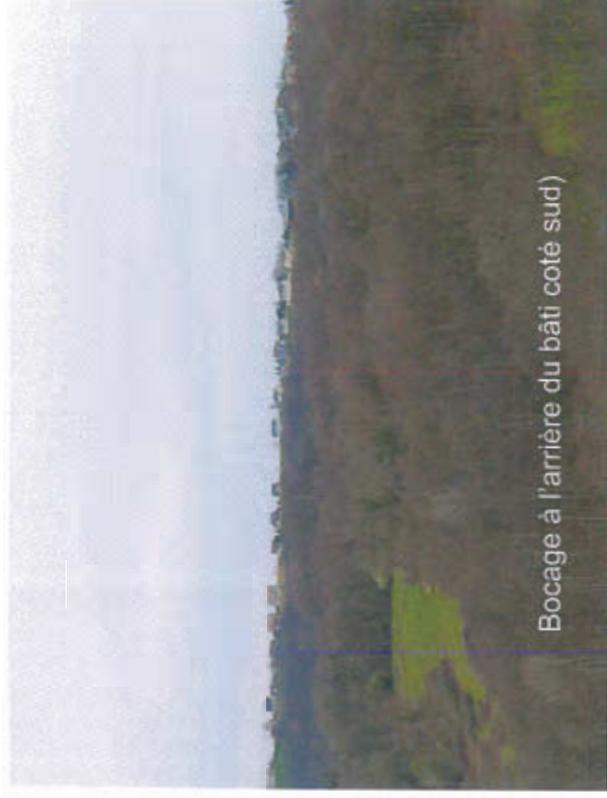




Vue du village à partir du château



Vue sur le château depuis la  
RD 938 (sortie de Capvern)



Bocage à l'arrière du bâti coté sud



Paysages offerts par les fenêtres paysagères



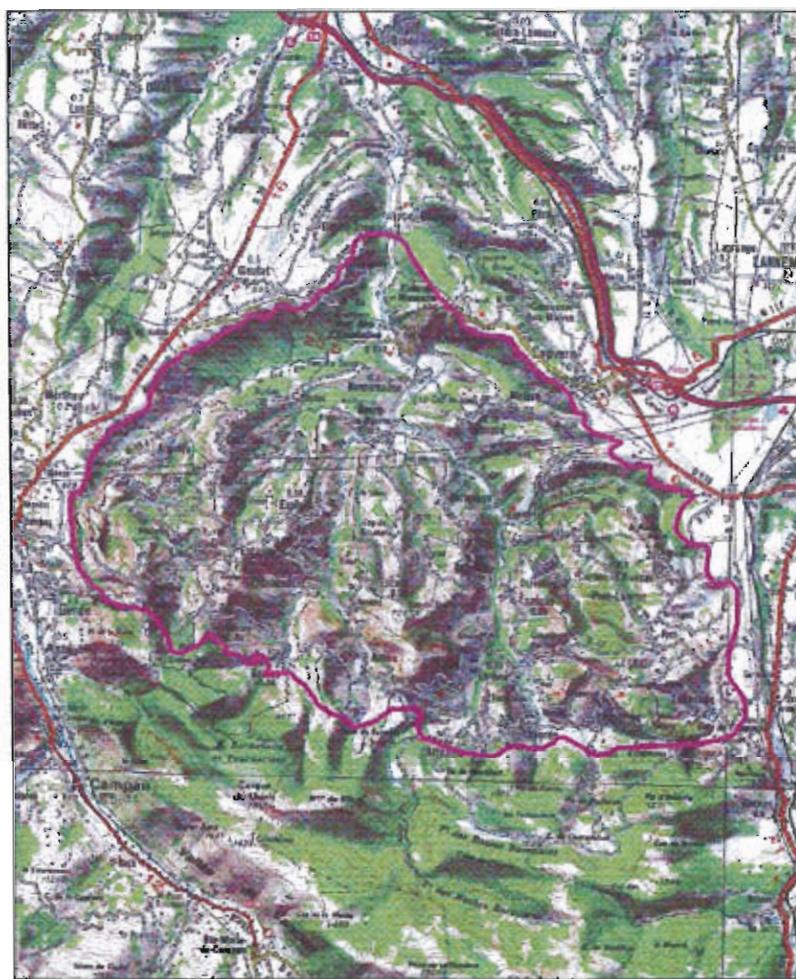
## 4.5 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

### 4.5.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

#### 4.5.1.1 ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres

Le territoire de Mauvezin, comme celui de l'ensemble des Baronnie (de Lannemezan), est concerné par une seule zonation :

- ⇒ Zone naturelle d'intérêt écologique de type 2 : Vallée des Baronnie avec :
  - Un intérêt paysager : bocage de montagne très préservé,
  - Un intérêt spéléologique et biospéléologie ; réseau et formations karstiques développés avec colonies de Chiroptères.



IGN SCAUT 100 © MGEN IEGB SPN - MATE - DIREN MP

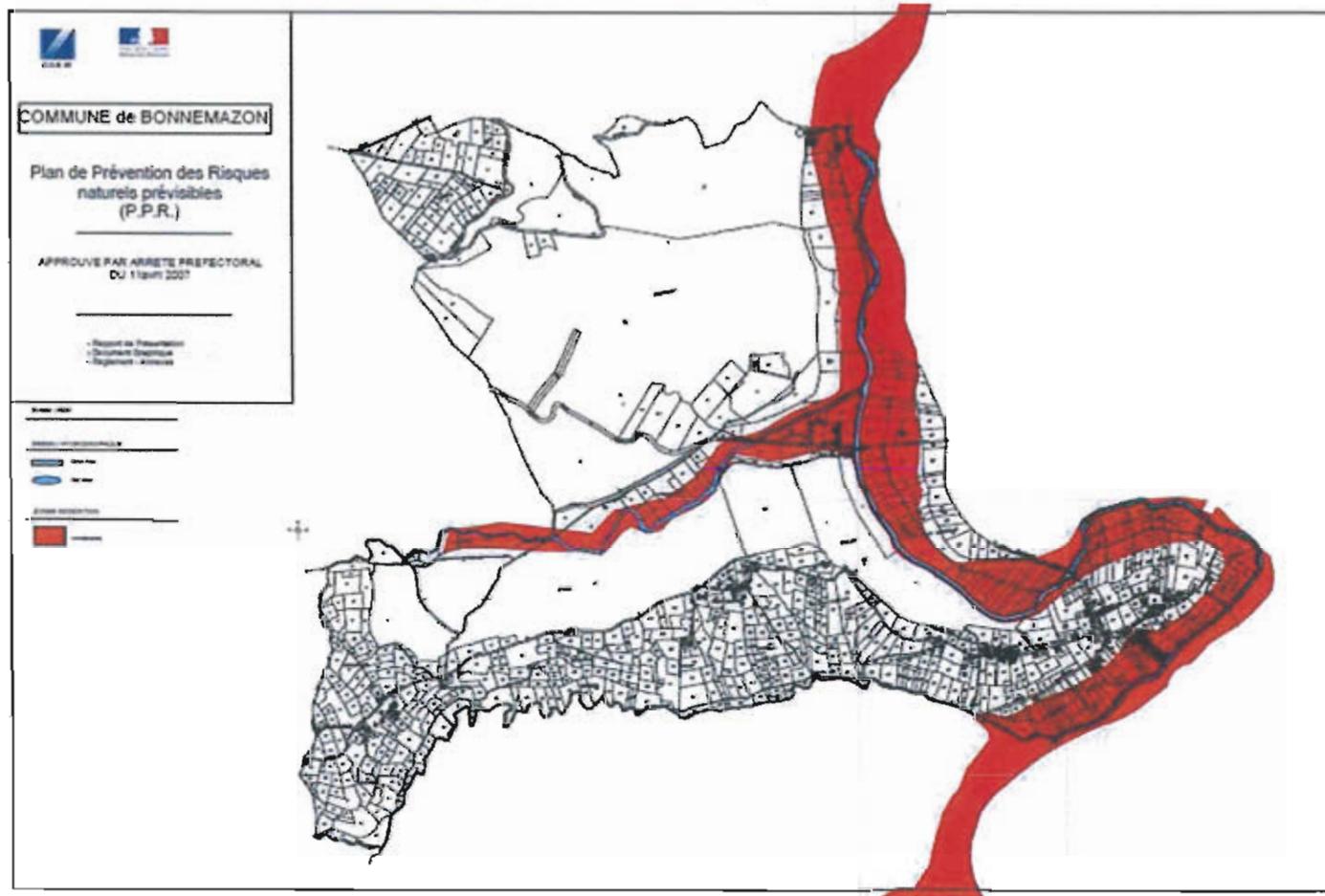


Code régional : 00030000      Code national : 730012178  
 ZNIEFF de Type II : VALLEE DES BARONNIES

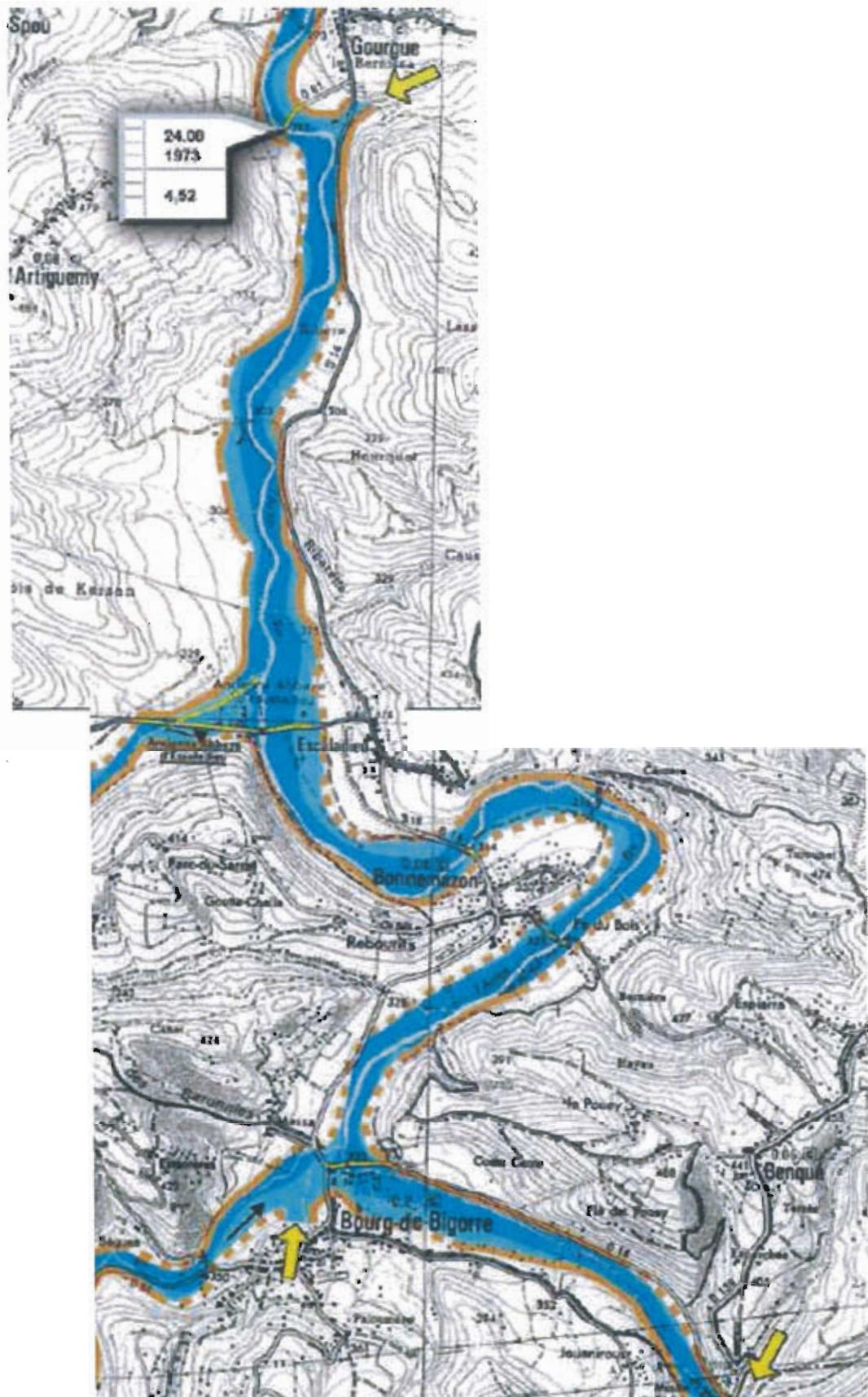
DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

#### 4.5.1.2 Inondation

Des zones inondables de l'Arros ont été cartographiées par le PPRI de Bonnemazon, commune limitrophe. L'extrémité Est du quartier Escaladiou de la commune de Mauvezin est concerné par la zone inondable (cf. cartographie ci-après).



Des zones inondables sont concernées par L'Arros et l'Aygue Caute selon la cartographie des zones inondables de l'Adour au droit du quartier Escaladiou (cf. cartographie ci-après).



### 4.5.1.3 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Mauvezin est classée en zone Ib (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

### 4.5.1.4 Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique  $N_k$  (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) :  $N_k = 19$  (moyenne en France = 12). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs ( $Da$ ), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par  $km^2$  par an (densité de flash  $Df = Da/2,1$ ) :  $Da = 2,18$  (moyenne en France = 1,84).

La commune de Mauvezin est donc plus exposée à la foudre que la moyenne française.

### 4.5.1.5 Catastrophes naturelles

(Source : [www.prim.net](http://www.prim.net))

8 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Mauvezin :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005

La commune de Mauvezin ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

Le service RTM (restauration de terrains en montagne) signale que la commune de Mauvezin a connu des crues : Aygues Caoute et Arros et n'a jamais recensé de mouvements de terrains sur cette commune.

La cartographie des zones inondables présente l'enveloppe de la zone inondable de l'Arros (cf ci-avant).

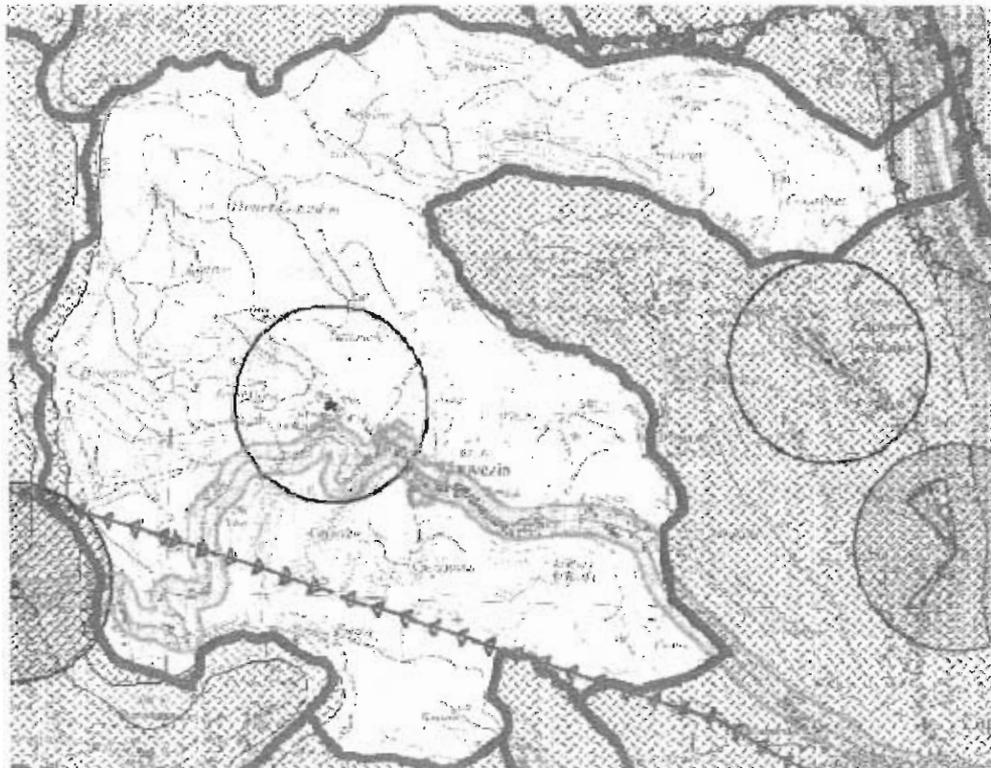
Toutefois, il est probable qu'il y ait des glissements de terrains de coteaux, voire des effondrements karstiques.

## 4.5.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

### 4.5.2.1 Les monuments historiques

Le château de Mauvezin est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (le 22 décembre 1941) et de ce fait, génère un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument (cf. carte ci-après).

Une partie du territoire communal Sud-est, limitrophe à la commune Bonnemazon, est également grevée par un périmètre de protection monument historique induit par l'Abbaye Escaladieu (classée le 29 mars 1938 et le 7 mars 1939).



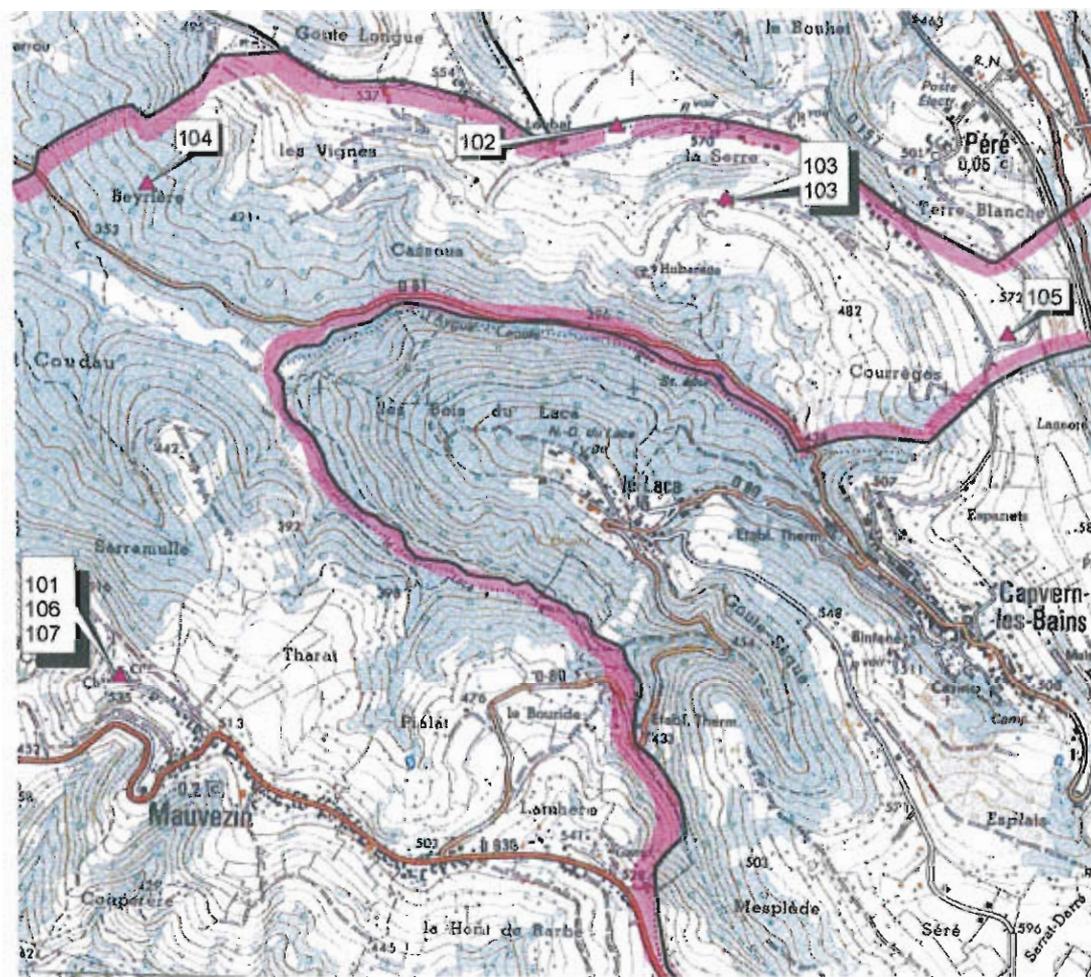
### 4.5.2.2 Les sites archéologiques

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) signale plusieurs entités (cf. liste + localisation ci-après) où tout projet d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles, est présumé faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de cette zone, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du Patrimoine.

LISTE D'ENTITÉS

- 12745 / 65 306 0105 / MAUVEZIN / TUMULUS 1 // tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
  
- 18769 / 65 306 0106 / MAUVEZIN / CHATEAU DE MAUVEZIN / CHATEAU / motte castrale / Moyen-âge classique
  
- 18760 / 65 306 0107 / MAUVEZIN / CHATEAU DE MAUVEZIN / CHATEAU / château fort / Bas moyen-âge
  
- 2765 / 65 306 0101 / MAUVEZIN / CHATEAU DE MAUVEZIN / CHATEAU / défense / Age du bronze - Age du fer ?
  
- 6327 / 65 306 0102 / MAUVEZIN / TUMULUS 2 // tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
  
- 8512 / 65 306 0103 / MAUVEZIN / VILLAGE DISPARU ET CHAPELLE / HUBAREITE / village, chapelle / Moyen-âge classique
  
- 8513 / 65 306 0104 / MAUVEZIN / ANCIENNE VERRERIE / BEYRIERES / atelier de verrier / Epoque moderne



### 4.5.2.3 Electricité

La présence de deux lignes EDF affectent également la commune, une dans sa partie Sud et l'autre en limite Nord-est, générant une servitude I4 de non aedificandi aux abords des ouvrages et relative à l'ancrage, l'appui, le passage, l'abattage ou l'élagage d'arbres.

### 4.5.2.4 Voies ferrées

La ligne de chemin de fer induit une servitude d'utilité publique T1 :

- ⇒ De procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres du chemin de fer,
- ⇒ De planter des arbres à moins de 6 mètres et haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement,
- ⇒ D'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres,
- ⇒ D'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer,
- ⇒ De pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai situé de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel,
- ⇒ De déverser les eaux résiduelles dans les dépendances de la voie,
- ⇒ De laisser subsister toutes installations lumineuses ou réfléchissantes lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour la circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents des chemins de fer.

Des dérogations peuvent être accordées par arrêté préfectoral.

### 4.5.2.5 Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

La commune est traversée par l'autoroute A64 et la route nationale 117 transférée dans le domaine départemental et dénommée RD817 qui, sont classées route à grande circulation (respectivement décret du 13/12/1957 et du 27/10/1972).

L'application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme concernant les autoroutes et les routes classées à grande circulation induit une zone d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de la route, en dehors des espaces urbanisés de la commune, sur :

- ⇒ 100 m pour l'autoroute,
- ⇒ 75 m pour les deux autres voiries.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux

réseaux d'intérêt public et à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

#### **4.5.2.6 Contraintes acoustiques liées aux voies de circulation**

Un arrêté a été pris le 15 novembre 1999 portant classement sonore la portion de l'autoroute A 64 comprise entre les communes de Luquet (enclave sur les Pyrénées Atlantiques et Saint Paul de Neste (limitrophe de Haute-Garonne)). La commune de Mauvezin est concernée. La catégorie de classement est 1 et la largeur maximale des secteurs de bruit est de 300 m.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme, ni d'inconstructibilité liée au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade est une règle de construction.

#### **4.5.2.7 ZAD**

Une zone d'aménagement différée a été arrêtée par délibération en date du 19 octobre 2005 (cf. annexes).

#### **4.5.2.8 Les installations classées agricoles et industrielles**

1 élevage de porc en plein air est soumis à déclaration au titre des installations classées agricoles générant pour 3 bandes, deux périmètres d'isolement de 50 m.

La commune ne possède pas d'installations classées industrielles sur son territoire.

#### **4.5.2.9 Réserves de chasse**

L'ACCA possède 2 réserves de chasse sur le territoire de Mauvezin pour une superficie de 20 ha environ situées à l'Est et au Sud-est du territoire en limite communale (cf. carte de synthèse).

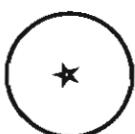
**5      SYNTHÈSE**

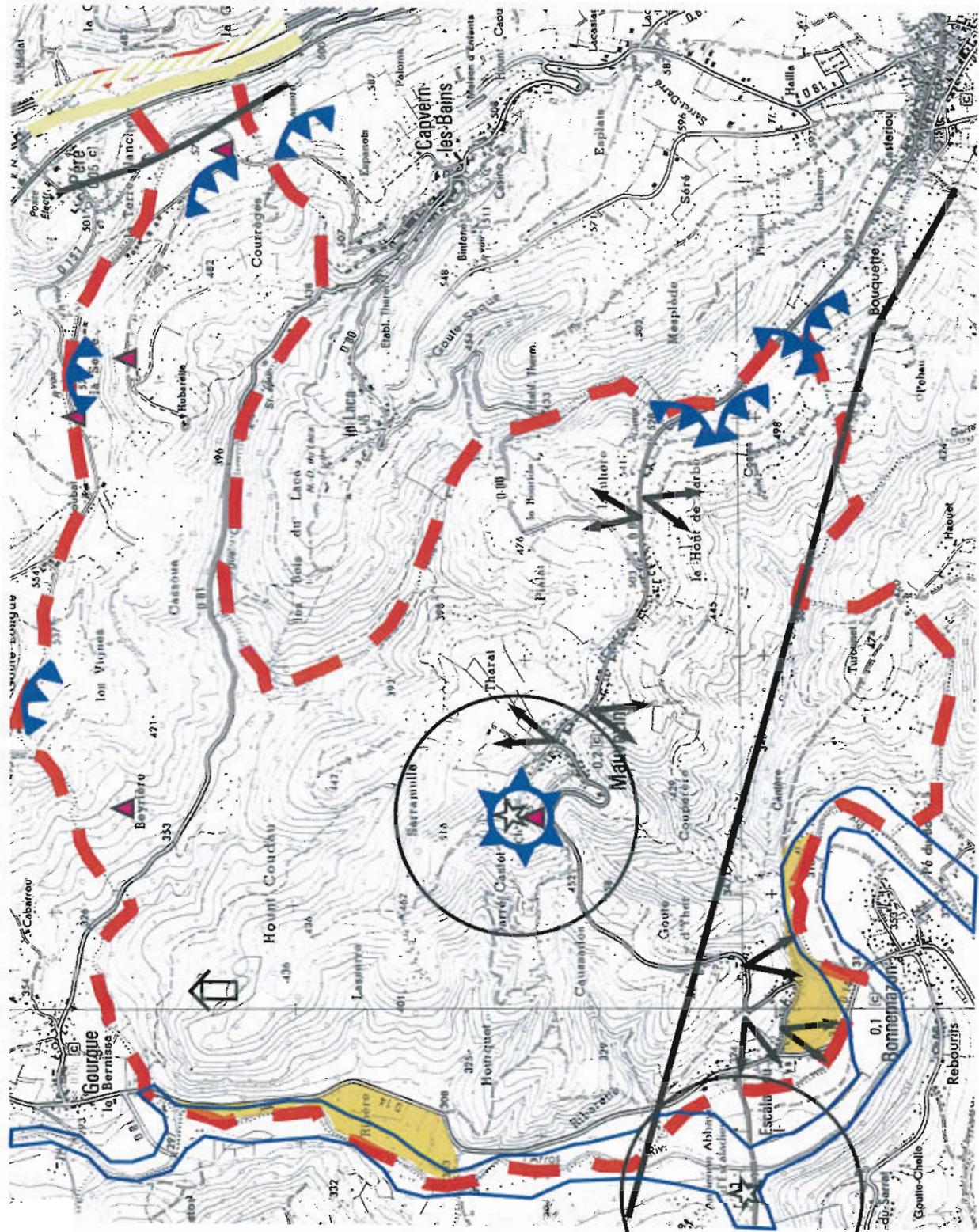
---

L'analyse des milieux humain et environnemental a fait apparaître plusieurs constats :

- **Vieillesse naturelle de sa population**
- **Croissance toute récente de sa démographie liée aux naissances**
- **Dynamisme certain de l'activité agricole**
- **Bourg = village rue, sur une crête promontoire et 2 quartiers : Serre, sur une crête et Escaladieu, adossé sur le versant Sud de l'Arros**
- **Déséquilibre du développement sur le territoire : centre bourg atone par rapport aux quartiers La Serre et Escaladieu**
- **66% de bois communaux dont 86% soumis au régime forestier**
- **Qualité architecturale du bâti ancien**
- **Qualité du paysage bocager et des belvédères panoramiques**

### Carte des contraintes environnementales et humaines

-  Application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme
  - 100 m pour l'A64,
  - 75 m pour la RD 817
-  Contraintes acoustiques 300 m de part et d'autre de l'axe de l'A64
-  Zone inondable (crue exceptionnelle)
-  Rayon de protection des monuments historiques (500 m autour du château de Mauvezin et de l'Abbaye d'Escaladieu de Bonnemazon)
-  Site archéologique
-  Palombière
-  Réserve de chasse
-  ZNIEFF de type 2 (tout le territoire communal)
-  Ligne EDF
-  Fenêtre paysagère
-  Belvédère panoramique



## 6 OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT

---

Le parti d'aménagement consiste à mettre en œuvre tous les dispositifs pour atteindre les objectifs précédents. Cela passe indéniablement par la réalisation préalable d'un document d'urbanisme qui permet d'ouvrir des terrains à la construction sans qu'il y atteinte aux différents enjeux et intérêts généraux.

La réflexion préalable sur la planification du territoire assure par là même une anticipation sur les futurs investissements financiers que la collectivité aura à programmer pour accompagner l'urbanisation des équipements publics adéquats (réseaux, voirie, équipements publics, ...).

## 6.1 OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT

---

La municipalité de Mauvezin s'est fixée de :

- Maintenir la croissance démographique de ces 8 dernières années qui est d'environ 40 nouveaux habitants**

Elle propose une soixantaine de lots privés pour en obtenir 20 d'effectivement construits accueillant une moyenne de 2,2 personnes par lot. Aussi elle doit tenir compte d'une certaine rétention foncière, dégressive selon la situation des terrains (centre-bourg très importante, Escaladiou un peu moins et La Serre, encore moins car les propriétaires sont habitués à une demande foncière continue).

- Rééquilibrer le territoire en attirant plus de population dans le centre-bourg tout en répondant à l'attractivité du quartier d'Escaladiou qui a accueilli 7 nouvelles habitations dans les 15 dernières années et en accordant de quelques nouvelles offres au quartier La Serres, très prisé compte tenu de sa situation géographique**

La municipalité a décidé d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière communale (environ 1 ha) située au Nord du chemin de la Serre. Elle a préféré rendre constructible la partie Ouest de la parcelle, située en vis-à-vis du lotissement communal existant. Elle s'étalera sur une bande de 40 m de profondeur, à partir d'une voie piétonnière de 2 m qu'elle envisage de créer en bordure du chemin de la Serre. L'impact paysager du futur bâti sera ainsi minimisé puisqu'il se trouvera en arrière du front bâti existant et sera donc discret dans le paysage perçu depuis les crêtes situées au Sud.

Cette ouverture répond à plusieurs objectifs qui sont de satisfaire à une demande soutenue sur ce secteur et de s'octroyer des recettes financières permettant de compenser les dépenses contractées par la commune (renforcement de talus, aménagement du nouveau parking devant la mairie et l'école, aménagement d'une nouvelle salle de classe, etc...).

### **Préserver l'agriculture en facilitant le développement des exploitations et en protégeant le terroir agricole lié à l'élevage**

La municipalité, consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, a réuni les exploitants agricoles de la commune, en début de carte communale, de façon à intégrer au mieux dans sa réflexion, le devenir du terroir agricole et des élevages. Un questionnaire a été adressé à tous les agriculteurs ayant leur siège sur la commune et une rencontre a eu lieu pour connaître leurs souhaits de développement, la localisation précise de leurs établissements d'élevage, de leurs terres d'épandage, ...

Ainsi elle a pu éloigner au maximum les futures zones constructibles des établissements d'élevage et laisser au terroir agricole les terres d'épandage en veillant à ne pas rapprocher autant que possible les futures zones constructibles de celles-ci. C'est ainsi que dans le centre-bourg, un isolement plus important vis-à-vis du futur bâti que le rayon réglementaire a été pris en compte pour protéger et permettre l'éventuelle extension du nouveau bâtiment d'élevage Pailhé. Les terres d'épandage du quartier Latuhère au nord-est du centre bourg ont été épargnées.

En règle générale, seules les parcelles entre ou à proximité du bâti ou alors, les terrains peu propices à la fauche, ont été intégrés en zone constructible.

### **Préserver la qualité paysagère de son territoire**

Elle est liée d'une part, aux nombreuses perspectives panoramiques sur le relief vallonné des Baronnies et sur la chaîne pyrénéenne, et d'autre part, à la qualité architecturale du bâti, typique et ancien dans le centre-bourg avec notamment le fleuron de Mauvezin, son château médiéval.

La municipalité convient alors de préserver des fenêtres paysagères en particulier dans le centre-bourg dont le bâti est en alignement le long de la rue et dans le quartier La Serres, où les habitations se sont égrenées le long de la route des crêtes fermant le paysage.

Aussi elle porte une attention particulière à la covisibilité du château de Mauvezin et à l'abbaye de l'Escaladieu sur Bonnemazon, aussi classée monument historique. La zone d'activités prévue par la Communauté des communes des Baronnies a été délimitée de façon à ne pas rentrer dans la covisibilité de l'Abbaye de l'Escaladieu. Pour préserver la qualité architecturale et paysagère, la municipalité pendra conseil auprès du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France pour renseigner les certificats d'urbanisme sur des recommandations architecturales à apporter.

### **Préserver la qualité des milieux naturels**

⇒ En suivant les prescriptions d'assainissement (respect des recommandations du schéma directeur d'assainissement et du SPANC),

Pour les terrains qui n'ont pas été étudiés par le Schéma Directeur d'Assainissement, une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par les propriétaires et le SPANC validera ces études.

- ⇒ En respectant les objectifs du SDAGE en ce qui concerne la protection des milieux superficiels et souterrains,
- ⇒ En conservant et préservant les ripisylves des cours d'eau (Arros et Aygue Caoute), les haies et les boisements (corridors écologiques et habitat d'intérêt pour la faune du territoire).

Renforcer les réseaux et équipements publics nécessaires à la future urbanisation

## **6.2 TRADUCTION DU PARTI D'AMENAGEMENT : LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

---

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

### **6.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES**

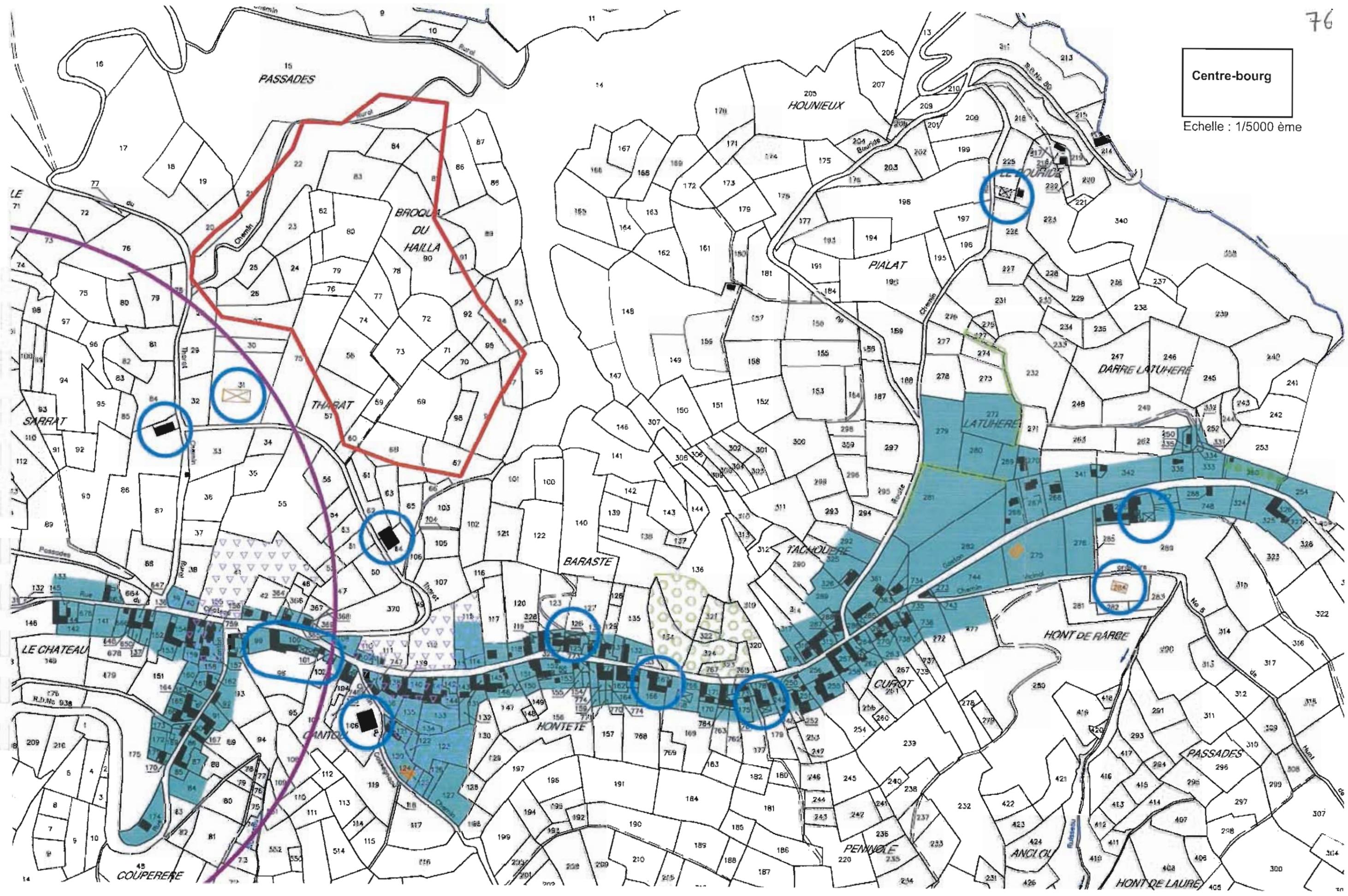
Les zones d'extension urbaines couvrent une surface de 15,3 ha pour un total de 72 lots et avec une zone d'activités économiques de 1,22 ha (cf détail sur tableau des futurs lots constructibles en annexes). Elles sont présentées par des extraits de plan ci-après ainsi que par le plan réglementaire:

## Extraits de plans des quartiers Centre-bourg, Escaladiou et La Serres

## Légende

-  Secteurs où les constructions sont autorisées
-  Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles
-  Zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales intercommunale des Baronnie
-  Zones boisées au voisinage du bâti
-  Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain
-  ZAD de l'Eglise
-  Elevage soumis à Déclaration ICPE avec rayon d'isolement de 50 m
-  Elevage soumis au RSD avec rayon d'isolement de 35 m
-  Rayon de protection des MH de 500m

Centre-bourg  
Echelle : 1/5000 ème



### ❑ Ouvrir à la construction dans le centre-bourg, le long de la RD 938 traversant le centre-bourg

L'objectif principal est de dynamiser le centre-bourg qui est atone depuis un certain nombre d'années, contrairement au quartier La Serres et, dans une moindre mesure, Escaladiou. Les habitants de ces deux quartiers excentrés sont résidents sur la commune mais ne participent que très peu à la vie du village ; le constat est flagrant pour le quartier La Serres qui est très proche de la route de Lannemezan et de l'autoroute A64 par la RD 157. Or la commune de Mauvezin en RPI, a installé en 2010 une classe de CE2 de 24 enfants à l'ancienne école de façon à faire revivre le centre du village.

Dans ce but, elle souhaite ainsi ouvrir à la construction (potentiel d'environ 38 lots- cf tableau annexé des futurs lots constructibles) :

- dans le centre-bourg en comblant les trouées entre le bâti, mais sans obstruer les fenêtres paysagères existantes ni dégrader la covisibilité avec le château de Mauvezin classé Monument Historique ; ce qui génère sur le plan du zonage, quelques interruptions dans la ligne bâtie, en plus de celles qui sont dues aux conditions géomorphologiques. Ces contraintes, ajoutées aux bâtiments d'élevage insérés dans la trame bâtie<sup>9</sup>, n'offrent que 4 futurs lots constructibles. Une petite zone de 5 futurs lots a pu être ouverte, en arrière-ligne, grâce au chemin Casseignau. Une nouvelle habitation y a d'ailleurs été construite dans les années 2000. Un isolement plus important que le rayon réglementaire vis-à-vis du futur bâti a été pris en compte pour protéger et permettre l'éventuelle extension du nouveau bâtiment d'élevage Pailhé.
- du fait des faibles potentialités dans le centre-bourg, la municipalité a souhaité étendre l'urbanisation dans la partie Est du centre du village, en ouvrant l'urbanisation vers le Nord aux abords de la route menant aux thermes de Capvern (quartier Latuhère situé par exemple à peine à 500 m de l'école) ainsi qu'en comblant les trouées le long de la RD 938.

Une attention a été tout particulièrement portée à ne pas dégrader les perspectives paysagères de qualité que ce soit vers le château ou vers les contreforts pyrénéens. A cette fin, la zone constructible a été délimitée en conséquence et limitée.

Un schéma d'aménagement a été établi pour le quartier Latuhère (cf annexes) : il organise la desserte et la configuration des futurs lots sur les deux importantes propriétés foncières (14 lots). C'est le SPANC qui validera, au vu des études sols, l'implantation des habitations les unes par rapport aux autres, pour éviter les risques de problèmes vis-à-vis de l'assainissement autonome.

Le découpage proposé a été effectué de façon à préserver les haies existantes et à limiter le nombre de sorties sur les voies existantes. Les terres d'épandage ont été épargnées. Le Schéma Directeur d'assainissement n'a pas étudié ce secteur et des études de sol devront être engagées par les propriétaires.

---

<sup>9</sup> les élevages du centre –bourg sont soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental). A titre de précaution et en supposant que ces bâtiments détenaient une fumière, un rayon de 35 m isole le futur bâti des élevages et réciproquement.

La municipalité aura à investir dans la sécurité incendie ainsi que dans des extensions voire éventuellement, des renforcements des réseaux AEP et peut être électrique<sup>10</sup>.

Une Zone d'Aménagement Différé « ZAD de l'Eglise » prise par Arrêté du 19/10/2005 couvre de nombreuses parcelles du centre-bourg (cf périmètre en annexes). Elle donne un droit de préemption à la commune.

---

<sup>10</sup> absence d'information concernant le réseau électrique

Escaladieu



Echelle : 1/5000ème

### ❑ Répondre à la demande foncière sur le quartier Escaladieu

Il est prévu environ 15 lots pour l'habitat et les surfaces sont suffisamment importantes pour permettre l'implantation des installations d'assainissement adaptées aux parcelles pentues et peu filtrantes.

Ce hameau ou quartier a de tout temps attiré puisque des constructions voient le jour régulièrement. La configuration apportée par la carte communale reste la même : les nouvelles constructions vont renforcer la partie basse du hameau et celle adossée au versant. Il conviendra de veiller au respect des caractéristiques architecturales locales (toiture en ardoise, lucarnes en toiture, encadrement portes et fenêtres en pierre, etc...) et prendre conseil auprès de l'ABF et/ou du CAUE pour toutes les constructions de ce quartier qui auront un impact visuel.

La partie basse du hameau est concernée par le rayon de protection du monument historique, l'abbaye Escaladieu, et une parcelle est pour l'instant concernée par l'élevage Bovin Larrouy.

La Communauté des communes des Baronnies envisage de réaliser, avec l'accord de la municipalité de Mauvezin, sur la partie basse du versant, en bordure de la RD 14, une zone d'activités économiques de 1,22 ha. Elle se trouve en dehors de la zone inondable de l'Arros. La partie haute a été laissée en zone naturelle pour éviter que des bâtiments soient vus depuis l'abbaye de l'Escaladieu. La sortie de cette zone d'activités devra être éloignée au maximum du virage de la RD 14.

Des filtres à sable drainé sont proposés par le Schéma directeur d'assainissement pour la majeure partie de ce secteur. Seuls les terrains de la zone d'activités n'ont pas été étudiés et doivent faire l'objet d'une étude d'assainissement validée par le SPANC.

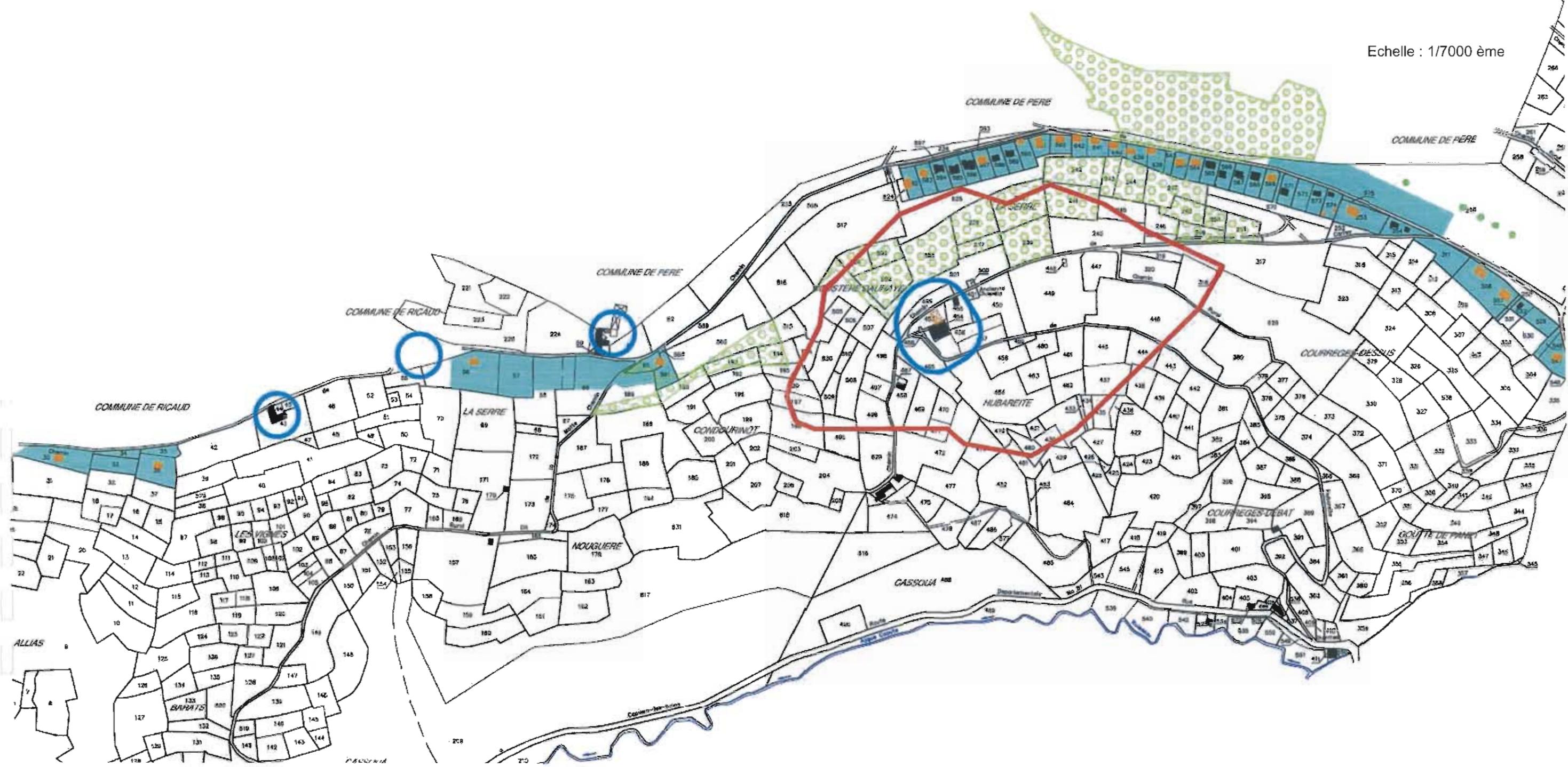
Pour éviter les problèmes en cas d'assainissement défectueux sur des parcelles pentues telles que les parcelles 353 et 356, il faut réserver une surface d'au moins 2000 m<sup>2</sup> pour chaque lot, les décaler les uns par rapport aux autres pour éviter la superposition du bâti et mettre en place un drainage sur l'amont du lot. L'avis du SPANC devra être suivi. Les parcelles sont assez grandes pour favoriser cette adaptation.

Une extension voire un renforcement de la canalisation AEP 40 mm sera nécessaire pour desservir la partie Sud Est du quartier dont la zone d'activités.

Deux points de pompage existent sur les ponts de l'Arros : 1 au niveau du pont de l'abbaye et l'autre, à proximité de la zone d'activités mais le SDIS peut préconiser de compléter ces ressources par deux réserves incendie qui dans ce quartier, devront être les plus discrètes possibles dans le paysage.

La Serres

Echelle : 1/7000 ème



**❑ Ouvrir la réserve foncière communale et combler les trouées entre le bâti au quartier La Serre, très prisé compte tenu de sa situation géographique**

Des habitations récentes se sont construites non seulement dans les lots restants du lotissement communal mais aussi à proximité du bâti de la commune de Ricaud, en bordure de la route des crêtes. Quelques terrains encore libres dans deux zones offrent 8 futurs lots constructibles, sans impact paysager sur cette partie du versant.

Coté lotissement communal, 1 lot reste libre et, dans son prolongement, des nouvelles constructions se sont édifiées. La municipalité projette d'aménager un nouveau lotissement communal de 9 à 10 lots, face au précédent, de l'autre coté de la voie communale. Une bande de 2 m sera réservée en bordure du chemin de la Serres pour réaliser une voie piétonne et cyclable. L'extrémité Ouest de la parcelle sera aménagée en espace vert public. La partie constructible s'étalera vers le Nord sur une bande de 40 m, à partir de la liaison piétonnière.

Le Syndicat de l'Arros projette d'augmenter la vitesse de remplissage du réservoir La Serre par mise en place d'une station de surpression à Gourgue.

La lutte incendie sera assurée à partir de 3 réserves (cf données du SDIS en annexes).

Des études de sol sont à engager par les propriétaires car certaines parcelles n'ont pas été étudiées par le Schéma directeur d'assainissement (cf tableau des lots constructibles en annexes).

## 6.2.2 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et d'élevage,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les bâtiments agricoles devront eux aussi se conformer à un respect architectural et paysager (bâtiment inséré dans le relief, intégré dans la pente, avec une toiture de couleur ardoise, des murs avec des tons de pierre).

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

## **7 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE**

---

## 7.1 SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### 7.1.1 BIODIVERSITE

Les futures zones constructibles ne concernent que des zones de prairies contiguës aux zones actuellement urbanisées et agglomérées. Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt.

La préconisation d'un assainissement conforme et la conservation des corridors écologiques et des zones boisées contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

### 7.1.2 BOISEMENTS OU HAIE

Aucun boisement ou haie n'est impacté.

## 7.2 SUR LES PAYSAGES

---

### Préservation de l'aspect architectural et paysager

L'extension de l'urbanisation existante est limitée globalement au comblement des vides laissés par le tissu urbain et a été au maximum délimitée pour ne pas nuire à la valeur paysagère du territoire et éviter au maximum de ne pas obstruer les fenêtres panoramiques. Il sera fait appel au conseil du CAUE et à l'Architecte des Bâtiments de France pour obtenir des recommandations architecturales qui pourraient être jointes aux certificats d'urbanisme via la mairie.

### Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

### 7.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

---

En chiffre brut, l'extension des zones urbaines diminue 3,5 % de la zone agricole, prairies fauchées et/ou pacagées. Cependant cette surface est constituée de parcelles logées le plus souvent entre ou à proximité du bâti existant.

De plus cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction) et selon la volonté des propriétaires.

### 7.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

---

- ⇒ Des investissements seront réalisés sur le réseau AEP pour des extensions de réseau voire des renforcements, vraisemblablement pour les quartiers Latuhère et Escaladieu,
- ⇒ Des extensions et renforcement du réseau électrique sont peut être à prévoir mais ERDF n'a pas souhaité à ce stade d'étude fournir l'information,
- ⇒ La défense incendie est à compléter par la municipalité.
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux pourra être mise en œuvre pour les extensions et renforcements AEP et EDF,  
Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent.

### 7.5 SUR LES SERVITUDES

---

Toutes les servitudes seront respectées.

## 8 COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

---

La carte communale est en parfaite cohérence avec le PLU de Capvern (cf extrait du plan de zonage en annexes). Pour les autres territoires voisins, l'urbanisme est soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Elle intègre les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté des Communes des Baronnies.

Elle prend en considération le respect des exigences du développement durable, notamment en matière de protection de la biodiversité, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines.



# COMMUNE DE MAUVEZIN

## CARTE COMMUNALE



## Annexes



Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21  
Fax : 05 59 30 30 67  
Mail : [l.lapassade@b2elapassade.com](mailto:l.lapassade@b2elapassade.com)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS PORTANT CREATION ET PLAN.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>EXTRAIT DU RESEAU EAU POTABLE SUR LA PARTIE GERE E PAR VEOLIA .....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>TABLEAU DES FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES.....</b>	<b>13</b>
<b>5</b>	<b>PLAN PRESENTANT LES SERVITUDES QUI CONCERNENT LE ZONAGE .....</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>EXTRAIT DU PLU DE CAPVERN.....</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT DU QUARTIER LATUHERE.....</b>	<b>21</b>

**1        ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) :  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
PORTANT CREATION ET PLAN**

---



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 0

Objet :

Création d'une Zone  
d'Aménagement Différé  
(ZAD)

L'an deux mil cinq,  
Le 14 Octobre à 21 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de MAUVEZIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPOUTS André, Maire.

Date de la convocation : 10/10/05

Présents : ABADIE Patrick, PAILHE Jean-Pierre, BAREGE Jean-Louis, DUPOUTS Henri, DE BISSCHOP Claude, DE BISSCHOP Michel, DUBARRY Jean-Louis, LARROUY Marc, SURJUS Roger, TOUJAS Marcel, DUPOUTS André.

Absents : Néant

Monsieur PAILHE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la possibilité offerte aux communes de proposer la création de périmètres de Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) en vue de pouvoir préempter, lors de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- la réalisation d'équipements collectifs ;
- permettre de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations et d'actions d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de MAUVEZIN selon la détermination portée sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette zone d'aménagement différé dont le droit de préemption de 14 ans sera inscrit au bénéfice de la commune prendra le nom de « ZAD de l'église ». Cette proposition de création a pour but d'éviter la spéculation foncière :

- maintenir et améliorer les logements existants ;
- faciliter l'accès pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- créer un dépôt pour le matériel communal ;
- créer des parkings près de l'église et de la mairie/salle des fêtes.

Ainsi, fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

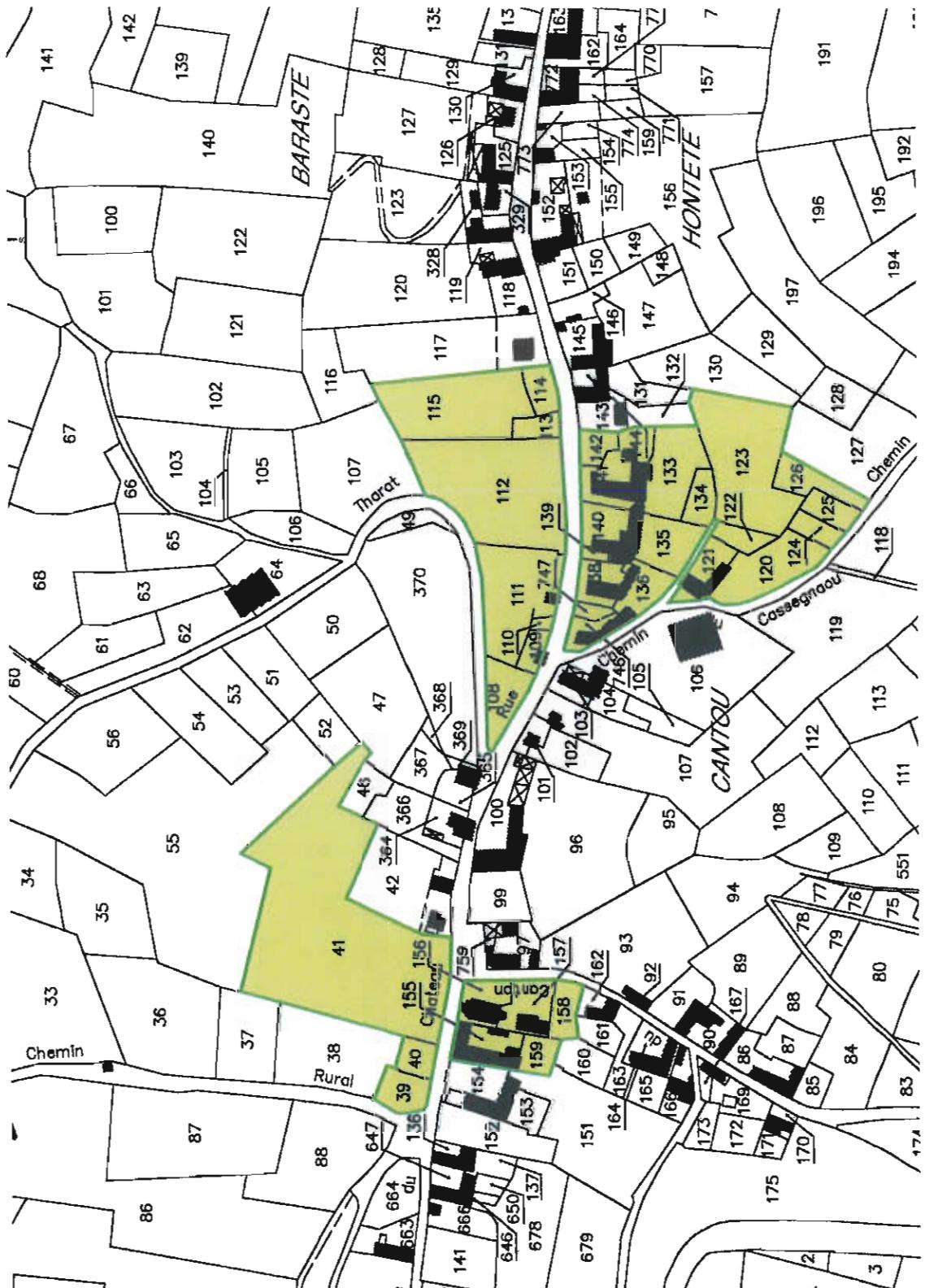
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
DUPOUTS André

*[Signature]*

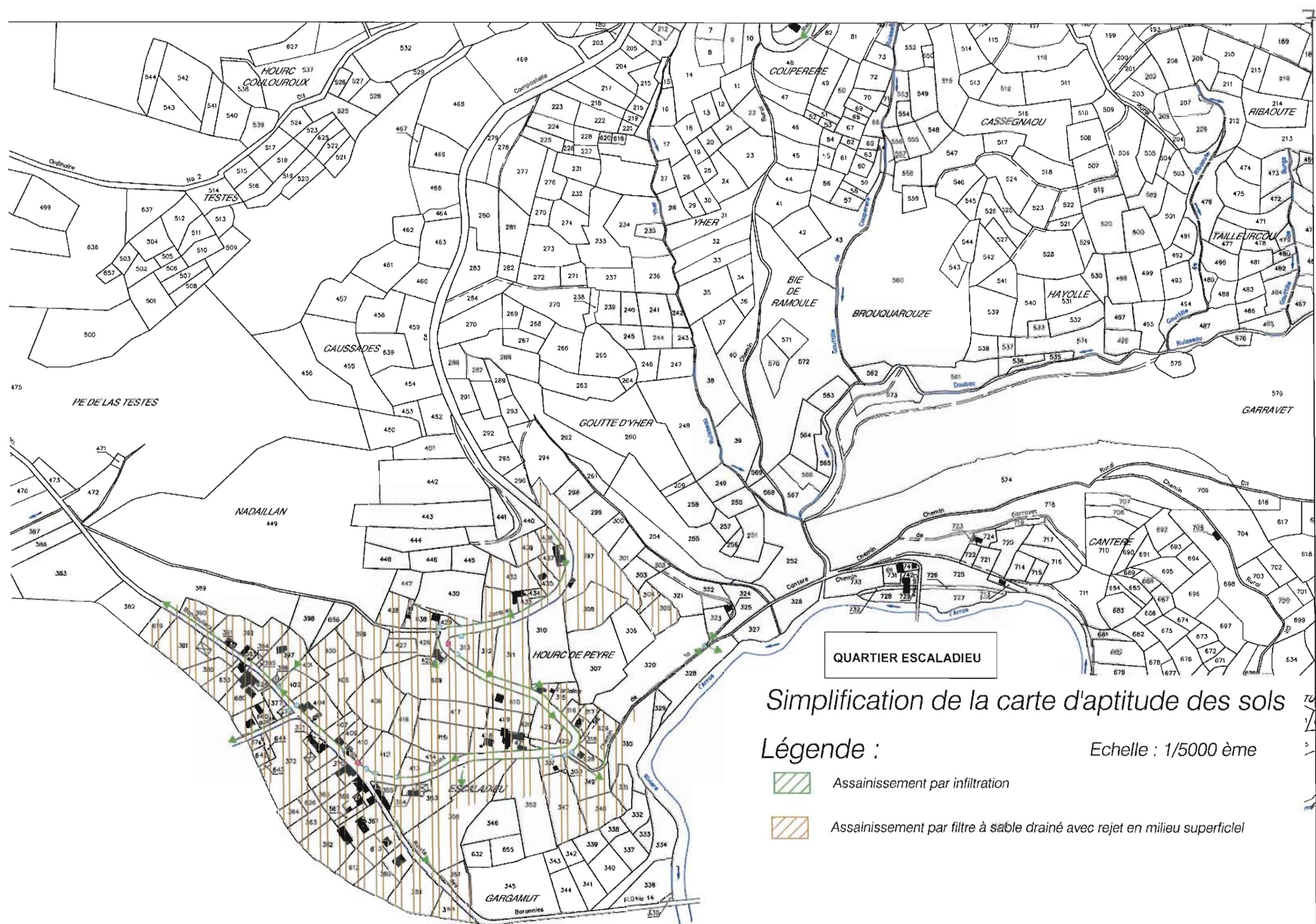
19 OCT. 2005

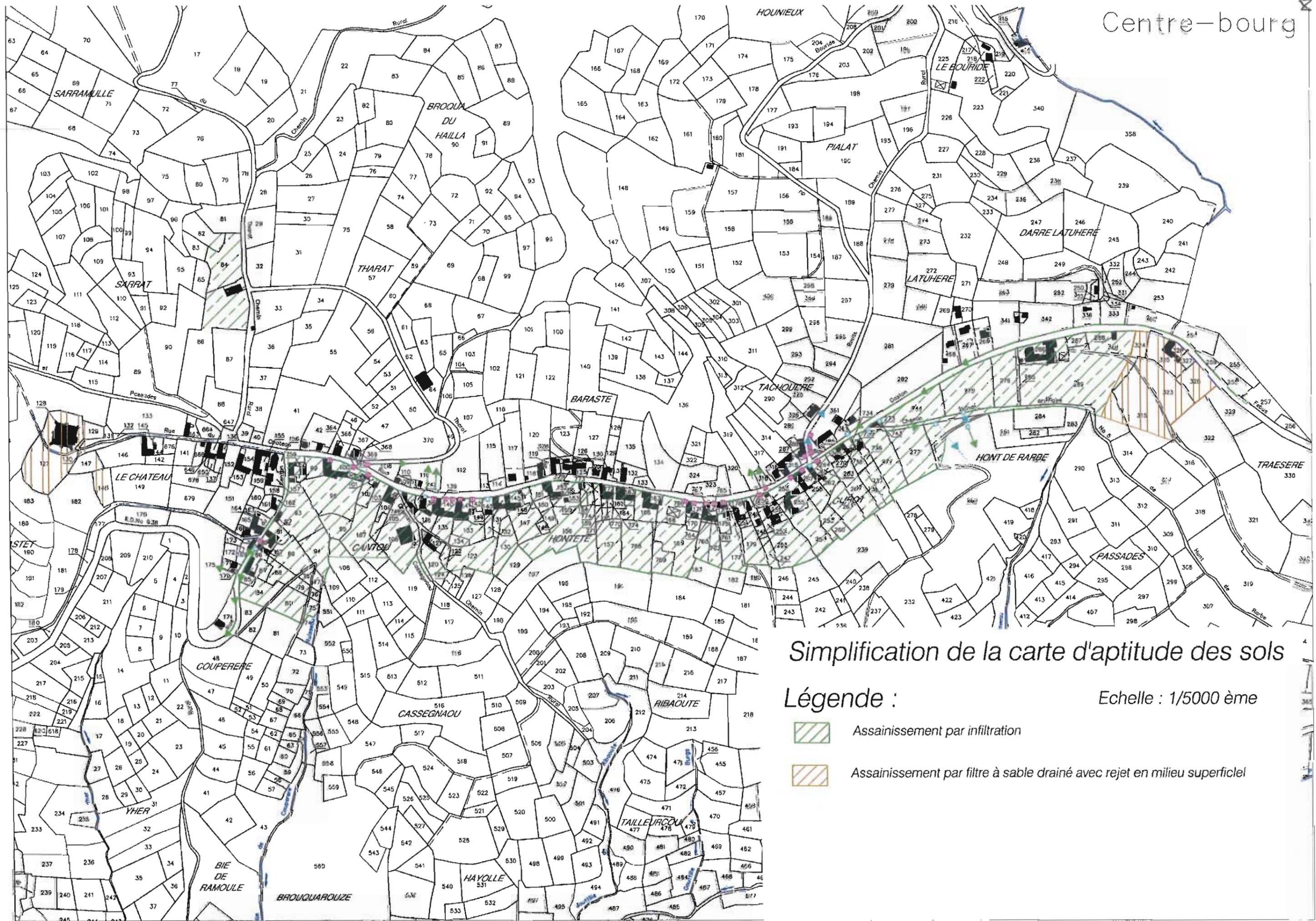


## 2 EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

---

SIMPLIFICATION DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS





### Simplification de la carte d'aptitude des sols

#### Légende :

Echelle : 1/5000 ème

-  Assainissement par infiltration
-  Assainissement par filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel



### **3      EXTRAIT DU RESEAU EAU POTABLE SUR LA PARTIE GEREE PAR VEOLIA**

---





Plan reseau AEP

Transmis par VEOLIA

### Quartier Escaladieu

Echelle : 1/5000 ème

## 4 TABLEAU DES FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES

---

Zones d'extension urbaine - Mauvezin (65)						
Quartier	n°parcèle	section	surface constructible estimée par voie graphique	Nombre de lots	observations	
Centre bourg ouest	133 pour partie	D	1800	1		
	141	D	1270	1	Assainissement par filtre à sable drainé préconisé par le SDA	
	38/40	B	879	1	Construction à adapter en fonction de la petite taille de la parcelle non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
	partie84	C	1499	1	tranchées d'infiltration préconisées	
		<b>Sous total 1</b>	<b>5538</b>	<b>4</b>	<b>Tout ce secteur est sous protection des monuments historiques -&gt; avis de l'ABF</b> <b>Revoir sécurité incendie : non couverte pour le risque courant (débit inférieur à 50m3/h)</b>	
Centre-bourg	123	C	3388	2	Assainissement par tranchées d'infiltration préconisé par le SDA	
	127	C	1930	1	Assainissement par tranchées d'infiltration préconisé par le SDA Accès existant par chemin qui nécessite au moins un répierrage et au mieux réalisation d'une voirie de bouclage avec entrée depuis la RD par parcelle 142, 144, 132 (à voir propriétaires)	
	partie 164/770/ 771/159	C	1232	1	stabilisation de Pailhé JG à coté sur la parcelle 168 le rayon d'élevage (RSD) concerne une partie de la 164 - arrêt prévu de l'exploitation Assainissement par tranchées d'infiltration préconisé par le SDA	
	partie 115/114	B	2071	1	non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
		<b>Sous-total 2</b>	<b>8599</b>	<b>5</b>	<b>Revoir sécurité incendie : les hydrants 4 et 5 sont de diam 65 mm</b>	
Tachouere/Latuhère	partie 289	B	2077	1		
	partie 325	B	1370	1		
	319	B	430	1	Etude de sol à engager par le propriétaire - Construction à adapter en fonction de la petite taille de la parcelle	
	partie 282	B	1480	1		
	272	B	4580	7	Même propriété foncière - Aménagement envisagé selon le plan d'aménagement du quartier (cf annexes) Etude de sol à engager par le propriétaire - Pour éviter les problèmes en cas d'assainissement déficient sur des parcelles pentues : réserver une surface importante pour chaque lot, mettre en place un drainage sur l'amont de la parcelle (ou se servir des fossés de la voirie comme émissaires de drainage), décaler les lots les uns par rapport aux autres pour éviter la superposition du bâti, prendre en compte les prescriptions du SPANC	
	280/280	B	5680		Alimentation en AEP par raccordement à la cana diam 40 mm	
	279	B	4850		Même propriété foncière	
		281	B	8540	7	Accès sur RD 938 de la 281 via la 282 (cf plan d'aménagement du quartier en annexes)
		282	B	7800		
			<b>Sous total 3</b>	<b>36787</b>	<b>18</b>	<b>Secteur non étudié par le SDA : étude de sol à engager par les propriétaires</b> <b>Revoir sécurité incendie pour desservir extension du quartier vers le Nord (présence d'un poteau incendie normalisé et d'un autre au débit insuffisant)</b> <b>Extension et peut être renforcement du réseau AEP pour desservir les lots de l'extrémité Nord du quartier</b>
Centre bourg Est	partie 277	C	2200	1		
	partie 272	C	1870	1		
	744	C	3570	2		
	276	C	3300	1	tranchées d'infiltration préconisées	
	partie 341	B	2100	1		
	partie 342	B	2640	2		
	333	B	1490	1		
	290	B	2090	1		
	254	B	2100	1	non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
			<b>Sous total 4</b>	<b>21630</b>	<b>11</b>	<b>Revoir sécurité incendie : il existe un poteau incendie classé "accessoire" (débit ou volume insuffisant)</b>
Escaladieu	392	D	2870	1	partie basse sous protection du monument historique -> ABF	
	partie 372	D	1250	1	sous protection du monument historique -> avis de l'ABF	
	370	D	1220	1	éloigner le plus possible de l'élevage bien qu'il semble ne pas être pérenne (pas de succession pour l'instant)	
	491/402	D	2790	1	partie basse de la 402 sous protection du monument historique -> avis de l'ABF	
	415	D	2950	1		
	partie 809	D	2700	1	sortie à prévoir la plus éloignée du virage	
	partie 353	D	5800	2	Pour éviter les problèmes en cas d'assainissement déficient sur des parcelles pentues : réserver une surface d'au moins 2000 m² pour chaque lot, mettre en place un drainage sur l'amont de la parcelle, décaler les lots les uns par rapport aux autres pour éviter la superposition du bâti, prendre en compte les prescriptions du SPANC	
	358	D	9670	3		
	partie 352	D	3800	1		
	346	D	2300	1		
	312	D	1595	1		
	partie 307	D	2480	1	accès par servitude de passage avec propriétaire de l'unité foncière 297/308 non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
		partie 345/partie 344 et partie 341	D	12210		Zone d'activités commerciales, artisanales et industrielles prévue par la Communauté des Communes des Baronnie Non étudié par le SDA : des études de sol doivent être engagées Hors zone inondable de l'Arros (parties de parcelles en zone inondable exclues) Partie haute de la parcelle 345 laissée en zone naturelle pour préserver la qualité paysagère
		<b>Sous total 5</b>	<b>52575</b>	<b>15</b>	<b>Secteur étudié par le SDA, excepté les terrains de la zone d'activité (non étudiés) : à filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel : des études de sol doivent être engagées</b> <b>Pour éviter les problèmes en cas d'assainissement déficient sur des parcelles pentues : réserver une surface d'au moins 2000 m² pour chaque lot, mettre en place un drainage sur l'amont de la parcelle, décaler les lots les uns par rapport aux autres pour éviter la superposition du bâti, prendre en compte les prescriptions du SPANC</b> <b>Revoir Sécurité incendie : existe des poteaux incendie au débit insuffisant et un point d'aspersion au pont de l'Arros RD 14 : besoin de 2 réserves incendie de 60 m3</b> <b>Respect des caractéristiques architecturales locales (toiture en ardoise, lucarnes en toiture, encadrement portes et fenêtres en pierre, etc...) -&gt; prendre conseil auprès de l'ABF et/ou du CAUE</b> <b>Extension et éventuellement renforcement de la canalisation AEP 40 mm pour desservir la partie Sud Est du quartier avec la zone d'activités</b> <b>Panneau agglomération à placer au niveau de la première habitation au nord</b>	
Quartier La Serre	34/33	A	2652	1	non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
	57	A	3780	2	servitude conduite gaz haute pression à respecter	
	partie 58	A	3500	2	non étudié par le SDA: étude de sol à engager par le propriétaire	
	partie 60	A	3800	2	Assainissement par tranchées d'infiltration préconisé par le SDA	
	572	A	1230	1	lotissement communal : lot restant raccordement au plateau absorbant du lotissement	
	311	A	2420	1	Assainissement par filtre à sable drainé préconisé par le SDA	
	529	A	1390	1	Assainissement par filtre à sable drainé préconisé par le SDA	
		partie 256	A	10184	9	Parcelle communale - bande non constructible réservée par la commune en bordure du chemin de la Serre de 2 m de large pour créer un cheminement piétonnier et cyclable Espace vert public sera créé sur la pointe Ouest de la parcelle profondeur limitée à 43 m environ nécessite étude sol à la parcelle car n'a pas été étudiée par le SDA
			<b>Sous total 6</b>	<b>28756</b>	<b>19</b>	<b>Station de surpression pour réseau AEP prévue par le Syndicat de l'Arros pour augmenter la vitesse de remplissage du réservoir de la Sère</b> <b>Etudes de sol à engager pour certaines parcelles car non étudiées par le SDA</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>153885</b>	<b>72</b>	

**Actuellement :**

Escaladieu : 7 nouvelles constructions en 7 ans  
Bourg : 2 nouvelles constructions et 3 PC délivrés (pour de la réhabilitation) en 7 ans  
Serres : 12 PC délivrés sur les 7 dernières années  
**Besoins**  
En maintenant le même rythme de construction et en supposant que :  
1 propriétaire sur 5 veut vendre dans le bourg  
2 propriétaires sur 5 veulent vendre dans le quartier Escaladieu

**Objectifs municipalité :**

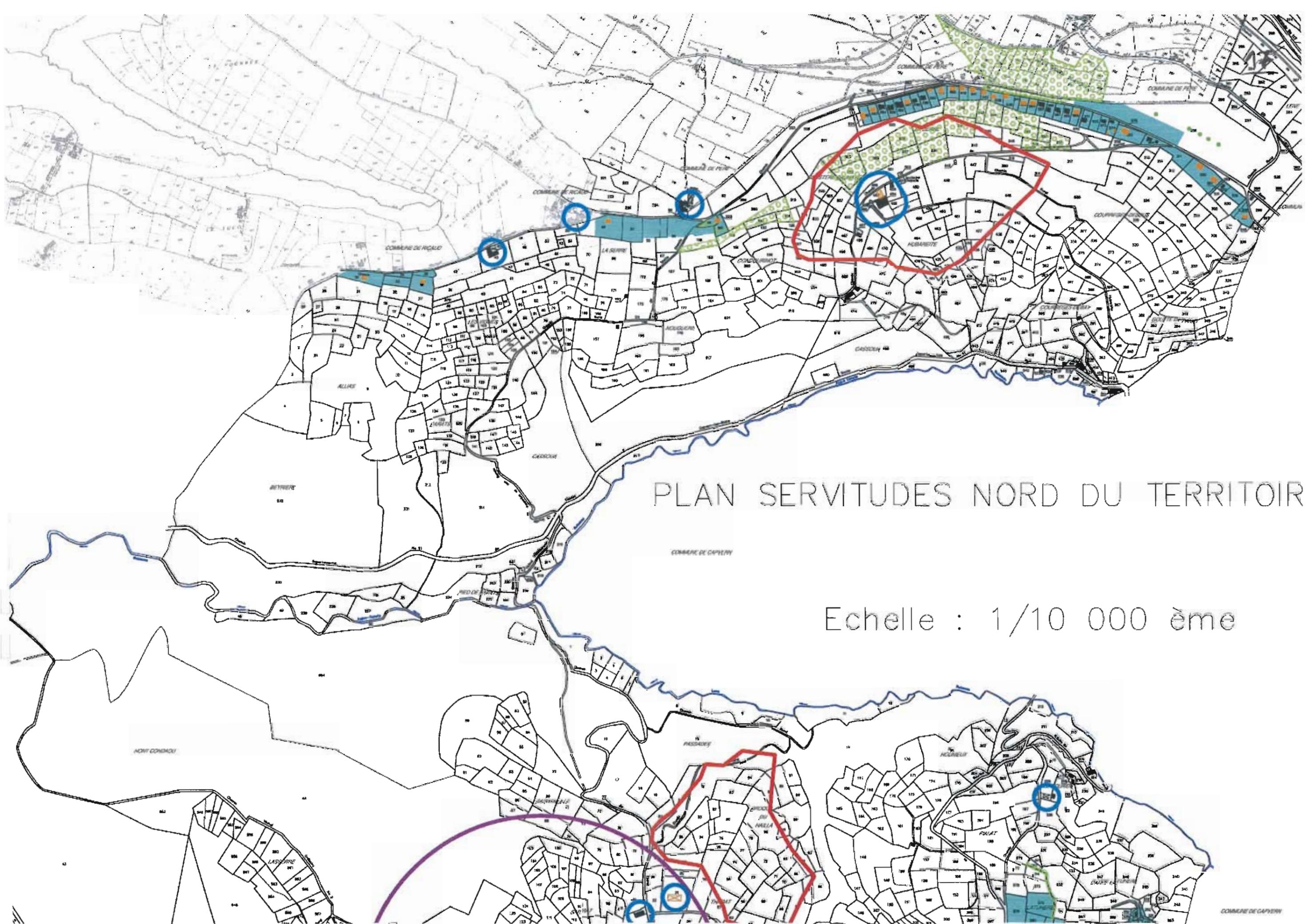
D Equilibrer le territoire en renforçant le potentiel constructible du centre-bourg  
D Maintenir la croissance démographique connue sur les 8 dernières années qui est d'au moins une quarantaine de nouveaux habitants  
D Maintenir le rythme de construction dans les quartiers et inciter à la construction dans le centre-bourg  
  
besoin d'un potentiel pour les 8 ans à venir, de :  
- au moins 20 lots dans le quartier Escaladieu  
- au moins 23 lots dans le quartier Serres  
- au moins 28 lots dans le bourg  
Entre 60 et 70 lots au total

## **5 PLAN PRESENTANT LES SERVITUDES QUI CONCERNENT LE ZONAGE**

---

## Légende

-  Secteurs où les constructions sont autorisées
-  Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles
-  Zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales intercommunale des Baronnie
-  Zones boisées au voisinage du bâti
-  Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain
-  ZAD de l'Eglise
-  Elevage soumis à Déclaration ICPE avec rayon d'isolement de 50 m
-  Elevage soumis au RSD avec rayon d'isolement de 35 m
-  Rayon de protection des MH de 500m

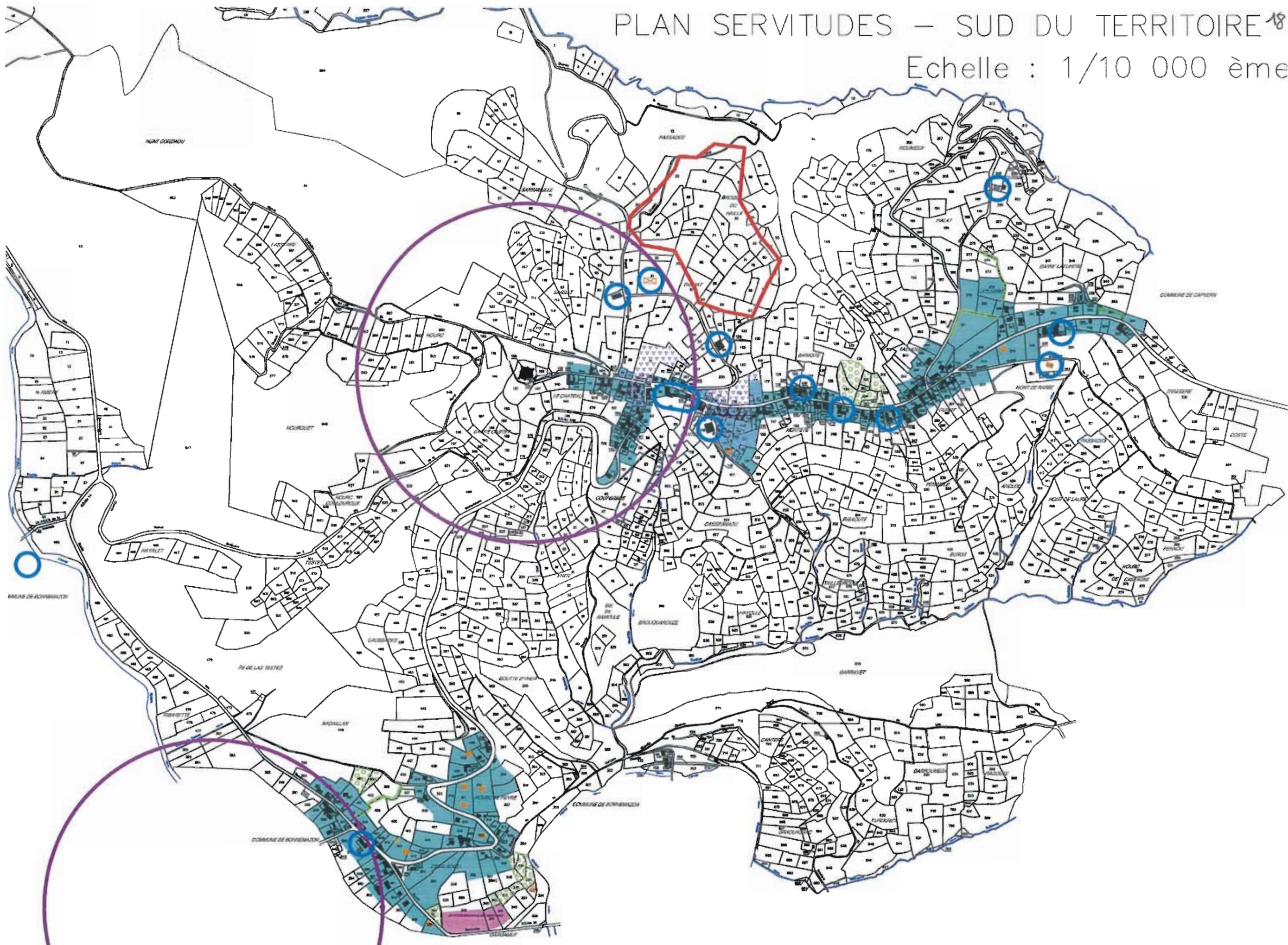


PLAN SERVITUDES NORD DU TERRITOIR

Echelle : 1/10 000 ème

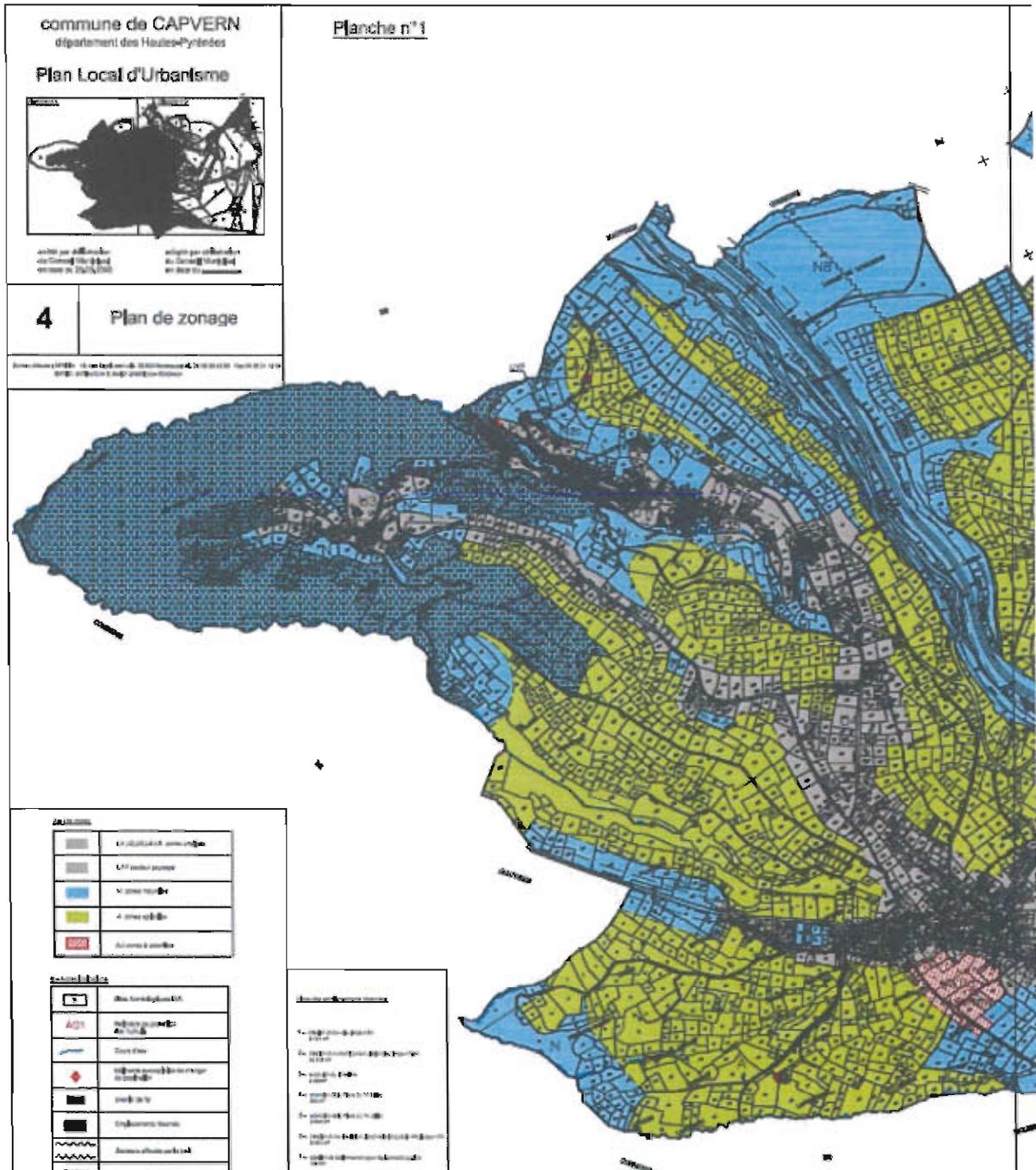
# PLAN SERVITUDES – SUD DU TERRITOIRE<sup>18</sup>

Echelle : 1/10 000 ème



## 6 EXTRAIT DU PLU DE CAPVERN

---



## 7 SCHEMA D'AMENAGEMENT DU QUARTIER LATUHERE

---

